



**AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE
CORSE**

EVALUATION DE LA POLITIQUE D'EDUCATION A LA
PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES
AUPRES DES SCOLAIRES

Rapport final

28 Février 2017

*Rédacteurs : Elise Crovella, Romain Seigneur, Alban Verbeke, Rémy
Petitimberty, Malika Grange*

Avec la participation de Jean-Michel Olivier

TABLE DES MATIERES

1. RAPPEL DE LA COMMANDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	4
1.1. PRESENTATION DE LA POLITIQUE EVALUEE.....	4
1.2. LE CHAMP DE L’EVALUATION ET LES QUESTIONS EVALUATIVES	5
1.3. STRUCTURATION DE L’EVALUATION.....	6
1.4. DEROULE DE LA MISSION	10
1.5. PRESENTATION DU DOCUMENT.....	12
2. LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D’EPMA SCOLAIRE PAR L’AGENCE DE L’EAU ET L’EFFICIENCE DU DISPOSITIF.....	13
2.1. LISIBILITE DE LA POLITIQUE D’EPMA SCOLAIRE	13
2.2. EFFICACITE DES MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA POLITIQUE.....	18
2.3. EFFICACITE DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS DEVELOPPES.....	27
2.4. EFFICIENCE DE LA POLITIQUE.....	28
3. LE DEPLOIEMENT DES PROJETS D’EPMA SCOLAIRE ET LEUR PLUS-VALUE.....	32
3.1. PREALABLE : ELEMENTS CLES DE BILAN SUR LES PROJETS FINANCES.....	32
3.2. LA PERTINENCE ET LA PLUS-VALUE DES PROJETS D’EPMA SCOLAIRE SOUS L’ANGLE DE LEURS CONTENUS.....	34
3.3. L’EFFICACITE ET LA PLUS-VALUE DES PROJETS D’EPMA SCOLAIRE SOUS L’ANGLE DE LEUR MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	42
3.4. L’EFFICACITE ET LA PLUS-VALUE DE LA VALIDATION PAR LES AUTORITES ACADEMIQUES	46
3.5. FOCUS SUR LES NON BENEFICIAIRES INTERROGES	51
3.6. SYNTHESE QUANT A LA PLUS-VALUE CONSTATEE DES PROJETS D’EPMA SCOLAIRE	54
4. LES ACTIONS DE COORDINATION SUPRALocale.....	55
4.1. PREALABLE : RAPPEL DU CADRE GENERAL D’INTERVENTION ET ELEMENTS CLES DE BILAN SUR LES PROJETS FINANCES.....	55
4.2. LES APPORTS DES ACTIONS DE COORDINATION	59
4.3. SYNTHESE QUANT A LA PLUS-VALUE CONSTATEE DES ACTIONS DE COORDINATION SUPRA-LOCALES	65
5. REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES 1 ET 2	66

6.	REPONSES A LA QUESTION 3 DE PROSPECTIVE : PRECONISATIONS	72
6.1.	PRESENTATION DE LA DEMARCHE ADOPTEE POUR ELABORER LES PRECONISATIONS	72
6.2.	VOLET A : STRATEGIE ET CADRE GENERAL DE LA POLITIQUE.....	73
6.3.	VOLET B : LA CONSTRUCTION ET LE DEPLOIEMENT DES PROJETS D'EPMA SCOLAIRE	75
6.4.	VOLET C : PILOTAGE DE LA POLITIQUE PAR L'AGENCE DE L'EAU	79
7.	ANNEXES.....	81
7.1.	REFERENTIEL D'EVALUATION	81
7.2.	LISTE DES 10 PROJETS ANALYSES DANS LES ETUDES DE CAS ET DES 9 ACTEURS NON BENEFICIAIRES.....	88
7.3.	LISTE DES PERSONNES INTERROGEEES	89
7.4.	PROPOSITION D'OUTIL D'EVALUATION DES PROJETS	94
7.5.	MANDAT D'EVALUATION	97

1. RAPPEL DE LA COMMANDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

1.1. PRESENTATION DE LA POLITIQUE EVALUEE

Depuis de nombreuses années, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse mène **une politique volontariste en matière d'éducation à la préservation des milieux aquatiques (EPMA)**.

Cette politique comprend deux volets d'intervention complémentaires :

- La communication grand public ;
- **L'éducation à la préservation des milieux aquatiques auprès des scolaires (EPMA)**.

Concernant le second volet (scolaire), objet de la présente évaluation, l'Agence soutient :

1. Des **projets éducatifs dans le domaine de l'eau à destination des scolaires**, de l'école primaire au lycée (dont les lycées agricoles) ;
2. Des **actions de coordination supra locale** (notamment régionale) des acteurs de l'EPMA auprès des scolaires.

Pour la période en cours, ces actions s'inscrivent dans le cadre du **10^{ème} programme d'intervention de l'Agence (programme « Sauvons l'eau »)**. Valable pour une période de 6 ans, le 10^{ème} programme court sur la période 2013 – 2018 et consacre 11 millions d'euros à la politique d'EPMA auprès des scolaires. Ce montant financier non négligeable ne représente néanmoins que 0,3 % du budget global de l'Agence.

Les projets scolaires soutenus doivent faire référence aux priorités du SDAGE et s'inscrire dans une logique partenariale entre les collectivités locales, les associations et l'Education Nationale. Ils peuvent ainsi être portés **par les collectivités territoriales** (communautés de communes et d'agglomération, syndicats mixtes, syndicats de rivière...) **ou les associations** d'EEDD, de protection de l'environnement, les fédérations de pêche, le monde scientifique... Ces projets doivent être co-construits avec le corps enseignant et validés en amont par les autorités académiques.

Aussi, depuis le 10^{ème} programme, les projets, pour être éligibles doivent s'inscrire sur un territoire où il existe un contrat de rivière, de milieu, un SAGE ou un contrat passé avec une collectivité (ex : contrat d'agglomération).

Par ailleurs, la politique d'EPMA auprès des scolaires s'inscrit dans un contexte en évolution :

- **Dans le champ scolaire** : la circulaire du 04 février 2015 intègre la mise en place de projets d'EEDD à l'école, la réforme des rythmes scolaires...
- **Au niveau des collectivités territoriales** : évolution des responsabilités et des compétences, diminution des disponibilités budgétaires qui vont entraîner un recentrage

potentiel des interventions. Les collectivités étant placées au centre du 10^{ème} programme d'intervention, ces évolutions sont susceptibles d'avoir un impact direct sur la politique d'EPMA.

- **Au niveau des associations qui portent les actions et interviennent auprès des établissements scolaires** : baisse des financements publics, évolutions des modèles économiques impliquant parfois un recentrage vers les activités les plus rentables, etc.

1.2. LE CHAMP DE L'ÉVALUATION ET LES QUESTIONS EVALUATIVES

La présente évaluation porte sur le **volet scolaire de la politique d'EPMA**. Sont ainsi exclues du champ de l'étude les actions conduites à destination du grand public.

La période évaluée couvre le 9^{ème} programme (2007-2012) et la première partie du 10^{ème} programme (de 2013 à aujourd'hui). Une attention particulière a été portée à identifier les évolutions qui ont pu avoir lieu entre ces deux périodes (modification des critères d'éligibilité des projets, des règles de financement, évolution des termes utilisés en interne de l'Agence de l'eau¹...).

Trois questions ont été définies dans le mandat évaluatif :

1. ***Dans quelle mesure les résultats de la politique d'EPMA menée auprès des scolaires répondent-ils aux objectifs du programme « Sauvons l'eau » ?***
2. ***En quoi la politique d'EPMA auprès des scolaires permet-elle à l'agence d'avoir les résultats les meilleurs par rapport aux moyens engagés ? Dans quelle mesure est-il possible pour l'agence de l'eau d'avoir un dispositif plus efficient ?***
3. ***D'un point de vue plus prospectif, quelles sont les pistes d'évolution de la politique d'EPMA auprès des scolaires, permettant de sensibiliser les générations futures sur les enjeux de l'eau, avec efficience ?***

Le mandat de l'évaluation précise également que l'évaluation ne vise pas à mesurer les impacts de la politique sur les bénéficiaires (évaluation d'impact qui serait particulièrement complexe à réaliser au vu de la nature des actions évaluées) mais ses effets immédiats.

L'évaluation est ainsi davantage centrée sur les **modalités de mise en œuvre de la politique aux différents niveaux** :

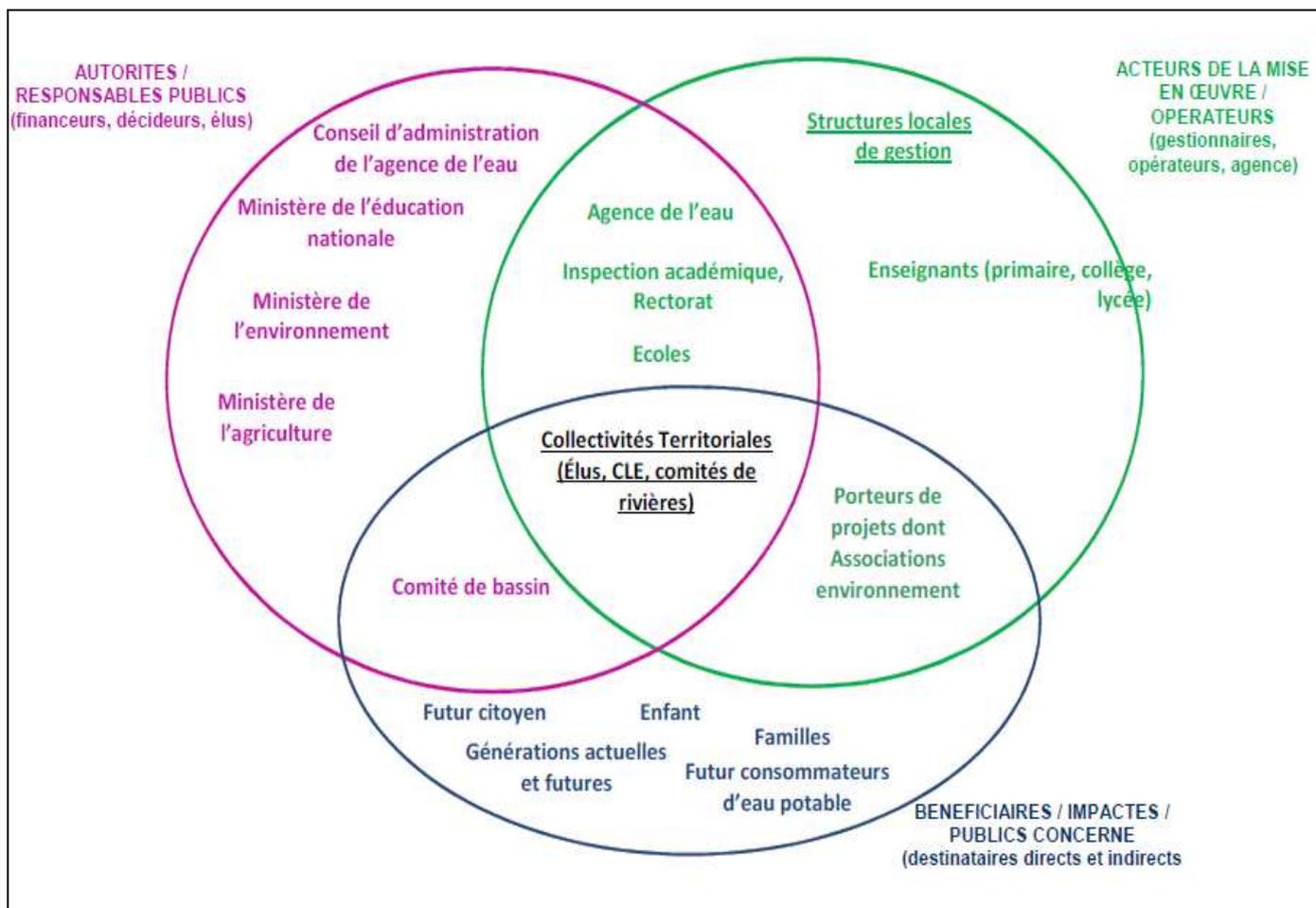
- Contractualisation ;
- Moyens déployés par l'Agence ;
- Validation par les autorités académiques ;
- Partenariats locaux ;
- Adéquation des projets soutenus aux objectifs du 10^{ème} programme et aux orientations du SDAGE ;
- Coordination supra locale.

¹ Passés d'EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) à EPMA scolaire afin de rendre plus explicite le centrage de cette politique sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques.

1.3. STRUCTURATION DE L'ÉVALUATION

1.3.1. Le sociogramme des acteurs

Le sociogramme ci-dessous permet d'identifier les **différents acteurs concernés par la politique d'EPMA scolaire**. Celui-ci a été élaboré par le commanditaire lors de la rédaction du mandat de l'évaluation et validé lors du cadrage de la mission avec le secrétariat technique.



Rappel de la commande et approche méthodologique

1.3.2. Le diagramme logique d'impacts

Le diagramme logique d'impacts page suivante vise à reconstituer la logique d'intervention des actions conduites. **Il part des réalisations / actions (à gauche, cases oranges) reliées aux résultats attendus à court / moyen terme (cases bleues au centre du diagramme) et aux impacts espérés à plus long terme (à droite, en vert).** Comme indiqué précédemment, l'évaluation ne porte pas sur les impacts et se concentre donc sur la partie gauche et centrale du diagramme.

Pour plus de visibilité, deux diagrammes ont été élaborés :

- Le premier porte sur les actions conduites au sein des établissements scolaires ;
- Le second porte sur les actions de coordination supra locale.

Ces diagrammes ont été élaborés sur la base des documents cadre disponibles au sein de l'agence de l'eau (ex : règlement d'intervention), de comptes rendus de réunions de travail (ex : rencontres Agence de l'eau / acteurs de l'EPMA organisée en 2012) et des entretiens de cadrage conduits lors de la première phase de l'évaluation. Ils ont en outre été validés par le secrétariat technique de l'évaluation composé d'une collectivité (Grand Lyon, Olivier Martel), d'une conseillère pédagogique (inspection éducation nationale, Béatrice Venard), d'une représentante du réseau associatif (FRAPNA, Frédérique Resche-Rigon puis Manuelle Beretz) et de 3 membres de l'Agence : une évaluatrice des politiques d'intervention (Anne Pressurot), une référente de la politique EPMA (Hélène Flachon), un référent de la mise en œuvre de la politique en Délégation Agence (Yannick Galvin).

Diagramme logique d'impact des actions d'EPMA conduites auprès des scolaires

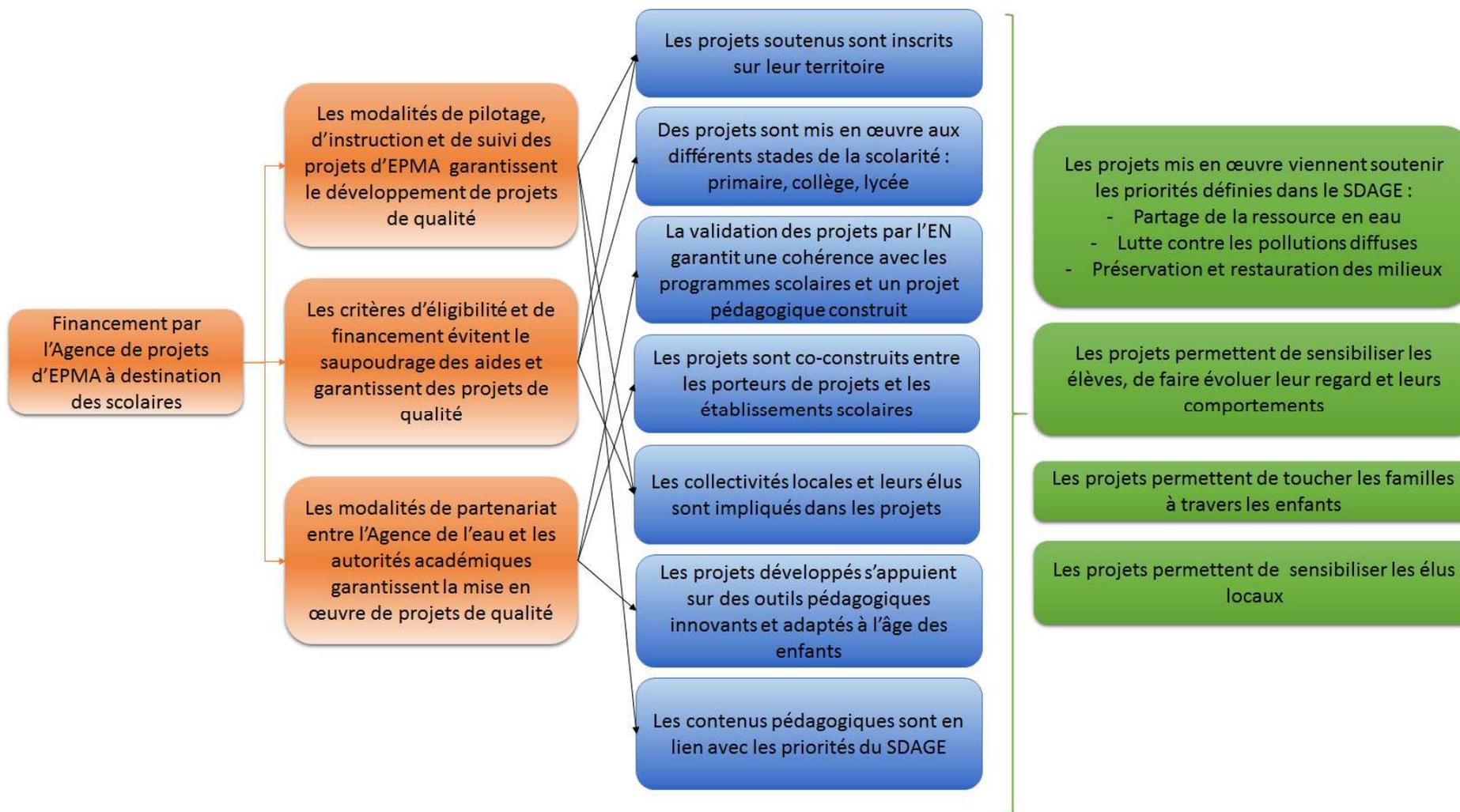
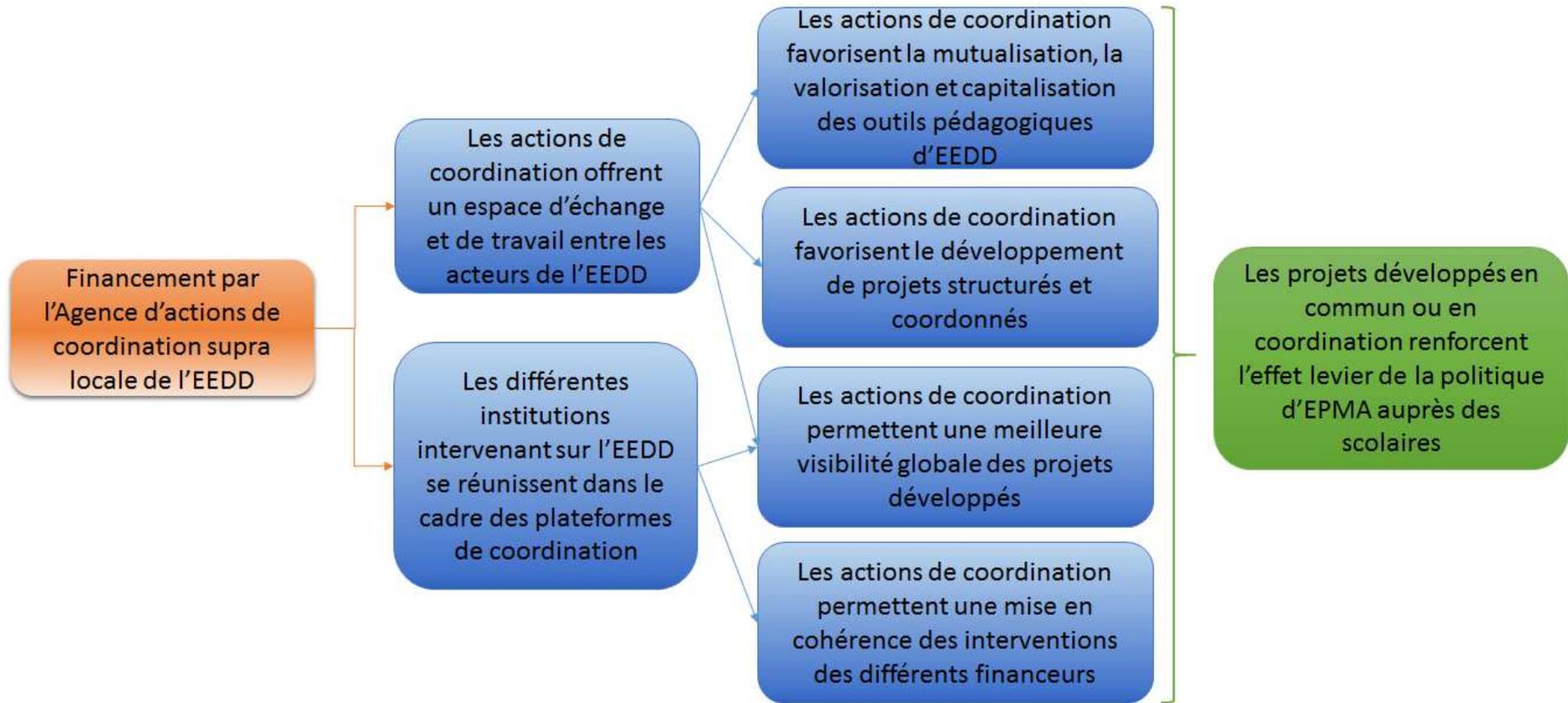


Diagramme logique d'impact des actions de coordination supra locale



1.3.3. Le référentiel d'évaluation

Les questions évaluatives ont été affinées lors de la phase de cadrage en **sous-questions, critères de jugement et indicateurs**. Le secrétariat technique a validé ce référentiel qui constitue donc le cadre d'analyse de la présente évaluation.

Ce référentiel est présenté en annexe du présent rapport.

1.4. DEROULE DE LA MISSION

1.4.1. Présentation des différents outils de collecte

Après une phase de cadrage qui s'est appuyée sur la conduite d'entretiens auprès d'acteurs clés (voir liste en annexe) et sur une analyse des documents de la politique d'EPMA scolaire et de la base de données des aides, des **investigations de terrain ont été conduites auprès** :

- Des acteurs impliqués dans 10 projets d'EPMA scolaire² (associations, collectivités locales, référents autorités académiques, enseignants) ;
- De sept coordinations supra locales et des partenaires participants à certaines des actions conduites par celles-ci ;
- D'élèves de 4 classes (2 écoles primaires, 1 collège et 1 lycée), soit plus de 90 élèves au total ;
- De 9 structures non bénéficiaires ou anciennement bénéficiaires des financements de l'agence au titre de la politique d'EPMA scolaire.
- Des 5 autres agences de l'eau, de l'ADEME, de la ville du Mans et du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL).

In fine, ce sont 114 entretiens qualitatifs individuels qui ont été conduits dans le cadre de ces différentes investigations.

Synthèse des outils utilisés dans le cadre de l'évaluation



² Voir liste des 10 projets en annexe.

1.4.2. Apports et limites de la méthode adoptée

Les **investigations qualitatives se sont avérées particulièrement riches et les acteurs sollicités se sont mobilisés de manière satisfaisante**, témoignant de leur intérêt pour contribuer à la réflexion. Certains interlocuteurs ont pu témoigner dans un premier temps une certaine inquiétude vis-à-vis de cette évaluation (dans un contexte budgétaire contraint), inquiétudes qui se sont dissipées lors des échanges.

Concernant **l'approche quantitative** (analyse de la base de données des aides), il convient de souligner les **limites rencontrées** du fait d'une incomplétude des données renseignées. In fine, les analyses conduites ne permettent pas de qualifier finement les projets. Aussi, cette analyse a demandé un retraitement important de la base (nécessité de réaffecter certains projets et d'en supprimer d'autres en raison d'erreurs dans le remplissage de la base), qui se traduit par une marge d'erreur dans les chiffres présentés. Ceux-ci sont ainsi à considérer avec précaution.

En effet, la base des aides initialement transmise par l'Agence de l'eau comportait 1 177 lignes (chaque ligne correspondant à un projet financé par l'Agence). Différentes opérations ont été effectuées conduisant à ne retenir que 606 projets d'EPMA scolaire et 54 opérations de coordination supra locale.³ Les autres projets contenus dans la base étaient majoritairement tournés vers le grand public et donc exclus du champ de la présente évaluation.

Ne sont présentés dans le rapport que les chiffres clés de l'analyse quantitative réalisée. L'intégralité des traitements font l'objet d'un document ad hoc, qui constitue une annexe au rapport intermédiaire d'évaluation.

1.4.3. Présentation de la méthode adoptée pour élaborer les préconisations

Pour répondre à la question 3, de prospective, une démarche de co-production a été conduite. Ainsi, les préconisations présentées dans la dernière partie du présent rapport découlent :

- Pour certaines directement des conclusions de l'évaluation ;
- Tandis que d'autres ont été travaillées collectivement lors de trois ateliers prospectifs ayant associé les parties prenantes de la politique d'EPMA scolaire (associations, collectivités, Education Nationale, professionnels de l'Agence de l'eau).

Le comité de direction de l'Agence de l'eau a également été sollicité, ce qui a permis de prendre en compte le point de vue stratégique de l'Agence sur les évolutions envisageables.

³ Dans un premier temps, ce sont 137 opérations de coordination qui avaient été identifiées. Après analyse par les référents EPMA des différentes délégations, seules 54 opérations ont été retenues comme relevant réellement de la coordination supra-locale d'EPMA scolaire.

1.5. PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document constitue le rapport final d'évaluation de la politique d'EPMA auprès des scolaires. Il est structuré autour des parties suivantes :

- Partie 2 : Le pilotage de la politique d'EPMA scolaire par l'Agence de l'eau et l'efficience du dispositif ;
- Partie 3 : Le déploiement des projets d'EPMA scolaire et leur plus-value ;
- Partie 4 : Les actions de coordination supra locales ;
- Partie 5 : Réponses aux questions évaluatives 1 et 2 ;
- Partie 6 : Réponses à la question 3 de prospective – préconisations.

2. LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'EPMA SCOLAIRE PAR L'AGENCE DE L'EAU ET L'EFFICIENCE DU DISPOSITIF

Rappel de la sous-question évaluative : En quoi les modalités de pilotage et de mise en œuvre adoptées par l'agence de l'eau favorisent-elles l'efficacité de la politique conduite ?

En quoi la politique d'EPMA auprès des scolaires permet-elle à l'Agence de l'eau d'avoir les résultats les meilleurs par rapport aux moyens engagés ?

2.1. LISIBILITE DE LA POLITIQUE D'EPMA SCOLAIRE

2.1.1. Rappel des documents stratégiques qui encadrent la politique d'EPMA

Pour interroger la lisibilité de la politique d'éducation à la préservation des milieux aquatiques auprès des scolaires, il convient ainsi tout d'abord d'identifier la place accordée à celle-ci dans les SDAGE⁴.

On peut noter une **évolution entre le SDAGE 2010-2015 et le SDAGE 2016-2021**. Dans le premier, la « sensibilisation et l'éducation à l'eau » était évoquée dans la partie « la mise en œuvre du SDAGE : une dynamique nécessairement collective »⁵. **Dans le SDAGE 2016-2021, une partie dédiée « sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE »** est intégrée dans le chapitre 1 de contexte général. Ce chapitre précise que : *« L'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE nécessite la mobilisation de tous les citoyens ainsi que l'évolution des comportements individuels et collectifs. Aussi, la sensibilisation et l'éducation aux enjeux de l'eau doivent permettre de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques, et de favoriser le passage à l'action pour la mise en œuvre des actions de préservation ou de restauration des milieux aquatiques. Cela suppose un travail de pédagogie sur les notions fondamentales de l'eau : bassin versant, cycle de l'eau, intérêt et fonctionnement des milieux aquatiques, impacts des activités humaines et du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques, importance de la préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité pour l'exercice des activités économiques. Les actions de communication et de sensibilisation doivent être mises en place dans le cadre de démarches globales et de programme d'actions cohérents. (...) elles portent sur les thèmes du SDAGE qui sont prégnants pour le territoire concerné. Elles sont*

⁴ Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de chaque bassin. Révisé tous les 6 ans, les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse fixent ainsi les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle de leurs bassins.

⁵ Le SDAGE 2010-2015 indiquait ainsi que « les actions d'éducation et de sensibilisation doivent contribuer à faire évoluer les attentes et les comportements vis-à-vis de l'eau en développant les outils pédagogiques adaptés (...) le jeune public constitue une cible privilégiée ».

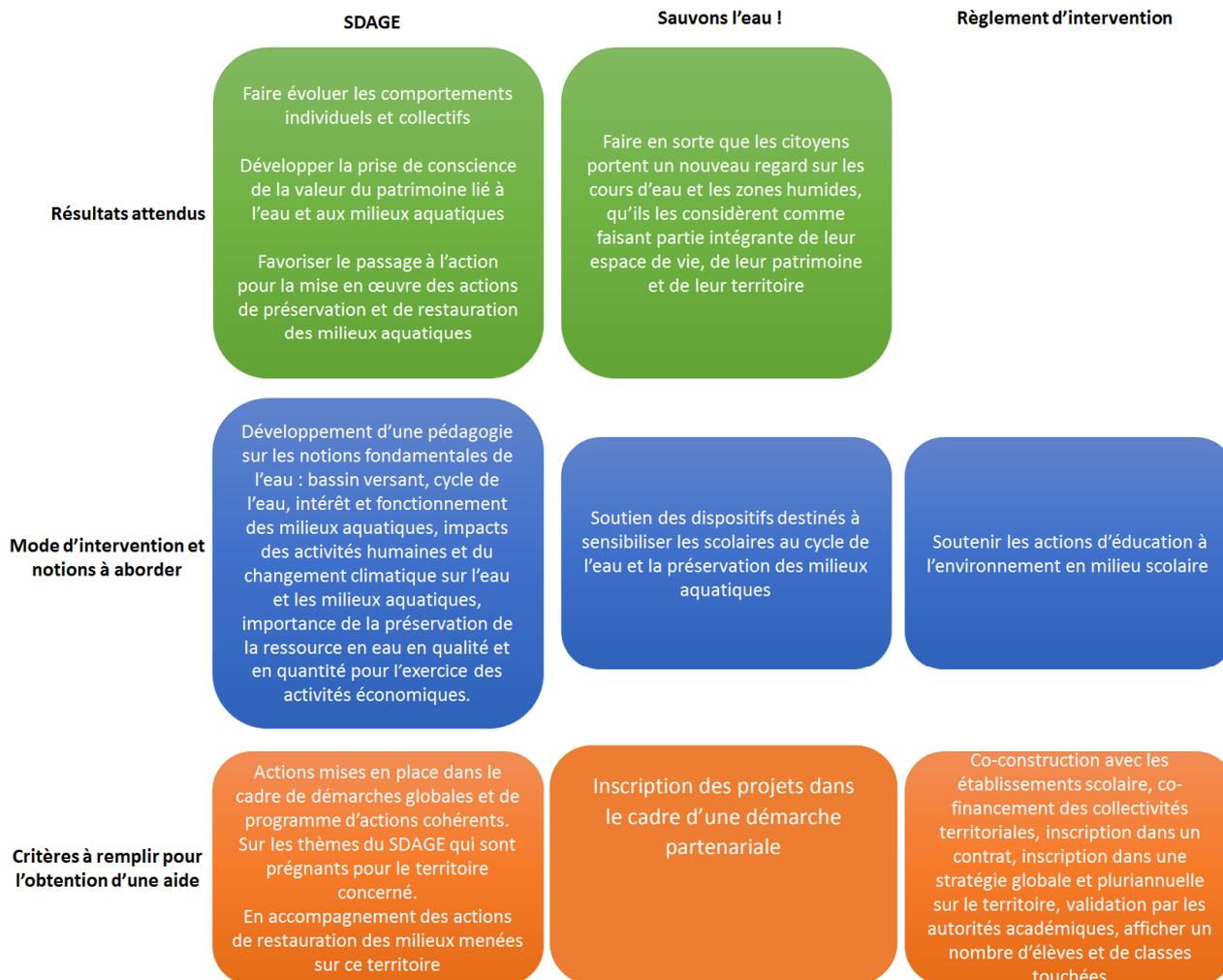
mises en œuvre en accompagnement des actions de restauration des milieux menées sur ce territoire ».

Si le SDAGE définit les orientations fondamentales en matière de gestion de l'eau pour l'ensemble des acteurs du bassin dont l'Agence de l'eau, les programmes d'actions viennent décliner opérationnellement les mesures mises en œuvre par l'Agence. Le **10ème programme d'action 2013-2018** (programme Sauvons l'eau !) précise ainsi qu'il « *est essentiel que les citoyens portent un nouveau regard sur les cours d'eau et les zones humides, qu'ils les considèrent comme faisant partie intégrante de leur espace de vie, de leur patrimoine et de leur territoire. À ce titre, l'agence développe des actions de communication pour mobiliser acteurs et citoyens : sensibilisation aux enjeux, présentation des opérations et des bénéfices escomptés, valorisation des résultats. Elle soutient également les dispositifs destinés à sensibiliser les scolaires au cycle de l'eau et la préservation des milieux aquatiques.* »

Enfin, les **règlements d'intervention** viennent définir les modalités d'attribution des aides. Dans le règlement d'intervention du 10^{ème} programme, l'EPMA scolaire est un sous-point de l'objectif 1-3 de la LCF 34⁶ (communication et éducation à la PMA). C'est dans cet objectif que figurent les modalités d'aides : « soutenir la coordination de l'éducation à l'environnement à l'échelle régionale et de bassin » et « soutenir les actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire ». Le règlement précise les conditions d'éligibilité des projets : co-construction avec les établissements scolaires, co-financement des collectivités territoriales, inscription dans un contrat validé par le Conseil d'Administration de l'Agence ou dans le cadre d'un SAGE, inscription dans une stratégie globale et pluriannuelle sur le territoire, validation par les autorités académiques, afficher un nombre d'élèves et de classes touchées.

⁶ Ligne budgétaire structurant les financements de l'Agence sur cette politique.

L'EPMA scolaire dans les documents cadres de l'Agence de l'eau RMC : vision synoptique



2.1.2. Un effort de mise en lumière mais une stratégie insuffisamment précise et lisible pour les acteurs de l'EPMA scolaire

Le rappel des différents documents qui encadrent la politique d'EPMA auprès des scolaires exposée dans le chapitre 2.1.1. tend à montrer que **la place de l'EPMA auprès des scolaires a été réaffirmée dans la période récente** puisque le SDAGE lui accorde une place à part entière. Néanmoins, **cette politique apparaît encore peu formalisée**. En effet, ses finalités et objectifs sont relativement peu détaillés : *Quels sont les résultats attendus sur les élèves ? Sur le corps enseignant ? Sur les collectivités locales ? Pour les territoires ?*

Aussi, **l'objectif de venir en accompagnement des thèmes du SDAGE** vient inscrire l'EPMA scolaire en **cohérence avec la stratégie d'intervention** de l'Agence mais la **formulation adoptée apparaît trop imprécise et nuit à la bonne compréhension des attentes de l'Agence sur ce point**. En effet, les investigations conduites auprès des parties prenantes de la politique, notamment dans le cadre des 10 études de cas (et confirmées lors des ateliers prospectifs), a permis d'identifier que les **attentes de l'Agence de l'eau sont perçues comme peu lisibles et les acteurs estiment en grande majorité que le portage de la politique**

d'EPMA scolaire est faiblement affirmé. Ainsi, si certains des acteurs de terrain (associations et collectivités) se satisfont de cette situation estimant qu'elle a l'avantage de leur laisser une marge de manœuvre importante dans les actions mises en place, d'autres expriment le **regret de ne pas disposer d'orientations plus explicites quant aux sujets à aborder prioritairement dans les projets.**

Du **côté des enseignants**, la **politique d'EPMA scolaire n'est jamais identifiée** en tant que telle, de même que le **fait que l'Agence de l'eau finance les actions est rarement connu**. Les référents de l'Education Nationale, pourtant amenés à valider les projets, n'ont également pas toujours conscience du fait que l'Agence de l'Eau est à l'origine de cette demande ni qu'elle cofinance les projets.

Enfin, du côté des chargés d'intervention de l'Agence eux-mêmes, la politique d'EPMA auprès des scolaires est perçue comme relativement imprécise quant aux exigences qu'ils doivent avoir vis-à-vis des opérateurs.

Au final, sur le terrain l'Agence de l'eau est perçue avant tout comme un financeur des opérations d'EPMA scolaire mais pas comme le porteur d'une réelle politique affirmée et structurée en la matière.

2.1.3. Une période d'incertitude à mi-parcours du 9ème programme ayant renforcé ce manque de lisibilité

A mi-parcours du 9^{ème} programme, les budgets votés par l'Agence pour la LCF34 ont été dépassés. Face à ce constat, une discussion quant à l'intérêt pour l'Agence de soutenir les projets d'EPMA à destination des scolaires a alors eu lieu en interne. Lors de la préparation du 10^{ème} programme, la possible suppression de cette aide financière avait alors été évoquée. L'Agence a *in fine* fait le choix de poursuivre sa politique d'EPMA auprès des scolaires en révisant ses critères d'attribution des aides. **C'est ainsi lors du passage au 10^{ème} programme que l'exigence de contractualisation a été adoptée.**

Alors qu'aujourd'hui la légitimité de cette politique n'est plus mise en débat, les entretiens conduits dans le cadre de l'évaluation mettent en évidence que cette **période d'incertitude quant au devenir de la politique a pu semer le trouble en interne de l'Agence (auprès des chargés d'intervention en charge de l'instruction) et des opérateurs de l'EPMA scolaire.** Certains ont alors pris la décision de ne plus se positionner sur ce programme plutôt que de chercher à réorienter leurs actions.

Les entretiens conduits avec des anciens bénéficiaires et des non bénéficiaires viennent notamment éclairer cette situation (Cf. chapitre 3.5).

2.1.4. Des attentes vis-à-vis des coordinations supra locales particulièrement imprécises

Le soutien aux plateformes de coordination supra locales a été initié au démarrage du 9^{ème} programme. Dans le règlement d'intervention du 10^{ème} programme, il est précisé que l'Agence apporte un soutien aux « *plateformes régionales d'éducation à l'environnement et les*

têtes de réseaux associatifs régionaux et nationaux qui portent des actions sur le bassin pour coordonner les politiques menées en régions, maintenir et renforcer les espaces de concertation entre les acteurs de l'EEDD, et capitaliser les expériences et les outils». L'analyse de la base de données des aides a cependant été particulièrement délicate concernant ces actions, les projets inscrits au titre de la coordination apparaissant particulièrement divers dans leur contenu. Aussi, les entretiens conduits en interne de l'Agence de l'Eau (siège et délégations) mettent en évidence que les attentes vis-à-vis de ces coordinations supra locales sont particulièrement imprécises : Quelle place les actions de coordination doivent-elles donner au scolaire par rapport au grand public ? Quelle place la thématique de l'eau doit-elle occuper dans les actions développées par ces acteurs (qui ont une mission plus globale d'EEDD) ? Quelles sont les attentes concrètes de l'Agence de l'eau vis-à-vis de ces coordinations ?

L'Agence est signataire de conventions cadre avec certaines coordinations (ex : GRAINE LR, GRAINE RA) mais qui sont des conventions partenariales et donc générales sur l'EEDD (non spécifique à l'eau). En revanche, il convient de souligner la réflexion plus approfondie qui été conduite au sein de la délégation de Franche-Comté et qui s'est traduite par la signature d'un accord-cadre 2014-2016 avec la plateforme franc-comtoise d'éducation à l'environnement pour un développement durable (voir partie 4).

2.1.5. Des modalités d'aides favorisant les projets de qualité mais restant complexes

En dehors du soutien aux plateformes de coordination dont les critères méritent d'être clarifiés, les **modalités d'aides des projets d'EPMA scolaire ont été mieux circonscrites lors du passage au 10^{ème} programme.**

Le **principe de contractualisation apparaît notamment comme un facteur favorable** puisqu'il garantit une implication des collectivités et dans la plupart des cas une bonne prise en compte des enjeux locaux (cf. partie 3 sur la plus-value des projets d'EPMA).

En revanche, si certaines modalités de calcul des aides initialement prévues ont été assouplies (ex : possibilité de prise en compte des coûts de transport scolaire), le **mode de calcul du montant d'aide reste complexe pour les chargés d'intervention.** Si la valorisation du temps de préparation est plafonnée à 25 % maximum du temps de mise en œuvre de l'action dans le règlement d'intervention, l'analyse des 10 études de cas tend à montrer que ce ratio est parfois dépassé. Des écarts importants peuvent ainsi exister entre les projets. Cela est lié à une interprétation différente selon les instructeurs et les maitres d'ouvrages, la préparation de l'animation étant parfois intégrée à l'animation en tant que telle et d'autres fois mentionnée en tant que telle.

Dans le fonctionnement actuel, la demande de financement de certains des maitres d'ouvrage doit être renouvelée annuellement alors que ceux-ci sont **inscrits dans la programmation pluriannuelle des contrats.** Ce principe oblige à un **temps d'instruction qui se renouvelle chaque année pour un projet identique.**

2.2. EFFICACITE DES MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA POLITIQUE

2.2.1. Rappel de l'organisation adoptée

Au sein des services de l'agence de l'eau RMC, le **pilotage global de la politique d'EPMA scolaire a été inscrit depuis le 9^{ème} programme⁷ dans la fiche de poste de la personne en charge du pilotage et de la coordination des politiques contractuelles au sein de la Direction des Interventions et Actions de Bassin (DIAB)**. 12 % de son temps de travail est consacré à la politique d'EPMA auprès des scolaires et aux actions de sensibilisation grand public.

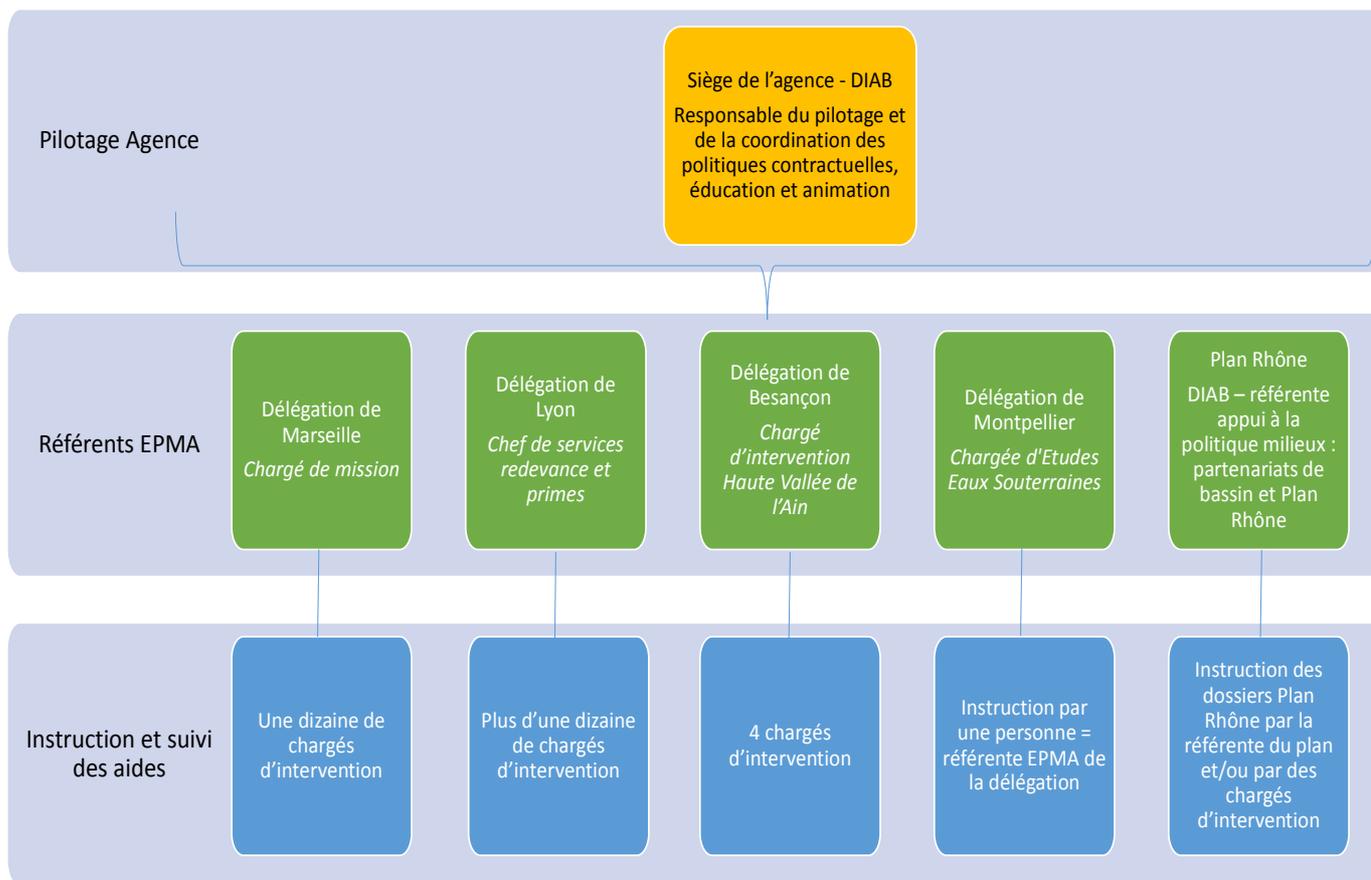
Au sein de chaque délégation, un référent EPMA a été désigné afin de coordonner la politique à l'échelle de sa délégation. Ces référents occupent des postes de natures différentes : chargé de mission, chargé d'intervention, chef de service, chargé d'études. Le temps consacré par chacun à cette fonction de référent varie entre 2% et 10 % de leur temps de travail (pour l'ensemble de l'EPMA, scolaire et grand public). Les référents EPMA de Marseille et de Besançon se chargent directement de l'instruction des dossiers d'ampleur régionale, tandis que dans la délégation de Montpellier l'instruction de l'ensemble des projets est assurée par le référent EPMA. Les actions inscrites dans le Plan Rhône sont quant à elles pilotées directement par la référente de ce plan.

En ce qui concerne l'instruction des aides et leur suivi, celle-ci est répartie entre une diversité de chargés d'intervention pour les délégations de Marseille, de Lyon et de Besançon (en fonction des territoires sur lesquels les actions se déploient). Le temps accordé par chaque chargé d'intervention à ces projets est variable en fonction du nombre de projets suivis mais restent limité (généralement moins de 10 % de leur temps de travail).

La délégation de Montpellier a opté pour une organisation différente, puisque sauf exception, l'ensemble des dossiers sont instruits par la référente EPMA de la délégation.

Le schéma ci-dessous synthétise cette organisation qui fait l'objet d'une analyse plus poussée dans les parties qui suivent.

⁷ Lors des programmes d'intervention précédents, la politique d'EPMA et les actions de sensibilisation grand public étaient gérées par la direction de la communication.



2.2.2. Des pratiques d'instruction, de suivi et de pilotage sur les territoires à minima, des liens distendus avec les acteurs de l'EPMA scolaire

Du fait d'un manque de cadrage global quant aux attendus de la politique d'EPMA scolaire (cf. partie précédente), du caractère secondaire de cette politique au regard des priorités du 10^{ème} programme, mais aussi des montants affectés aux actions (perçus comme très marginaux au regard des autres opérations financées par l'Agence), les chargés d'intervention interrogés dans le cadre de l'évaluation soulignent dans leur très grande majorité la **difficulté qui est la leur de s'investir dans l'instruction et le suivi des dossiers d'EPMA scolaire**. Ainsi, certains témoignent du fait qu'ils font en sorte « d'y passer le moins de temps possible », consigne qui leur est d'ailleurs parfois donnée par leur hiérarchie.

Aussi, le **sentiment général exprimé par les chargés d'intervention est celui de compétences limitées pour juger de la qualité et du bien-fondé des projets qu'ils ont la charge d'instruire**. Les principales difficultés qu'ils expriment concernent leur capacité à juger de la pertinence du nombre de journées valorisées dans les demandes d'aides ou de l'intérêt des actions conduites sur le plan de la pédagogie déployée. On peut en revanche **s'étonner du fait que l'expertise technique des chargés d'intervention ne soit pas davantage mise à profit concernant l'analyse du contenu des thématiques abordées dans les projets, et de leur cohérence avec le SDAGE**.

Au **moment de l'instruction, les échanges entre Agence de l'Eau et opérateurs des actions d'EPMA scolaire sont rares** et quasi exclusivement centrés sur des aspects strictement

administratifs ou de justification du montant de l'aide sollicitée. Des discussions quant au contenu des projets n'ont lieu que de manière marginale.

Dans le suivi des projets, **l'Agence de l'eau est également perçue par les opérateurs comme particulièrement distante, notamment en comparaison de leurs autres co-financeurs.** Lorsque des instances de pilotage ou de suivi des projets sont mises en place par les opérateurs, l'Agence de l'eau est conviée mais s'avère le plus souvent absente.

Les opérateurs envoient chaque année un bilan de leur action mais sans que leurs interlocuteurs au sein de l'Agence de l'eau ne leur fassent retour sur celui-ci. L'impression générale des acteurs est alors que ces bilans ne sont pas examinés. L'absence d'échange ne permet en outre pas d'affiner / d'améliorer les projets d'une année sur l'autre.

Comme évoqué précédemment, ce **suivi a minima** apparaît lié au fait que les actions d'EPMA scolaire sont perçues comme des projets « anecdotiques ». Aussi, la **dispersion dans l'instruction** des dossiers (cf. nombre important d'instructeurs) contribue vraisemblablement à cette implication limitée de chacun sur le sujet.

2.2.3. Une faiblesse des outils d'instruction et de suivi ne permettant pas un pilotage stratégique de la politique

Ces difficultés dans l'instruction, le suivi et le pilotage de la politique d'EPMA scolaire apparaissent également liées à une faiblesse des outils développés en interne de l'Agence pour faciliter ces différentes tâches.

Les **outils utilisés sont en effet les mêmes que ceux adoptés pour l'ensemble des aides de l'Agence et peu adaptés dans leur contenu à la spécificité des projets d'EPMA scolaire.** Le **formulaire de demande d'aide** apparaît notamment peu adapté et ne permet pas d'avoir une vision suffisamment précise du contenu des actions conduites. Il n'existe par exemple pas de nomenclature des thèmes abordés dans le projet, des niveaux de classes visés ou encore du nombre de jours réalisés par classe.

Cela se traduit par une **difficulté pour les instructeurs de juger les projets selon une grille de lecture harmonisée.** Aussi, la **base de données des aides s'avère de ce fait très imprécise et il n'est pas possible, en l'état, de réaliser un bilan détaillé des actions soutenues.** Il est par exemple impossible à ce jour d'identifier avec précision le nombre de projets s'adressant à des primaires / collèges ou lycées, les thématiques traitées dans les projets, les modalités pédagogiques privilégiées (en classe, sur le terrain...).

Aussi, l'analyse de la base de données a mis en évidence que celle-ci s'avère parfois imparfaitement renseignée, obligeant à une requalification de certaines actions (par exemple inscrites comme actions de coordination alors qu'il s'agit de projets d'EPMA scolaire). Cette situation témoigne du fait qu'il existe une marge d'interprétation pour les chargés d'intervention dans la manière d'instruire les dossiers et de renseigner la base.

Enfin, dans la base, **certains projets sont spécifiquement dédiés au scolaire tandis que d'autres opérateurs présentent un projet englobant le public scolaire et le grand public, ceci ne permettant pas d'isoler la part dédiée à l'EPMA scolaire.**

Pour ces différentes raisons, il est aujourd'hui **difficile de connaître avec certitude le nombre de projets soutenus ainsi que le volume financier précisément dédié à l'EPMA scolaire**. Cette situation n'apparaît pas de nature à faciliter le pilotage global de cette politique.

Sur le **sujet de l'évaluation de la politique, plusieurs tentatives ont été conduites par l'Agence de l'eau en partenariat avec certains acteurs afin d'élaborer des outils d'évaluation des effets sur les élèves sans parvenir à élaborer un outil satisfaisant**. Cela s'explique par le fait que **chaque projet présente des objectifs et modalités de déploiement particuliers**. Sans cadre de référence minimum développé par l'Agence de l'eau, il apparaît en effet particulièrement délicat de conduire un exercice d'évaluation sur la base d'une grille homogène et d'un référentiel qui s'applique à tous. Par ailleurs, les outils ne permettant pas de disposer d'une bonne connaissance des réalisations et donc de parvenir à un bilan de la politique, conduire une évaluation des effets apparaît ainsi trop ambitieux tant que ce premier stade n'est pas atteint.

2.2.4. Une absence de valorisation des projets conduits

Comme le met en évidence le chapitre 3 du rapport, les projets développés s'avèrent particulièrement riches et diversifiés. Certains apparaissent d'une qualité certaine et largement reconnue par les acteurs rencontrés sur les territoires. De nombreux outils pédagogiques ont également été développés.

Or, si les acteurs de la coordination pourraient jouer un rôle dans la capitalisation et la diffusion de bonnes pratiques cela apparaît peu développé. Aussi, dans un contexte de tension budgétaire les associations se trouvent dans une position de concurrence pas toujours favorable au partage d'outils. Néanmoins, certains acteurs régionaux ont développés des outils qu'ils vendent ou mettent à disposition des structures qui le souhaitent (ex : FRAPNA, La rivière m'a dit / Maison régionale de l'eau, malle hydropolis).

Aussi, l'Agence de l'eau n'a pas prévu de mettre en place une animation de la politique qui permettrait de valoriser les expériences acquises. Des réunions d'échanges avec les associations sont organisées par le siège mais ne permettent pas de réellement animer la politique tout au long de l'année. Certains opérateurs, les moins aguerris, sont pourtant demandeurs d'échanges et d'informations sur les projets conduits. Ainsi, la valorisation n'a pas été pensée mais pourrait constituer un axe de travail futur.

2.1.5. Mise en perspective avec les dispositifs et modalités de pilotage adoptés dans les autres Agences de l'eau

Agences	Descriptif synthétique des dispositifs	Service(s) et personne(s) référent(s)	Modalités de pilotage et d'instruction	Eléments budgétaires
Rhin-Meuse	<p>1/ dispositif "classe d'eau" qui prend la forme d'un appel à projets à destination des enseignants sur des thématiques ciblées</p> <p>2/ Financement de programmes d'animation mis en place par une trentaine d'associations qui développent des animations auprès des scolaires et/ou du grand public</p>	<p>Pilotage siège par le service communication externe / pas d'implication des chargés d'intervention.</p> <p>1 poste dédié sur les dispositifs eau-éducation / ancienne enseignante</p>	<p>Liens directs avec les autorités académiques et les porteurs de projets (échange avec les enseignants, rencontre des associations lors de réunions, inauguration...). Des opérations de contrôle sur place sont organisées chaque année dans quelques associations, Des exemples de projets sont mis en ligne sur le portail éducatif de l'agence chaque année, ce qui permet de valoriser les projets et de donner des idées aux autres enseignants. Les projets sont déposés sur une plateforme informatique créée à cet effet. Ils sont visibles par les inspections. Une réunion conjointe EN/ Agence de l'eau est organisée pour validation.</p>	<p>1/ L'aide attribuée est forfaitaire et s'élève à 600 € par classe.</p> <p>2/ 954 000 € par an pour le programme d'animation scolaires et grand public</p>

Agences	Descriptif synthétique des dispositifs	Service(s) et personne(s) référent(s)	Modalités de pilotage et d'instruction	Eléments budgétaires
Loire Bretagne	<p>1/ "Programme de sensibilisation pour accompagner les politiques locales de l'eau" : financement d'actions d'information/sensibilisation auprès des jeunes (scolaires et non scolaires) portés principalement par des syndicats mixtes ou des agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux.</p> <p>2/ "sensibilisation sur l'eau dans les conventions régionales d'éducation à l'environnement" : l'agence s'adosse à des appels à projets d'autres institutions (ex: rectorat, Région...) en attribuant un forfait pour financer des projets portés directement par des enseignants</p>	<p>Pilotage siège par la direction de l'information et de la communication / instruction en délégations</p> <p>1 poste dédié aux actions de sensibilisation jeunes et grand public, la consultation du public lors de l'élaboration du SDAGE, l'organisation d'évènements...</p>	<p>Outre la gestion des dispositifs, l'Agence a un rôle de conseil auprès des enseignants qui appellent. Elle oriente alors vers les réseaux EDD locaux.</p> <p>Les dossiers sont instruits en délégations soit par un chef de services ou par des chargés d'intervention qui suivent les contrats territoriaux. Cela a été un souhait d'avoir cette implication des délégations pour garantir la prise en compte des enjeux territoriaux mais avec une difficulté de mobilisation des instructeurs sur des dossiers qui ne sont pas considérés comme majeurs.</p>	<p>1/ Le taux de subvention est de 60 % et les dépenses sont plafonnées à 5 000 € pour les scolaires et péri-scolaires</p> <p>2/ attribution d'un forfait de 370 € par projet (pouvant être doublé si le projet est jugé d'un grand intérêt) pour financer des projets portés directement par des enseignants.</p>

Agences	Descriptif synthétique des dispositifs	Service(s) et personne(s) référent(s)	Modalités de pilotage et d'instruction	Eléments budgétaires
Adour-Garonne	<p>1/ "actions partenariales d'animation dans les écoles" : animations conduites par des associations ou collectivités dans les écoles (autour de 60 à 80 structures).</p> <p>2/ "conférences" : programme de conférences à destination des collèges et lycées. 600 à 700 conférences par an réalisées par 25 à 30 conférenciers (thésards, hydrobio, ingénieurs...). Les conférenciers ont été formés par l'Agence sur l'interactivité avec la classe et un prestataire avec qui un marché triennal a été conclu assure la coordination. Le contenu des conférences a été élaboré conjointement par l'agence et le prestataire. Un courrier est adressé aux chefs d'établissements, enseignants et CDI pour informer de ces conférences et le prestataire gère les inscriptions.</p>	<p>Pilotage par le service communication</p> <p>1 chargée de communication en charge du dossier qui dispose d'une expertise sur la communication auprès des scolaires acquise antérieurement dans une agence de communication</p>	<p>Le pilotage est assuré par le siège.</p> <p>Jusqu'à présent l'instruction était assurée par le siège (chargée de communication). Evolution récente qui a confié l'instruction des dossiers aux délégations (par un référent ou différents chargés d'intervention selon les délégations).</p>	<p>1/ Le montant moyen d'aide pour la demi-journée est de 180 €, 390 € pour la journée, entre 1 500 € et 2 000 € pour la semaine</p> <p>2/ NC</p>

Agences	Descriptif synthétique des dispositifs	Service(s) et personne(s) référent(s)	Modalités de pilotage et d'instruction	Eléments budgétaires
Seine-Normandie	<p>Les classes d'eau sont un "produit de l'agence". Même s'il y a une adaptation locale du contenu de chaque classe d'eau (chaque projet doit présenter un programme détaillé lors de la demande), l'agence propose une méthodologie type. Un modèle de livre de bord a été conçu par niveau et doit être utilisé.</p> <p>Ce sont les établissements scolaires qui déposent les demandes.</p>	<p>Pilotage par le service communication</p> <p>Une chargée de mission éducation et formation est en charge, au siège de l'Agence, de la définition de la stratégie et de la coordination des actions mises en œuvre. Expérience antérieure dans des associations d'EEDD</p>	<p>Ce sont les chargés de communication des délégations de l'agence qui se chargent de l'instruction. / Peu ou pas d'implication des chargés d'intervention</p> <p>Sur les territoires, des "relais classes d'eau" constituent les intermédiaires locaux du dispositif. Ce sont des communes, des assos d'EEDD ou encore un PNR, Eau de Paris, etc. Ils informent les établissements, les aident à monter leurs dossiers, perçoivent les financements de la totalité des projets du territoire qu'ils couvrent et reversent ensuite à chaque établissement. En fonction de leur implication dans chaque projet (simple relais des financements, accompagnement au montage, etc.) ils perçoivent entre 0 et 10% du coût total du projet.</p>	<p>1 million d'euros (forfait de 600€ par classe)</p>

Agences	Descriptif synthétique des dispositifs	Service(s) et personne(s) référent(s)	Modalités de pilotage et d'instruction	Eléments budgétaires
Artois-Picardie	<p>Soutien à des "Projets d'éducation au thème de l'eau" mis en place par des établissements scolaires. Ce dispositif fonctionne par appel à projets. A l'origine très souple, il est aujourd'hui un peu plus directif puisque l'Agence fixe depuis 2 ans un thème à l'appel à projets. En 2015-2016, le thème était "Etude d'une rivière ou d'un plan d'eau". Les projets doivent se dérouler sur l'année et non sur une période courte. Chaque projet doit aboutir à la création d'un contenu (ex: une plaquette) qui sera diffusé.</p>	<p>Pilotage par le service communication</p> <p>1 chargée de communication en charge de la politique d'éducation au thème de l'eau et de la politique partenariale</p> <p>2 enseignants (un de collège et un de lycée) sont actuellement mis à disposition de l'Agence de l'eau une demi-journée par semaine chacun. Ils travaillent sur la production d'outils, de quizz, de valises pédagogiques, etc.</p>	<p>Des commissions pédagogiques départementales sont organisées avec l'agence de l'eau, les associations, l'éducation nationale, les Régions et les Départements pour une instruction conjointe des projets.</p> <p>Instruction réalisée par le service communication</p>	<p>Les projets se situent aux alentours de 1 000€, financés à 80% (le maximum financé par l'Agence est 800€).</p>

2.3. EFFICACITE DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS DEVELOPPES

2.3.1 Un partenariat Agence de l'eau / Education Nationale peu formalisé et laissé à la main des opérateurs

Le partenariat entre l'Agence de l'eau RMC et l'Education Nationale se caractérise par un **manque de formalisation** puisqu'il n'existe pas de convention cadre liant les deux institutions.

Le principe d'une validation des projets par les autorités académiques n'a pas fait l'objet d'une négociation entre les institutions (seul le Rectorat de Lyon a été sollicité pour contribuer à la réflexion) ni d'une définition conjointe des attentes vis-à-vis de cette validation.

Au niveau des délégations de l'Agence de l'eau, les contacts avec les différentes inspections sont limités à des **rencontres ponctuelles lors d'instances ou d'évènements organisés par les acteurs du territoire** (ex : lors de réunions des ERC). La connaissance réciproque est donc faible, de même que l'Education Nationale, qui porte une politique d'EEDD globale (notamment à travers les établissements E3D) sans focus spécifique sur l'eau, ne connaît que très imparfaitement la politique d'EPMA auprès des scolaires.

Dès lors, les **relations de travail étant peu effectives entre l'Agence de l'Eau et l'Education nationale**, le liant s'opère dans la majeure partie des cas par les opérateurs en charge de la mise en place des projets (collectivités ou associations). Ce sont en effet les opérateurs qui vont se charger d'obtenir la validation académique des projets (cette validation s'opérant dans des configurations diverses comme évoqué dans le chapitre 3), sans disposer d'une vision précise de ce qui est attendu réellement de cette validation.

Aussi, lorsque l'Education Nationale a été associée à l'élaboration des projets ou à leur suivi, l'Agence de l'eau n'a que rarement été présente à ces temps d'échanges qui auraient pu permettre un échange sur le fond des projets et les attentes de chacun.

Si les liens pourraient être renforcés, il convient malgré tout de souligner que le périmètre de l'Agence de l'eau peut venir complexifier la mise en place de ce partenariat (multiples académies concernées) dans un contexte où l'implication des rectorats en matière d'EEDD est variable d'un secteur à l'autre (cf. chapitre 3).

A noter que **dans les autres Agences de l'eau, des processus d'instruction conjointe avec l'éducation nationale** ont parfois été mis en place (Rhin-Meuse, Loire-Bretagne).

2.3.2. Des partenariats limités entre co-financeurs

Les relations entre l'Agence de l'eau et les collectivités qui co-financent les projets d'EPMA scolaire (ex : Conseils régionaux, Conseils départementaux...) sont peu développées.

Concernant les **projets d'EPMA conduits en classe, ceux analysés ne donnent jamais lieu à un échange avec les autres co-financeurs** (Conseils départementaux et régionaux notamment) quant à leurs attentes réciproques. Lorsque des occasions d'échanges se

produisent, elles se font essentiellement lors des réunions organisées par les ERC. Le **benchmark conduit auprès des autres Agences de l'eau permet d'identifier que des partenariats sont ailleurs parfois développés** avec les Conseils régionaux ou départements. Certaines Agences de l'eau peuvent notamment apporter un financement en complément de celui apporté par des Régions dans le cadre d'appels à projets d'EEDD (lorsque le projet porte sur l'eau). Autre exemple, sur le territoire de l'Agence Artois-Picardie, des commissions pédagogiques départementales sont mises en place auxquelles participent l'Agence de l'eau, les associations, l'éducation nationale, les Régions et Départements.

Dans le cadre de ces espaces régionaux de concertation, deux modalités d'échanges peuvent être identifiées :

- La première consiste à participer en tant que financeur de ces Espaces. Les échanges ont alors lieu dans le cadre de l'instance de pilotage dédiée (comité de pilotage, comités des financeurs). Lorsque ces instances sont consacrées à la thématique de l'eau (Ex : « Eduquer à l'Eau » en Languedoc-Roussillon porté par le Graine Languedoc-Roussillon) les collectivités interrogées dans le cadre de l'évaluation estiment connaître relativement précisément les choix et le rôle de l'agence de l'eau. Cette connaissance est en revanche plus relative lorsque les espaces concernent l'éducation à l'environnement et au développement durable en général.
- Dans la seconde, les collectivités locales (syndicats mixtes, communes, EPCI) participent à des temps de partage d'informations. Dans ce cas de figure, les occasions d'échange avec l'agence de l'eau sont plus rares et la politique de l'Agence peu connue. Ces acteurs sont pourtant en attente de pouvoir discuter sur les dispositifs existants lors de ces temps collectifs.

2.4. EFFICIENCE DE LA POLITIQUE

2.4.1. Une analyse de l'efficience délicate du fait d'une absence de données fiables

Sur la question de l'efficience, le référentiel d'évaluation prévoyait d'analyser :

- D'une part, le nombre de classes touchées et la qualité globale des projets au regard des moyens engagés ;
- D'autre part, l'adéquation entre les ressources humaines mobilisées au sein de l'agence de l'eau ainsi que les moyens techniques et opérationnels mis en place au regard des ambitions de la politique.

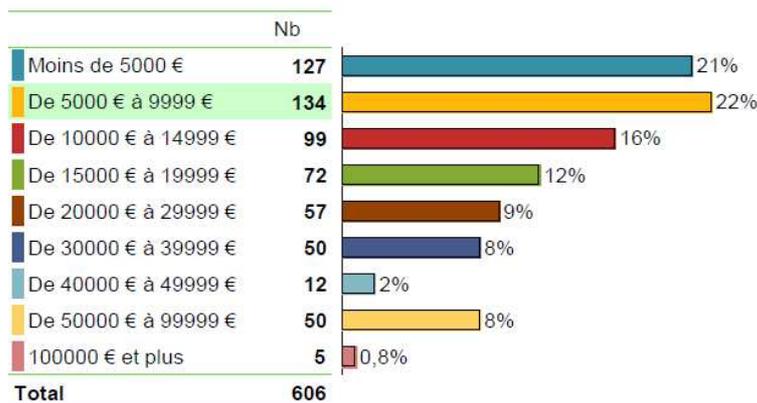
Les **données physiques et financières s'avèrent cependant imprécises et rendent particulièrement délicate une analyse fiable de l'efficience du dispositif**. Néanmoins, les parties qui suivent proposent différents éléments d'analyse à prendre en compte avec précaution.

2.4.2. Une analyse coût/efficacité rendue délicate du fait de la nature des projets et de l'absence d'éléments fiables de bilan

Avec une **médiane de 12 000 € d'aide par projet**, les projets d'EPMA auprès des scolaires restent des actions modestes au regard des financements engagés par l'Agence de l'eau sur ses autres politiques. Néanmoins la dispersion des financements est assez importante avec 75 % d'aides de moins de 23 000 € et des projets pouvant dépasser (dans de rares cas) 100 000 €.

Montant des aides de l'agence

Médiane = 12 000 €
 Min = 0 € Max = 112 171 €
 Somme = 11 414 394 €



Ces variations apparaissent vraisemblablement liées à l'ampleur du projet : nombre de classes touchées mais également nombre de demi-journées réalisées au sein de chaque classe. **Néanmoins, les variables prévues dans la base de données ne permettent pas de réaliser un ratio entre le montant de l'aide et le nombre total de demi-journées ou de classes⁸.**

Par ailleurs, la nature même des projets rend délicate une analyse de l'efficacité. En effet, le chapitre 3 met en évidence la **variété des formes prises par les projets et ainsi la diversité des variables** qui seraient à prendre en compte pour une réelle analyse de l'efficacité, notamment :

- Temps passé à la préparation des animations en fonction du type d'action (clé en main ou préparation au cas par cas avec chaque enseignant) ;
- Nombre de demi-journées en face à face pédagogique par classe ;
- Valorisation ou non dans le projet et son financement des outils pédagogiques⁹ ;
- Moyens de transport utilisés pour les sorties de terrain ;
- Etc.

⁸ En effet, celle-ci ne permet pas de décrire le volume des opérations en termes de jours d'intervention, que ce soit en nombre de jours calendaires ou en ETP d'intervention, en raison d'un trop faible remplissage de ces variables. Aussi, certains projets comprennent en leur sein deux dimensions : des actions d'EPMA auprès des scolaires (objets de la présente évaluation) et des projets grands publics (hors champ de l'évaluation). Aucune indication n'est alors donnée sur la part du financement relevant de l'un ou l'autre volet.

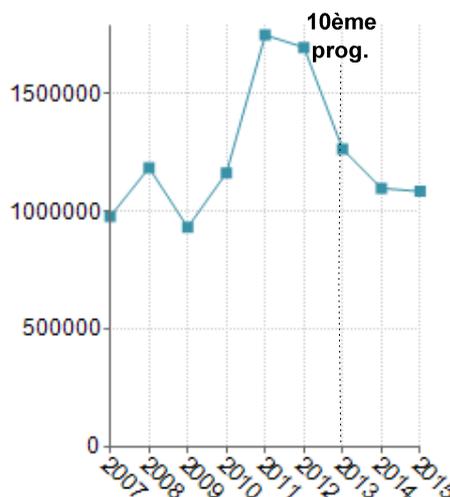
⁹ La lecture de la base des aides permet en effet d'identifier des pratiques diverses de la part des instructeurs. Certains projets incluent l'élaboration de supports pédagogiques tandis que pour d'autres une opération spécifique liée à la production de ces supports a été instruite par ailleurs.

2.4.3. Une dépense globale aujourd'hui maîtrisée, pour des projets dont la qualité est satisfaisante

Le montant des aides de l'Agence de l'eau destinées aux projets d'EPMA scolaire¹⁰ s'est **stabilisé autour de 1,1 M€ annuel sur les deux dernières années.**

Variation annuelle des aides de l'agence
(Hors 2016)

	Montant des aides de l'agence		
	Somme	Médiane	Effectif
2007	977 602 €	10 268 €	40
2008	1 184 716 €	10 955 €	50
2009	931 512 €	10 958 €	50
2010	1 162 873 €	11 139 €	62
2011	1 749 630 €	13 250 €	86
2012	1 696 937 €	14 106 €	75
2013	1 264 484 €	11 190 €	91
2014	1 097 497 €	8 420 €	69
2015	1 084 114 €	10 337 €	66



Une analyse rétrospective sur la période 2007/2015 permet d'identifier que les montants annuels alloués par l'Agence sont les plus élevés en fin de 9^{ème} programme, non seulement parce que c'est à cette période que le plus de projets sont financés, mais également en raison de volumes financiers médians plus élevés. A partir de 2013, les montants engagés commencent à décroître du fait d'une diminution du coût des projets et malgré un volume d'opérations qui reste élevé.

Cette baisse dans le nombre de projets et leur montant médian est lié aux évolutions dans les critères d'attribution des aides, notamment la mise en place du principe de contractualisation et le mode de calcul adopté (sur la base des salaires chargés des animateurs et non d'un forfait comme par le passé).

Concernant les actions de coordination, le montant total des aides versées depuis 2007 pour celles-ci s'élève à près de 1 583 000€. La médiane se porte à 16 800€ par projet financé. La dispersion des financements est également assez importante avec 75% d'aides de moins de 32 467€ et des projets allant jusqu'à un soutien de 174 000€.

Ainsi, la dépense apparaît aujourd'hui maîtrisée et ne semble pas avoir impacté la qualité globale des projets qui, comme le souligne le chapitre 3 est globalement satisfaisante tant dans leurs contenus que dans leurs modalités pédagogiques.

¹⁰ Ce montant est une estimation compte-tenu des limites précédemment évoquées (projets intégrant également le grand public dans certains cas).

2.4.4. Une organisation et des moyens internes à optimiser pour un meilleur portage et pilotage de la politique d'EPMA scolaire

80 instructeurs d'opérations d'EPMA¹¹ auprès des scolaires peuvent être dénombrés depuis 2007 (entre 13 et 40 instructeurs différents chaque année), dans la base des aides de l'Agence. Si la médiane se situe entre 3 et 4 opérations instruites par agent, un quart des instructeurs a étudié plus de 7 opérations **et deux agents instructeurs des délégations de Marseille et de Montpellier ont chacun instruit autour de 100 dossiers, soit 33% du total des opérations financées depuis 2007.**

Le nombre d'agents instructeurs par délégation sur l'ensemble de la période varie comme suit¹² :

Nombre d'agents instructeurs par année et par délégation						
Année	40 - DIAB	41 - MRS	42 - BSN	43 - MTP	44 - LYO	Total
2007	2	5	2	2	3	14
2008	4	5	2	1	3	15
2009	4	4	2	1	2	13
2010	3	8	1	1	6	19
2011	3	11	2	1	5	22
2012	3	9	2	1	8	23
2013	3	12	7	2	16	40
2014	1	8	4	1	12	26
2015	1	9	4	3	13	30

Le choix qui a été fait dans la majorité des délégations de confier l'instruction et le suivi des projets aux différents chargés d'intervention en charge des territoires sur lesquels ils se déploient apparaît cohérent avec le souci de l'Agence d'une bonne inscription des projets dans les problématiques de territoire. Néanmoins, dans les faits, cette **organisation se traduit par une grande dispersion dans le suivi de la politique d'EPMA scolaire et une implication limitée de chacun dans celle-ci.** Certains référents EPMA des délégations soulignent alors que l'instruction repose sur l'interprétation et la sensibilité de chacun.

Lorsque l'instruction est assurée par un interlocuteur unique au sein de la délégation le niveau de connaissance et de lien avec les porteurs de projets apparaît plus marqué (des discussions ont notamment eu lieu lors des premières années de mise en place des projets même), quand bien même le temps disponible pour l'instruction et le suivi reste limité dans la fiche de poste du référent.

Au niveau du pilotage global de la politique, le temps accordé pour celui-ci apparaît particulièrement restreint (0,12 ETP pour le grand public + le public scolaire) limitant de fait les possibilités en termes de pilotage, d'animation globale du dispositif, de développement des partenariats institutionnels et de valorisation de cette politique.

Ainsi, à ce jour, le rôle de l'Agence est perçu essentiellement comme celui d'un financeur par manque de moyens accordés (temps disponible) aux échanges avec les acteurs de l'EPMA scolaire sur le fond des actions qu'ils conduisent (ex : conseils sur les thématiques à traiter en priorité selon les territoires, apport d'une expertise technique) mais également avec les partenaires institutionnels (Education Nationale, autres financeurs...).

¹¹ Ces 80 instructeurs correspondent à des agents et en aucun cas à des ETP.

¹² 2 agents ont été instructeurs pour 2 délégations différentes ce qui explique que la somme du nombre d'instructeurs par délégation soit égale à 82 alors qu'il y a 80 agents instructeurs recensés depuis 2007.

3. LE DEPLOIEMENT DES PROJETS D'EPMA SCOLAIRE ET LEUR PLUS-VALUE

Rappel des sous-questions évaluatives : En quoi les modalités de déploiement des projets, dont la validation par les autorités académiques, permettent-elles la mise en œuvre de projets de qualité ?

En quoi les partenariats mis en œuvre permettent-ils la mise en œuvre de projets de qualité ?

3.1. PREALABLE : ELEMENTS CLES DE BILAN SUR LES PROJETS FINANCES

Sur la période janvier 2007-juin 2016, la politique d'EPMA ce sont **606 projets financés** auprès des scolaires pour un montant d'aides de l'Agence de **11,4 millions d'euros**.

En moyenne **60 projets ont été financés chaque année**. On constate une montée en puissance régulière entre 2007 et 2011 et un pic observé la première année du 10^{ème} programme (du fait d'un système de mesures transitoires durant les 6 premiers mois du 10^{ème} programme).

Sur la période 2007-2015, ces projets ont été portés par **177 structures différentes** : 60 % des porteurs ont portés plusieurs projets entre 2007 et 2015 et 8 structures ont porté à elles seules 21% des actions

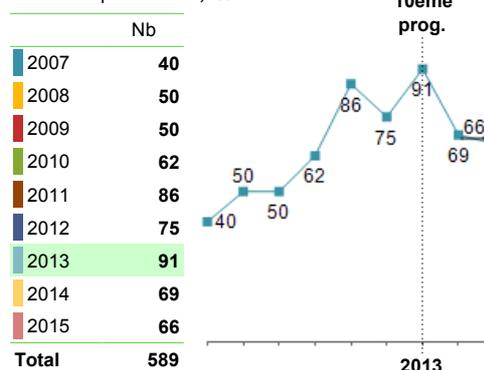
A noter que les délégations de Besançon et de Lyon présentent une plus grande variété de porteurs que celles de Montpellier et de Marseille.

D'une année sur l'autre le nombre de porteurs a pu varier avec 34 porteurs en 2007 et jusqu'à 70 porteurs pour l'année 2013 (mesures transitoires). A partir de 2014, le nombre de porteurs revient à des niveaux comparables à 2011/2012 (autour de 50 porteurs par an).

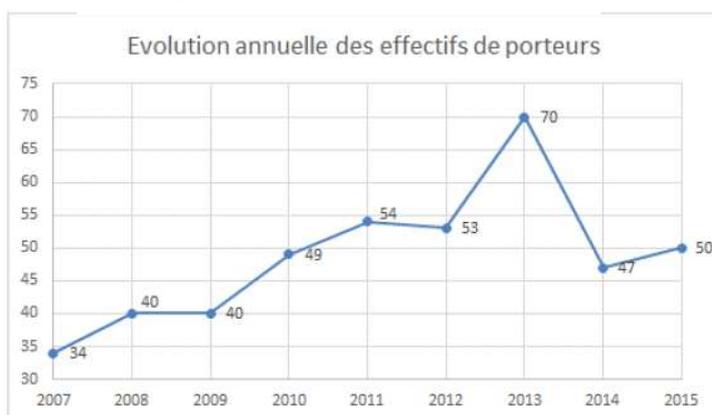
Evolution annuelle du nombre de projets entre 2007 et 2015

Date d'instruction
(Hors 2016)

Taux de réponse : 100,0%



Evolution annuelle du nombre de porteurs entre 2007 et 2015



Le déploiement des projets d'epma scolaire et leur plus-value

Répartition par catégorie de porteurs
(janvier 2007-juin 2016)

Types de porteurs

	Nb	
Associations	328	54%
Syndicats	163	27%
Communes et EPCI à fiscalité propre	69	11%
Autres	46	8%
Total	606	

Sur la période janvier 2007- juin 2016, la maîtrise d’ouvrage des projets d’EPMA scolaires est majoritairement assurée par des associations.

Toutefois, les porteurs associatifs qui étaient largement majoritaires sur le 9^{ème} programme deviennent minoritaires sur le 10^{ème}

programme au profit des syndicats (intercommunaux et mixtes)¹³. Les communes isolées n’assurent en revanche que très rarement la maîtrise d’ouvrage des projets. Cette évolution apparaît étroitement liée aux évolutions des conditions d’éligibilité des projets, ces derniers devant depuis le 10^{ème} programme être inscrits dans un contrat (de milieu, de rivière, d’agglomération, SAGE...).

Types de porteurs par année

Date.Année < 2016

	Associations		Syndicats		Communes et EPCI à fiscalité propre		Autres		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
2007	23	58%	3	8%	4	10%	10	25%	40	100%
2008	29	58%	5	10%	11	22%	5	10%	50	100%
2009	33	66%	4	8%	5	10%	8	16%	50	100%
2010	42	68%	6	10%	8	13%	6	10%	62	100%
2011	60	70%	10	12%	7	8%	9	10%	86	100%
2012	50	67%	17	23%	7	9%	1	1%	75	100%
2013	36	40%	41	45%	9	10%	5	5%	91	100%
2014	27	39%	33	48%	8	12%	1	1%	69	100%
2015	23	35%	37	56%	6	9%	0	0%	66	100%
Total	323	55%	156	26%	65	11%	45	8%	589	

10^{ème} prog.

Le territoire de la délégation de Marseille est celui sur lequel s’est déroulé le plus grand nombre d’opérations (40% des opérations financées entre 2007 et 2015).

¹³ La nomenclature de la base des aides permet uniquement un traitement par code NAF/APE. Ces codes ne permettent pas de distinguer les communes des EPCI (ils sont intégrés dans une catégorie nommée par l’INSEE « collectivités territoriales »). Un code NAF existe également pour les syndicats, celui-ci est unique pour les syndicats mixtes ouverts (différents niveaux de collectivités) et les syndicats mixtes fermés (association de communes uniquement).

Répartition annuelle des opérations par délégation

	40 - DIAB	41 - MRS	42 - BSN	43 - MTP	44 - LYO	Total	
2007	10%	38%	5%	33%	15%	100%	
2008	14%	42%	6%	18%	20%	100%	
2009	12%	46%	6%	28%	8%	100%	
2010	11%	63%	2%	11%	13%	100%	
2011	12%	57%	7%	19%	6%	100%	
2012	12%	41%	8%	20%	19%	100%	
2013	7%	35%	16%	9%	33%	100%	10ème prog.
2014	16%	22%	14%	10%	38%	100%	
2015	11%	21%	8%	15%	45%	100%	
Total	11%	41%	9%	17%	23%		

En revanche, la délégation de Lyon devient, à partir de 2014, la première délégation en termes de volume d'opérations financées (30 projets en 2015 contre 8 projets en 2010), du fait de la hausse observée sur le 10^{ème} programme. A l'inverse, la délégation de Marseille qui a connu ses pics au milieu du 9^{ème} programme (2010-2011), voit son poids décroître depuis (39 projets en 2010 contre 14 projets en 2015).

Enfin, sur les 238 projets pour lesquels l'information était disponible, on constate que les classes de primaire sont très majoritairement ciblées par les actions d'EPMA scolaire (83 % des projets). Suivent les collèges (47 % des projets), tandis que les lycées sont moins fréquemment ciblés (24 % des projets). Par ailleurs, la grande majorité des actions visent différents niveaux de classe et d'établissements.

3.2. LA PERTINENCE ET LA PLUS-VALUE DES PROJETS D'EPMA SCOLAIRE SOUS L'ANGLE DE LEURS CONTENUS

3.2.1. Des projets centrés sur les problématiques du territoire et qui assurent une grande richesse à la politique d'EPMA scolaire

L'inscription des actions d'EPMA scolaire dans un contrat de rivière, de milieu, d'agglomération ou d'un SAGE, est une condition du soutien de l'Agence depuis la mise en place du 10^{ème} programme. Les études de cas permettent de constater que ce choix permet effectivement d'aboutir à des actions connectées aux problématiques des territoires. Dans 9 cas sur les 10 investigués, les projets sont exemplaires du point de vue de leur ancrage territorial. La thématique de l'eau est abordée en lien avec le milieu :

- Le projet « A l'école des canaux » du CPIE 04 est intégré au contrat de canal de Manosque. L'action est totalement orientée autour du fonctionnement et des enjeux de cette masse d'eau artificielle.
- Les « Projets classes Rhône » du CPIE Rhône Pays d'Arles s'inscrivent en lien avec le Plan Rhône, notamment sur la thématique inondation, et ont pour objectif transversal de favoriser l'acquisition d'une culture du fleuve chez les jeunes.

- Le programme de sensibilisation à destination des scolaires du Syndicat mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (SMPR), est inscrit dans une stratégie du SMPR pour faire connaître les enjeux autour de cette masse d'eau invisible et méconnue.
- Les animations scolaires du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors sont inscrites dans un contrat de rivière et les contenus sont produits en relation avec les problématiques locales.
- Le dispositif « Cours d'eau et territoires » de la Maison régionale de l'eau, établi selon un rayonnement régional de l'intervention, est conçu de manière à produire des interventions liées aux contextes locaux.
- Le projet « Rivières du beaujolais » du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais a été élaboré dans le cadre du contrat de rivière afin d'assurer une sensibilisation autour du patrimoine aquatique local.
- Le programme d'EPMA auprès des scolaires du Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL) s'inscrit dans le Plan de gestion des îles et lônes du Rhône et vise à renouer des liens étroits entre l'homme et le fleuve.
- L'action « Le Bourget » du Comité intersyndical pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB) s'inscrit dans les compétences du CISALB en matière d'animations pédagogiques et propose uniquement des actions en lien direct avec la gestion de l'eau sur le territoire.
- Le projet « Autour de l'eau » du CPIE du Bassin de Thau a été construit en prenant appui sur le SAGE et le Contrat de gestion intégré. L'action est totalement orientée autour des enjeux du bassin.

Parce que les actions sont obligatoirement inscrites dans des contrats depuis la mise en place du 10^{ème} programme et parce qu'elles sont portées par des structures intercommunales ou par des associations dotées d'un fort ancrage local, les projets d'EPMA scolaire sont fortement contextualisés. L'action vient toujours en appui sur les enjeux locaux. Le territoire devient un support d'animation à ciel ouvert et une illustration empirique des contenus théoriques sur le fonctionnement des milieux aquatiques. Outre les sorties systématiques sur le milieu, des partenaires locaux sont mobilisés (acteurs de la gestion de l'eau, acteurs économiques, acteurs culturels, etc.) et des supports pédagogiques spécifiques sont parfois élaborés (maquettes du milieu, cartes, etc.).

Seules les animations pédagogiques sur l'eau portées par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon échappent à cette règle. Elles ne sont pas articulées avec le contrat de rivière du Chalonnais. Si des sorties avec les élèves sont réalisées, elles ne le sont pas sur les principaux cours d'eau du territoire. L'éducation à l'eau reste alors généraliste car décontextualisée, bien qu'elle s'inscrive dans un programme d'EEDD relativement structuré. Cette situation apparaît notamment liée au fait que l'EPMA scolaire et le contrat sont gérés par deux services différents du Grand Chalon.

In fine, l'inscription des actions d'EPMA scolaire dans des contrats permet, la plupart du temps, une bonne prise en compte des problématiques territoriales et d'aboutir à des projets d'une grande richesse et d'une grande diversité.

3.2.2. Des projets relayant les priorités du SDAGE malgré l'absence de liens explicites

Une méconnaissance du SDAGE paradoxalement sans conséquence majeure

Les **orientations du SDAGE ne sont en elles-mêmes que très peu connues par les acteurs locaux en charge des projets d'EPMA scolaire**. Les projets investigués ne font ainsi **jamais explicitement référence au SDAGE** et à ses orientations fondamentales. Le document n'a dans aucun cas servi de support à la construction des projets et des contenus pédagogiques. On ne saurait donc considérer les actions d'EPMA scolaire comme des déclinaisons des orientations du SDAGE. Le lien n'est pas si direct. **Toutefois, cela ne signifie pas que les projets ne s'inscrivent pas en cohérence avec le SDAGE, et ce, pour au moins trois raisons :**

- Tout d'abord, si la référence au SDAGE n'est pas explicite, les **projets s'inscrivent dans des contrats, dont l'Agence est signataire**, et qui sont eux-mêmes la déclinaison locale des orientations du SDAGE. De cette manière, les actions d'EPMA scolaire accompagnent de fait la mise en œuvre du SDAGE.
- Deuxièmement, les **orientations du SDAGE et les objectifs assignés à l'EPMA scolaire sont très larges**. Le contenu des projets comprend donc toujours des éléments cohérents avec l'une ou l'autre des orientations fondamentales du SDAGE. D'autre part, ils satisfont tous à la demande d'aborder les notions fondamentales de l'eau.
- Troisièmement, les **maîtres d'ouvrage des actions sont soit des structures intercommunales ou des syndicats mixtes signataires des contrats, soit des acteurs associatifs largement impliqués dans les réseaux** et qui ont fréquemment contribué aux réflexions autour du contenu du SDAGE.

La mise en œuvre contextualisée, d'un dispositif aux objectifs très larges, assurée par des maîtres d'ouvrage le plus souvent directement impliqués dans la gestion de l'eau, conduit de fait à des actions qui se font, d'une manière ou d'une autre, le relais des orientations du SDAGE.

Néanmoins, ce relais se fait à des degrés divers et avec des marges de progrès importantes, qui incitent à **envisager une définition plus précise des attentes de l'Agence sur les messages clefs qu'elle entend retrouver dans les projets qu'elle finance**. Les situations suivantes ont été observées parmi les 10 projets étudiés :

Projets	Lien avec les orientations du SDAGE
« A l'école des canaux » - CPIE 04	Bonne gestion de la ressource en eau. Mais l'EPMA est utilisée pour valoriser le fonctionnement gravitaire d'un canal d'irrigation alimenté par le prélèvement d'eau dans la Durance, sans mettre en balance l'intérêt du canal avec l'impact des dérivations sur le milieu naturel
« Projets classes Rhône » - CPIE Rhône Pays d'Arles	Acquisition d'une culture du fleuve chez les jeunes. Plusieurs parcours mis en œuvre en lien avec les orientations du SDAGE et du Plan Rhône, dont en particulier parcours « naturaliste » et parcours « risque inondation ». Chaque parcours débute par une séance sur les notions fondamentales de l'eau, le fleuve, son fonctionnement et ses enjeux
Programme de sensibilisation des scolaires SM Plaine du Roussillon	Connaissance des nappes et de leur fonctionnement (analyse du cycle de l'eau à l'échelle de la plaine du Roussillon), ainsi que l'évolution des comportements en faveur de la préservation des nappes.
Animations scolaires PNR Vercors	Inscription dans le contrat de rivière mais diversité des contenus qui nuit à l'identification des messages clés et donc du lien avec les orientations du SDAGE
Dispositif « Cours d'eau et territoires » MRE	Projet d'ampleur régional dont les contenus sont adaptés au cas par cas avec un souci de cohérence avec les orientations du SDAGE
Projet « Rivières du beaujolais » SM des Rivières du Beaujolais	Sensibilisation autour du patrimoine aquatique local à partir d'interventions thématiques portant sur des thèmes cohérents avec les orientations fondamentales du SDAGE (l'eau et l'agriculture, les inondations, la faune aquatique et les pollutions, etc.) Mais actions qui s'éloignent parfois de l'EPMA pour aborder des sujets environnementaux plus larges
Programme d'EPMA auprès des scolaires - SMIRIL	Thématiques en lien avec le SDAGE : « les milieux naturels alluviaux », « le cycle et la qualité de l'eau », « les hommes et le fleuve »,...
« Le Bourget » - CISALB	25 activités en lien direct avec la gestion de l'eau sur le territoire (« l'alimentation en eau potable », « le traitement des eaux usées », « le fonctionnement du milieu aquatique local », « Le lac du Bourget et son bassin versant », « Découvrir une rivière du territoire »), sa faune et sa flore.
Projet « Autour de l'eau » - CPIE du Bassin de Thau	Compréhension par les élèves des enjeux environnementaux, sociaux et économiques autour du bassin de Thau

Les projets relaient donc les orientations du SDAGE malgré l'absence de liens explicitement formulés avec ses orientations fondamentales. Cependant, il est également attendu que les projets d'EPMA scolaire accompagnent les réalisations locales. Or c'est très rarement le cas, malgré l'inscription systématique des projets dans des contrats. Les animations, qu'elles soient réalisées en classe ou sur le milieu, ne sont quasiment jamais articulées avec des réalisations inscrites dans les contrats dont elles sont censées accompagner la mise en œuvre.

Un contenu qui s'éloigne parfois de l'EPMA et des orientations SDAGE pour satisfaire aux attentes des partenaires

Plusieurs projets abordent des thématiques multiples et s'éloignent parfois de l'EPMA. Cela aboutit à des **actions plus larges d'éducation à l'environnement ou à des actions centrées autour des milieux aquatiques mais pas axées sur leur préservation.** Cet éloignement de l'EPMA dans certains projets, ou dans certains parcours thématiques des projets, est une résultante du cadre partenarial dans lequel l'Agence a souhaité que les projets s'inscrivent.

Tout d'abord, les projets d'EPMA scolaire ne sont pas financés en totalité par l'Agence mais cofinancés à 50%. Le cofinancement par les collectivités territoriales est d'ailleurs une condition du soutien de l'Agence. Dès lors qu'il y a des co-financeurs, ceux-ci viennent avec leurs priorités, qu'ils souhaitent retrouver dans les projets. Par ailleurs, les projets doivent être construits en partenariat avec les enseignants. Ceux-ci peuvent souhaiter que les projets abordent d'autres notions que l'EPMA, même si l'entrée reste le milieu aquatique. Les maîtres d'ouvrage peuvent difficilement ignorer ces demandes. Travailler en partenariat, c'est finalement prendre en compte les orientations de chaque partenaire et les conjuguer, pour que tous puissent se retrouver dans l'action mise en œuvre.

Enfin, cet examen des projets, du point de vue de l'adéquation avec le SDAGE, démontre qu'il serait pertinent que **l'Agence clarifie et définisse explicitement certains des grands messages qu'elle souhaite voir apparaître dans les actions qu'elle finance**, plutôt que de se référer à des catégories si larges qu'elles perdent en pertinence pour orienter le contenu des projets. La capacité de l'Agence à communiquer sur ses objectifs gagnerait donc à s'améliorer.

3.2.3. Des projets en adéquation avec les programmes scolaires mais peu intégrés aux projets d'établissement

Les projets étudiés s'inscrivent globalement en **cohérence avec les programmes de l'Education nationale et ce, grâce à plusieurs modalités de mise en œuvre des actions :**

- **L'implication des autorités académiques**, certes très variable selon les territoires et dans le temps (Cf. partie 3.4.1), permet toutefois dans 6 cas 10 sur de garantir l'adéquation avec les programmes pédagogiques en amont du déploiement des actions (CPIE Rhône Pays d'Arles, SMIRIL, MRE sur le département du Var, Grand Chalon, SMPR, CPIE 04). Dans les cas les plus exemplaires, les contenus pédagogiques sont déclinés par cycles, voir explicitement reliés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture¹⁴ (CPIE Rhône Pays d'Arles).

¹⁴ Le "socle commun de connaissances et de compétences" présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Introduit dans la loi en 2005, il rassemble l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. Un livret personnel de compétences permet de suivre la progression de l'élève. La maîtrise du socle est nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet (D.N.B.). La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a fait évoluer et a redéfini le socle commun, désormais intitulé "socle commun de connaissances, de compétences et de culture".

- **L'implication des enseignants dans la construction des projets**, également variable (Cf. partie 3.3.2.), reste cependant un garde-fou lors du déploiement de l'action. Les structures en charge des animations (mais également les autorités académiques) souhaitent que les enseignants ne soient pas simplement consommateurs des projets et les impliquent pour ce faire dans la définition des contenus qui leur sont proposés (ex : CPIE Rhône Pays d'Arles, SMIRIL, MRE, PNR Vercors). C'est donc aussi dans cette situation le rôle de l'enseignant que de veiller à la cohérence avec ses enseignements et de réfléchir à la manière dont il va intégrer l'action dans sa démarche pédagogique, même dans les cas où le degré de co-construction est moindre.
- **Les structures en charge des animations sont professionnelles.** Elles emploient parfois des coordinateurs pédagogiques qui vont assurer une bonne articulation entre les dispositifs, les programmes et les attentes des enseignants. Par ailleurs, les structures rencontrées sont agréées par l'Education nationale, ce qui constitue là encore une garantie.

Si les projets sont effectivement en lien avec les programmes, il est beaucoup plus rare qu'ils s'inscrivent dans une stratégie de l'établissement scolaire. Pour seulement deux établissements rencontrés les actions d'EPMA scolaires ont été mises en place en lien avec une stratégie de l'établissement autour de l'eau (PNR du Vercors) ou plus largement du développement durable (CPIE Rhône Pays d'Arles). L'entrée dans l'action est donc le plus souvent le fruit d'un volontarisme particulier d'un enseignant. Certains porteurs de projets peuvent intervenir dans des établissements labellisés E3D par l'Education Nationale mais le nombre d'établissements labellisés reste limité.

3.2.4. Apports perçus sur les élèves : première approche

Une difficile appréhension des apports sur les élèves

Les différentes investigations conduites auprès des porteurs de projets et des enseignants conduisent à souligner **la difficulté qui est la leur d'évaluer les effets des projets sur les élèves**. De plus, l'Agence de l'eau n'a pas jusqu'à présent formulé de demande explicite en ce sens. Un bilan de l'action est demandé chaque année au maître d'ouvrage, sans exigence précise en matière d'évaluation des effets de l'action sur ses bénéficiaires.

Les acteurs interrogés estiment en effet qu'une réelle évaluation des effets impliquerait des moyens conséquents, sans rapport avec l'ampleur des projets déployés. En effet, **les impacts des actions sur les élèves sont pour partie différés dans le temps**. L'appropriation de tels enjeux par les enfants, qui aboutirait à une intégration dans leurs discours et leurs pratiques ne pourrait être apprécié que sur du moyen ou du long terme.

“L'impact concret sur les enfants ne peut pas être appréciés, il faudrait de très gros moyens des études de cohorte un suivi sur plusieurs années et surtout un véritable accord préalable sur l'impact attendu. Notre seul outil c'est le bon sens qui s'appuie sur le retour des enseignants et notre connaissance des enfants, de cette thématique”

Ce consensus sur l'incapacité à apporter un véritable retour de l'apport pour les bénéficiaires est souvent combiné à la reconnaissance d'un **manque de compétence interne pour mener ce**

type d'analyses. Ces pratiques sont perçues par les acteurs interrogés comme demandant du temps mais également la mise en place d'une véritable méthodologie des sciences sociales.

“ Forcément ça nous intéresse de savoir quel a été l'impact de nos actions sur les enfants, mais concrètement, nous n'avons ni les compétences, ni le temps pour le faire, donc les retours qui sont produits c'est du bricolage mais les personnes qui sont récepteurs de ces informations ne peuvent pas nous le reprocher car ils devraient nous donner des moyens pour le faire et une méthodologie basé sur un accord quant aux attendus initiaux.”

Par ailleurs, les **projets sont majoritairement construits à l'échelle d'une classe**, avec un ou plusieurs enseignants. Les **thématiques et modalités pédagogiques vont ainsi être adaptées au cas par cas et ne peuvent se plier à un référentiel d'évaluation unique.**

Peu d'outils d'évaluation des impacts

Ainsi, les **outils d'évaluation des effets sur les élèves sont très limités.** Les porteurs de projets se contentent la plupart du temps de recueillir l'appréciation des enseignants quant aux actions conduites.

Parmi les initiatives prises en la matière, on peut par exemple citer les suivantes :

- La mise **en place de questionnaires d'évaluation ou questionnaires de satisfaction des actions menées à destinations des enseignants** traitent de manière très à la marge et indirecte la question des impacts sur les enfants (c'est davantage « l'intérêt suscité chez les enfants » qui est questionné) ;
- Les **bilans annuels** réalisés chaque année pour faire état de la mise en œuvre des actions ne s'intéressent pas directement à la question de l'impact. Néanmoins, des éléments sont généralement renseignés quant aux nombre d'élèves touchés, le nombre d'actions de terrain, les thématiques traitées, etc. Ces éléments de bilan ne font pas l'objet d'une exploitation globale par l'Agence de l'eau et ne suivent pas une trame commune imposée par l'Agence.
- Le SMIRIL, pour sa part, réalise une évaluation annuelle auprès des enseignants ayant bénéficiés du dispositif. Ceux-ci sont invités, en fin de questionnaire, à porter une analyse sur les évolutions perçues chez les enfants : « Avez-vous remarqué des changements de comportements, d'attitudes, de discours chez les enfants au cours du projet ? » « Anecdote où mots d'enfants précisés ». De plus, le SMIRIL réalise un suivi sur plusieurs années des actions menées au sein de chaque établissement. Ainsi un retour réflexif et une prise en compte des actions réalisées en CP pour la réalisation d'une action avec les élèves de CE2 deux années plus tard au sein de la même école sont réalisés. Ce parti pris demande un suivi ambitieux en ce qu'il permet d'apprécier la progression des enfants d'une année sur l'autre.

Ce que les ateliers en classes permettent d'identifier

Dans le cadre de l'évaluation, 4 retours d'expérience en ateliers ont été conduits auprès d'élèves de primaire, collège et lycées ainsi qu'une séance d'observation de la Fête de l'eau¹⁵ organisée à Barjols par la MRE.

Ces ateliers ont permis de recueillir le point de vue des élèves quant aux actions d'EPMA scolaire auxquelles ils ont participé.

En ce qui concerne la **forme de ces interventions**, les élèves ont fait part de leur **grande satisfaction quant aux projets. Plusieurs aspects sont mis en avant par les élèves :**

- La **découverte de leur environnement proche** a été fortement mise en avant par les enfants lors de trois ateliers. Les élèves de primaires ont montré un grand intérêt au fait d'avoir découvert le fonctionnement des cours d'eau qui se trouvent à proximité de leur lieu de vie. Les lycéens rencontrés ont quant à eux découvert un milieu qu'ils méconnaissaient (étang de Thau) quand bien même celui-ci se situe à proximité de leur commune de résidence.
- Le fait de **réaliser des sorties de terrain** est également fortement plébiscité par les enfants et constitue un événement marquant, favorable à l'appropriation des éléments de connaissance qui leur ont été apportés.
- Les **outils pédagogiques utilisés** ont retenu l'attention des enfants. Le recours à des maquettes, jeux, travaux manuels, observations de terrain, etc. apparaît adapté aux enfants de primaire et collège. Pour la classe de lycée rencontrée, la rencontre avec un exploitant ostréicole a été fortement appréciée par les élèves.
- Les **animateurs ont également été très appréciés** des enfants. Les enseignants soulignent également l'expertise apportée par les animateurs et leur capacité à transmettre des savoirs aux enfants de manière ludique.

En ce qui concerne **l'appropriation des messages par les enfants**, il est ici plus délicat de porter un jugement étayé, l'équipe d'évaluation ne disposant pas d'une connaissance précise quant à la teneur des messages passés (ceux-ci variant fortement d'un projet à l'autre).

Néanmoins, il est possible de constater que, selon les classes, les **enfants ont un discours plus ou moins construit concernant les problématiques de l'eau :**

- **Concernant les lycéens rencontrés**, leur **vocabulaire sur le sujet est apparu limité**. Ce constat apparaît lié au fait que le projet d'EPMA dont ils ont bénéficié n'a consisté qu'en une **seule journée sur le terrain** et a été relativement **peu réinvesti par les enseignants à la suite**. L'enseignante d'histoire géographie a utilisé le projet comme un support à son cours sur le sujet des « territoires de proximité et d'espace productif ». C'est ainsi les éléments abordés avec l'exploitant ostréicole qui ont été réutilisés davantage que les aspects liés à la protection des milieux aquatiques.



¹⁵ Lors de cet événement les classes ayant participé au projet « Cours d'eau et territoires » sont invitées à présenter leurs réalisations.



- Concernant les **élèves de primaire**, dans un cas les enfants qui avaient bénéficié de deux demi-journées d’animation ont démontré qu’ils avaient **acquis diverses connaissances dans le cadre du projet mais qui restent relativement généralistes** (ex : les différents états de l’eau) ou liés à des problématiques d’EEDD connexes à l’EPMA (ex : le réchauffement climatique).

Dans l’autre cas, les élèves ont démontré d’une **très grande connaissance et compréhension de l’environnement qui les entoure** (la Durance) et de ses enjeux en termes de protection des milieux aquatiques.

Dans ce cas de figure, les enfants avaient bénéficié de **4 demi-journées sur le terrain et l’enseignante avait fait du projet d’EPMA le fil conducteur de l’année scolaire**. Ainsi, le projet a été réinvesti dans les différentes matières : éducation civique, histoire-géographie, mathématiques, français.

- Enfin, concernant la **classe de collègue**, l’échange avec les élèves a permis d’identifier que le projet (d’une durée de deux demi-journées) leur a apporté des **connaissances en lien avec leur programme de SVT et de géographie** (connaissance des espèces, de la pollution des sols et des rivières, etc.) mais ceux-ci ne font **pas le lien directement avec la nécessité de préserver l’eau et les milieux aquatiques**.

3.3. L’EFFICACITE ET LA PLUS-VALUE DES PROJETS D’EPMA SCOLAIRE SOUS L’ANGLE DE LEUR MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.3.1. Des projets partenariaux

Une implication effective des collectivités quel que soit le porteur

La **politique d’EPMA scolaire repose sur un partenariat entre collectivités locales et acteurs associatifs**¹⁶. Deux modalités de mise en œuvre coexistent :

- Soit la collectivité porte directement le projet. La question de son implication ne se pose alors pas. 6 des études de cas réalisées se situent dans cette configuration.
- Soit un acteur associatif porte le projet d’EPMA scolaire. Dans 3 cas il s’agit d’un CPIE et dans un cas de la MRE. C’est dans cette seconde configuration que l’implication des collectivités mérite d’être interrogée pour juger de son effectivité.

¹⁶ Rappelons que l’équilibre entre ces deux configurations a été modifié depuis le passage au 10^{ème} programme. Dans le 9^{ème} programme, les associations portaient selon les années entre 60% et 70% des opérations d’EPMA auprès des scolaires. Depuis le passage au 10^{ème} programme cette part régresse. Les collectivités sont désormais les principaux porteurs de projets. En 2015, 56% des projets sont portés par des syndicats et 9% par une commune ou un EPCI à fiscalité propre. Les deux tiers des projets sont donc portés par des collectivités locales.

Les études de cas ont montré que l'implication des collectivités est forte dans la plupart des cas, y compris lorsque le portage est associatif. Ainsi :

- Le projet « A l'école des canaux » a été conçu dans le cadre du Contrat de canal de Manosque et le CPIE 04 a été désigné maître d'ouvrage. C'est l'établissement public qui a été à l'initiative de la démarche.
- Les « Projets classes Rhône » découlent de réflexions initiées dans le cadre du Plan Rhône. C'est ce partenariat qui est à l'origine de l'action. Par ailleurs, la Ville d'Arles est directement impliquée, non pas dans la définition du contenu du projet, mais dans son déploiement. Le projet s'inscrit en effet dans la Convention arlésienne pour l'éducation artistique et culturelle, qui est une initiative pour coordonner les actions dont les jeunes arlésiens bénéficient dans le cadre scolaire.
- L'action « Autour de l'eau » est portée par le CPIE du bassin de Thau qui occupe plus largement une fonction de coordination sur le territoire et participe aux instances locales du SAGE. L'action s'appuie sur ce travail avec les collectivités, qui par ailleurs financent l'action.

Il n'y a finalement que l'action de la MRE « Cours d'eau et territoires »¹⁷ qui se trouve moins en lien systématique avec les collectivités territoriales. Même si des collaborations existent, la vocation régionale de l'action ne permet pas une implication des collectivités aussi approfondie que dans le cadre des autres projets. La MRE réalise cependant un travail de valorisation des projets par les élèves et les enseignants auprès des collectivités locales lors de l'organisation annuelle d'une fête de l'eau à Barjols à laquelle des élus locaux sont conviés. Aussi, les enseignants sont invités à valoriser les projets menés auprès de leur commune.

Ces partenariats entre associations et collectivités locales favorisent l'inscription des projets dans leur territoire et assurent une prise en compte des orientations des contrats signés avec l'Agence de l'eau.

Des animations réalisées principalement par des structures associatives

Pour l'essentiel **ce sont des associations qui assurent le déploiement des actions auprès des classes, même lorsque c'est une collectivité qui porte le projet en tant que maître d'ouvrage**. Seul le CISALB a fait le choix d'une animation exclusivement en régie. Le Grand Chalon est dans un entre deux puisqu'il fait parfois appel à un CPIE même s'il assure l'essentiel de ses interventions en régie.

Lorsque la configuration de mise en œuvre est celle du portage par la collectivité se pose donc généralement la question du choix de la ou des structures associatives qui assureront les animations. Dans les projets observés, la solution la plus fréquemment rencontrée pour la sélection des structures est celle d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché (SM des Nappes du Roussillon, PNR Vercors, SM des Rivières du Beaujolais). Une structure ou un groupement est alors choisi pour déployer le projet. Le SMIRIL procède quant à lui par un appel à projets pluriannuel qui lui a permis de sélectionner non pas un opérateur, mais des outils

¹⁷ A noter que la MRE conduit d'autres projets d'EPMA scolaire en lien plus étroit avec des collectivités, par exemple dans le cadre d'un projet dont le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est maître d'ouvrage.

pédagogiques et des animations d'une dizaine de partenaires et qui sont mobilisables au cas par cas en fonction des projets. Ce modèle favorise l'adaptation des animations en fonction des échanges avec les enseignants.

Des projets qui mobilisent les autres acteurs du territoire à des degrés divers

Tous les projets sont fondés sur un partenariat a minima entre collectivités, acteurs associatifs et Education Nationale. Ce partenariat peut être étendu à d'autres acteurs du territoire, ce qui est le cas dans 4 des projets qui ont fait l'objet des études de cas, dont 2 de façon particulièrement développée :

- Les « Projets classes Rhône » du CPIE Rhône Pays d'Arles s'appuient sur un réseau de partenaires particulièrement développé. La mobilisation d'acteurs culturels et économiques locaux est systématique et adaptée en fonction de la thématique retenue : VNF, Musée de la Camargue, Chantier naval de Barriol, Marais du Vigueirat, Museon Arlaten, Archives d'Arles, etc. Cette situation est liée à l'approche multithématique retenue et à la volonté du CPIE de mobiliser l'offre existante sur le territoire.
- Le SMIRIL s'appuie sur un large réseau de partenaires¹⁸, du fait de la solution de mise en œuvre adoptée qui a consisté à ne pas retenir un opérateur, mais de sélectionner sur appel à projets un panel de partenaires dont les animations et les outils pédagogiques sont mobilisables en fonction des besoins.
- La MRE conçoit ses interventions avec le souci de mobiliser des acteurs locaux en fonction des thématiques retenues avec l'enseignant : EDF, agriculteurs, gestionnaires de milieux aquatiques, associations patrimoniales, etc.
- Le CPIE du Bassin de Thau a notamment développé un partenariat avec une exploitation ostréicole, ce qui constitue un support intéressant pour traiter la problématique de la préservation des milieux aquatiques en lien avec l'activité économique du territoire.

Les autres projets peuvent ici ou là impliquer d'autres partenaires (ex : stations d'épuration) mais de façon moins systématique.

3.3.2. Une implication des enseignants dépendante de la place qui leur est accordée

L'implication des enseignants peut être analysée en référence à un continuum qui va d'une posture de l'enseignant consommateur de l'action, à celle de l'enseignant qui s'implique dans la définition du projet auquel vont participer ses élèves et sur lequel il va s'appuyer dans ses enseignements. Cette implication est d'une part liée à la personnalité de l'enseignant et d'autre part à la stratégie des structures, qui vont plus ou moins rechercher à susciter cette implication.

¹⁸ Nombreuses associations mobilisées (FRAPNA, LPO Rhône, mouvement national de lutte pour l'environnement, fédération départementale du Rhône et de la métropole de Lyon pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, Arthropologia, Naturama, Sciences et Art, Rando mouv, Planète vélo) et intervenants artistiques (plasticienne, passeuse d'histoire).

- Certains maîtres d’ouvrage proposent des projets très structurés et fixes dans leurs contenus (SM des Nappes du Roussillon, CA du Grand Chalon). Les enseignants ne sont pas impliqués dans l’élaboration de l’action dont vont bénéficier leur élèves. Quoiqu’il en soit de la qualité de ces contenus, les enseignants se situent alors plus dans une logique de consommation.
- D’autres projets sont également très structurés mais proposent des solutions modulaires. Un travail amont de conception de parcours thématiques (CPIE Rhône Pays d’Arles), de construction d’animations et d’outils pédagogiques (SMIRIL, CISALB, CPIE 04), ou la mobilisation d’un catalogue d’intervention (CPIE du Bassin de Thau), est réalisé. Sur ces bases très structurées des échanges sont entrepris avec les enseignants pour définir le contenu précis de l’intervention par la mobilisation des ressources existantes. Cette solution apporte un bon équilibre entre implication de l’enseignant et définition préalable de lignes directrices.
- Les projets restant proposent des actions totalement co-construites avec les enseignants (MRE, PNR du Vercors, SM des Rivières du Beaujolais). Le contenu des animations est variable en fonction de chaque classe et élaboré conjointement avec les enseignants. Si cette solution permet une implication effective des enseignants, on remarque dans un cas qu’elle peut trouver pour limite le risque de s’écarter de l’EPMA en cédant à des demandes des enseignants plutôt orientées sur des demandes généralistes concernant le développement durable (SM des Rivières du Beaujolais).

Il n’y a finalement que deux cas dans lesquels les enseignants sont apparus consommateurs de l’action. **L’implication des enseignants est donc le plus souvent effective.** Mais la solution qui est apparue la plus équilibrée est celle adoptée dans la majorité des projets investigués et qui consiste à associer les enseignants sur la base d’un cadre préalablement défini. Elle favorise une réelle implication des enseignants, qui ne repose pas uniquement sur un volontarisme de leur part, sans pour autant perdre de vue l’EPMA et ses enjeux.

Par ailleurs, les animateurs rencontrés dans le cadre de l’évaluation soulignent régulièrement que l’implication des enseignants est plus marquée dans le primaire, comparativement au collège et au lycée. En effet, dans ces derniers établissements, le temps passé par les enseignants avec chaque classe est par définition plus limité et les programmes scolaires ne permettent pas toujours de dégager un temps suffisant pour des projets autres. En revanche, lorsque les projets sont mis en œuvre dans des lycées agricoles, l’engagement de l’établissement est, selon les acteurs interrogés, davantage marqué.

3.3.3. Des outils pédagogiques appréciés mais une expertise sur la thématique de l’eau inégalement présente

Les outils pédagogiques utilisés par les structures en charge des animations sont l’un des points forts du dispositif d’EPMA scolaire. Chaque structure recourt à de tels outils et nombreuses sont celles qui ont développé des outils spécifiques à l’action d’EPMA scolaire : carte du cycle de l’eau à l’échelle de la plaine du Roussillon, malle pédagogique « Vercors Eau pure » et maquette du bassin versant de la Bourne, création d’une offre pédagogique spécifique et d’un site Internet pour la mettre à disposition des enseignants pour le CISALB, etc.

L'approche pédagogique tire donc largement profit de de la contextualisation de l'action.

Cette contextualisation se retrouve dans les outils utilisés et dans le contenu et les lieux des sorties. Les enseignants sont très satisfaits de ce point de vue, précisément car ils sont, à travers leur participation à ces actions, en recherche d'outils pédagogiques innovants et de sorties qui vont constituer des points d'appui intéressants pour leurs enseignements.

Les animations sont réalisées par des **animateurs qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine scientifique pour la plupart**. Ce ne sont pas pour autant toujours des experts de la thématique de l'eau, puisqu'ils sont amenés à travailler sur des thématiques variées en matière d'EEDD, compte tenu du champ d'intervention de leurs structures. Seules les structures qui travaillent exclusivement sur l'eau, comme la MRE, peuvent proposer des interventions assurées par des experts de la thématique. S'il s'agit là d'un point fort, il reste que la qualité pédagogique des interventions réalisées par les autres structures a presque unanimement été saluée par le corps enseignant. Les actions d'EPMA scolaire apportent ainsi une grande satisfaction à leurs bénéficiaires.

3.4. L'EFFICACITE ET LA PLUS-VALUE DE LA VALIDATION PAR LES AUTORITES ACADEMIQUES

3.4.1. Une implication inégale des autorités académiques selon les territoires et un principe de validation imparfaitement compris

Le règlement d'intervention de l'Agence de l'eau RMC¹⁹ prévoit que chaque projet d'EPMA auprès des scolaires soit :

« Validé par l'Education Nationale ou le Ministère en charge de l'agriculture. A défaut, les personnes qui en sont en charge doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat au titre de l'animation ou la structure d'un agrément de l'Education Nationale ou du Ministère en charge de l'agriculture. »

« L'agrément doit être demandé par la structure qui réalisera les actions, c'est-à-dire le plus souvent l'association qui les propose au maître d'ouvrage du contrat ou du SAGE (l'agence n'a pas à y consacrer du temps).

Il doit porter prioritairement sur le projet proposé et défini par des objectifs, une cible définie (niveau scolaire, classe et établissement), un contenu, des efforts et des cibles quantifiés : nombre de classes, nombre de jours, ...).

A défaut, et sur justification de l'impossibilité de mobiliser l'Education Nationale pour la validation du projet, un agrément de l'animateur adéquat devra être présenté (Jeunesse et Sport, par exemple). L'agrément global sur la structure associative ne suffit pas (ex de l'agrément des fédérations de pêche, des CPIE en tant que tels, ...). Il s'agit d'apprécier à la fois l'opportunité du projet au regard du contexte et des besoins, et sa qualité pédagogique.

¹⁹ Agence de l'eau RMC, règlement d'intervention « communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques (LCF 34) », version 4, octobre 2015.

Format : Il suffit que le MO fournisse un écrit quelconque engageant l'Education Nationale sur la qualité du projet ou de l'outil : une lettre, un formulaire officiel, un mail, un tampon sur le descriptif du projet, ... »

En pratique, l'implication des autorités académiques est extrêmement variable en fonction des territoires et le principe de validation inégalement compris. Le principe de cette validation a principalement été discuté avec les référents EEDD des autorités académiques rhônalpines. Les autres Rectorats avaient également été invités à une réunion d'échange sur le sujet et un courrier leur a été adressé mais sans retour de leur part.

Les structures en charge des animations sont ainsi chargées d'obtenir une validation dont les objectifs et le contenu restent nébuleux à leurs yeux. **Les situations suivantes ont été observées :**

- Le projet « A l'école des canaux » du CPIE 04 ne fait pas l'objet d'une validation annuelle par les autorités académiques. L'IEN a toutefois été originellement impliqué dans la conception de l'action. Les relations avec l'inspection académique au sujet de cette action se sont stoppées suite au changement de poste cet IEN. Cette situation invite à s'interroger sur la pertinence d'une validation annuelle, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle inscrite dans un contrat de milieu.
- Les « Projets classes Rhône » du CPIE Rhône Pays d'Arles font l'objet d'un travail partenarial approfondi entre le CPIE et l'IEN de la circonscription d'Arles. Plus qu'une validation, il s'agit d'une co-construction de l'approche pédagogique visant à garantir une adéquation avec le socle commun de compétences et de connaissances, les niveaux, et qui vise plus globalement à structurer l'accès des élèves du territoire aux actions d'intervenants extérieurs.
- Le programme de sensibilisation à destination des scolaires du Syndicat mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (SMPR) a été conçu en associant la conseillère pédagogique chargée des sciences de l'Académie de Montpellier. Elle participe par ailleurs systématiquement aux réunions de démarrage et de bilan qui se tiennent entre le SMPR et les associations. Si la conseillère pédagogique réalise le travail de validation annuelle, son implication est donc allée bien au-delà. C'est de ce point de vue que les acteurs locaux trouvent une grande plus-value au travail mené avec l'Education nationale, plus que dans la recherche d'une validation.
- Les animations scolaires du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors (PNRV) sont toutes soumises à validation dans le cadre de la Commission éducation du PNRV, qui rassemble des représentants académiques, des représentants du PNRV et des représentants du CPIE Vercors.
- Les animations pédagogiques sur l'eau de la Communauté d'agglomération du Grand Chalons sont validées par deux des trois circonscriptions sur lesquelles se déroule le projet. C'est le conseiller sciences qui réceptionne le programme, vérifie sa cohérence avec les programmes scolaires et le fait ensuite valider officiellement par les IEN concernés. Sur la troisième circonscription, les demandes de validation de la CA du Grand Chalons restent sans suite.

- Le dispositif « Cours d'eau et territoires » de la Maison régionale de l'eau a une dimension régionale qui complexifie le principe de validation. Celle-ci ne peut être réalisée par les IEN de circonscription comme cela est le cas pour d'autres projets. Les relations vont de plus varier selon les territoires. Ces configurations différentes vont être liées à l'organisation locale des services académiques mais également à des volontés exprimées par les différents interlocuteurs de l'Education Nationale. Dans le Var, l'implication particulière d'un chargé de mission EDD, née d'une volonté de cet interlocuteur d'inscrire l'action dans un cadre plus formalisé, explique qu'un cadre très structuré (présente plus en détail dans la partie suivante) ait été mis en place. Sur d'autres territoires, les interlocuteurs de l'Education Nationale ont à l'inverse émis le souhait d'être moins fortement mobilisés
- Le projet « Rivières du beaujolais » du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais fait l'objet d'une validation par l'inspection académique sur demande des structures en charge des animations. Cette démarche est jugée complexe et énergivore, surtout pour des petites structures associatives avec peu de personnel, d'autant que le contenu final des projets est construit avec l'enseignant, qui l'articule avec les contenus pédagogiques développés en classe.
- Chaque action du programme d'EEDD auprès des scolaires su Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL) est validé par l'IEN. Cette validation systématique est le fruit d'un outil développé par l'académie de Lyon : le « dossier unique de projet d'action partenariale en sciences ou éducation au développement durable pour les écoles primaires du département du Rhône ». C'est donc l'enseignant et non pas la structure animatrice qui fait valider son projet. La plus-value de cette solution est d'assurer une implication de l'enseignant. Ici encore, le principe d'une simple validation est largement dépassé.
- L'action « Le Bourget » du Comité intersyndical pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB) ne fait pas l'objet d'une demande de validation annuelle demandée par l'Agence, du fait de l'existence d'une convention pluri-annuelle entre le CISALB et l'Education nationale. Par ailleurs, un enseignant est mis à disposition par l'Education nationale pour élaborer les contenus pédagogiques avec les équipes. Encore une fois, le travail avec les autorités académiques va au-delà du principe de validation.
- Le projet « Autour de l'eau » du CPIE du Bassin de Thau illustre les variations quant à l'approche des autorités académiques vis-à-vis du principe de validation. Deux positions très différentes coexistent sur les deux académies couvertes, avec d'une part un inspecteur qui se dit « réservé » sur le principe d'interventions de structures extérieures dans les classes, et d'autre part un inspecteur qui considère celles-ci comme un moyen d'enrichir les contenus pédagogiques. Dans le premier cas, la validation est complexifiée et délicate à obtenir. Les délais pour obtenir la validation sont ainsi allongés et les animations doivent démarrer avant la validation.

Cet examen systématique des projets vis-à-vis de leur validation par l'Education nationale fait émerger le constat d'une **validation à géométrie variable. A un extrême, on trouve des projets qui ne sont pas validés annuellement ou de façon très superficielle**, sans que les acteurs locaux sachent réellement sur la base de quels critères ils ont été examinés. **De l'autre, l'implication des autorités académiques va bien au-delà d'une simple validation** : quatre

projets se situent dans cette configuration (CPIE Rhône Pays d'Arles, SMPR, MRE dans le Var, SMIRIL) et l'on notera également que deux structures (CISALB et CPIE du Bassin de Thau) travaillent avec des enseignants mis à disposition pour construire leurs actions. Le principe de validation est donc largement dépassé dans 6 des cas sur les 10 investigués. Par ailleurs, la question se pose quant à la pertinence du principe de validation annuelle pour des programmations pluriannuelles qui ont impliqué les autorités académiques lors de leur conception.

Du côté des autorités académiques, l'organisation est très variable d'une circonscription à une autre. De plus, les personnes interrogées n'avaient pas toujours conscience qu'elles se livraient à un travail de validation et que cette validation était une exigence de l'Agence. L'absence de l'Agence lors des réunions sur les projets où elle pourrait conjointement rencontrer les autorités académiques et les acteurs locaux est ainsi parfois regrettée.

Il faut également relever que, d'une part les associations intervenantes sont agréées par l'Education nationale, et, d'autre part, les enseignants doivent avoir pour rôle de garantir la pertinence de l'approche pédagogique. **Le partenariat avec l'Education nationale gagnerait donc à être vu autrement qu'au travers du simple principe de validation.**

3.4.2. Une plus-value marquée lorsque le partenariat développé avec l'Education nationale ne se restreint pas à une simple validation

Au moins trois cas rencontrés méritent un focus particulier car ils démontrent le gain qualitatif des projets lorsque les autorités académiques sont impliquées au-delà du principe de validation.

- Les « Projets classes Rhône » du CPIE Rhône Pays d'Arles sont un exemple de l'implication des autorités académiques, du point de vue de la définition du contenu de l'action et de son déploiement :
- Des réflexions communes ont été engagées entre le CPIE (agréé par l'Education nationale) et l'IEN de circonscription afin de définir le programme pédagogique. Les 5 parcours des Projets classe Rhône ont été construits de cette manière. Le contenu de chaque parcours varie en fonction du cycle de l'élève, pour être totalement en cohérence avec les programmes de l'Education nationale. Chaque action du cahier ressources, dont l'action du CPIE, est reliée à une compétence du socle commun de connaissances et de compétences. L'IEN a par ailleurs rencontré tous les animateurs du CPIE lors de la mise en place de cette démarche. Tous les 2 ans, il refait le point pour réajuster les programmes. Pour la rentrée 2017, un travail plus conséquent de refonte va être engagé du fait de la réforme des programmes et de la nécessité de s'adapter au nouveau socle commun de connaissances et de compétences.
- Les « Projets classes Rhône » s'inscrivent dans un cadre d'intervention plus global sur le territoire arlésien. En effet, L'Inspection académique et la Ville d'Arles qui poursuivaient la volonté d'avoir une stratégie globale autour des actions éducatives dont bénéficient les élèves du territoire, ont conclu en 2009 la Convention arlésienne pour l'éducation artistique et culturelle (Capéac). Cette convention est signée par la DRAC, l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville d'Arles. L'objectif est l'accès à la culture du plus grand nombre

de jeunes, en s'assurant que chacun puisse au cours de son parcours scolaire bénéficier d'une à plusieurs actions, cohérentes avec les programmes scolaires et les projets d'établissements. Ces actions doivent être mises en œuvre par des partenaires diversifiés et agissant de façon coordonnée. Concrètement, cela a débouché sur la production d'un « cahier ressources » à destination des enseignants, qui rassemble les offres éducatives mobilisables sur le territoire, dont des actions d'EEDD au sein desquelles figurent les « Projets classe Rhône » du CPIE. A chaque rentrée scolaire la Ville d'Arles organise un forum permettant aux enseignants de venir à la rencontre des partenaires du cahier ressources et de se positionner sur telle ou telle action. L'inspection académique recueille les demandes argumentées des enseignants, les étudie, arbitre et décide de ce qui va être attribué à chaque classe. C'est donc l'Education nationale qui décide chaque année de la liste des classes qui vont bénéficier des « Projets classes Rhône ». L'objectif est de garantir l'équilibre entre les écoles, les quartiers et de s'assurer que chaque élève bénéficie d'actions bien articulées avec les programmes, sans qu'il y ait à l'inverse de « doublon » au cours de son parcours.

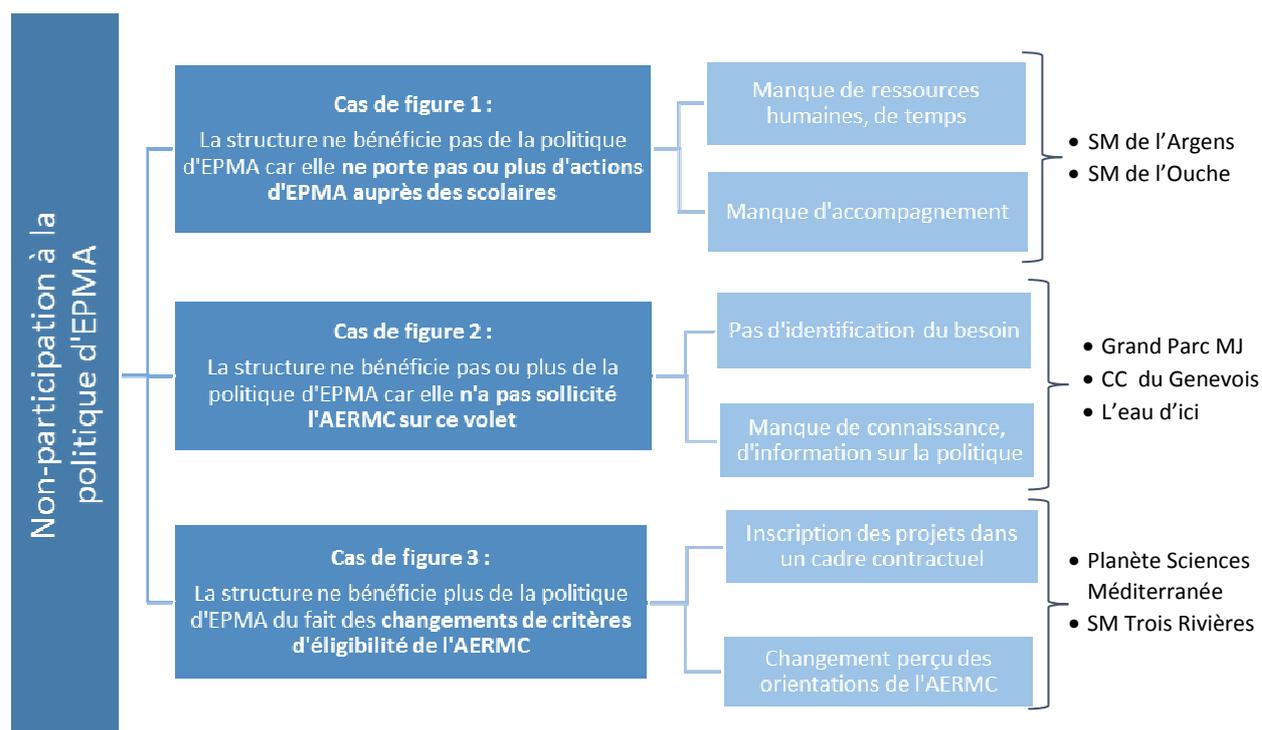
- Le dispositif « Cours d'eau et territoires » de la MRE fait l'objet d'un partenariat approfondi avec les autorités académiques dans le Var. Une procédure spécifique a été mise en place depuis 5 ans, à la demande du chargé de mission EDD de la direction départementale des services départementaux de l'Education Nationale du Var. En amont du déploiement de l'action, un courrier est adressé par l'Education nationale à tous les directeurs d'école du département, pour les inviter à se positionner sur l'action s'ils le souhaitent. Ils remplissent alors un court dossier de demande. Les demandes sont examinées conjointement par le chargé de mission EDD et la MRE. Une fois les classes sélectionnées, les enseignants concernés sont conviés à une réunion de rentrée en présence du chargé de mission EDD et de la MRE, afin d'assurer la formation des enseignants et une présentation du dispositif.
- Dans le cas des actions du SMIRIL, un premier travail est effectué, pour chaque classe, entre les coordinatrices pédagogiques du SMIRIL et les enseignants, afin de formaliser un projet qui sera soumis aux autorités académiques. Il l'est sous la forme d'un dossier unique de projet d'action partenariale en éducation au développement durable, envoyé à l'IEN pour validation. Les critères d'appréciation de la qualité du projet permettent d'apprécier la cohérence globale du projet tant sur le fond que sur ses modalités de mise en œuvre : objectifs de l'action, principales compétences en sciences et développement durable développées, dimension partenariale, connexions avec le projet de l'établissement, engagement de l'école dans une démarche de développement durable, inscription dans le territoire, lien avec la collectivité locale, structuration du projet dans ses différentes étapes (« qui fait quoi »?). Cette forme de validation par l'Education Nationale est perçue par le SMIRIL comme une plus-value car elle incite l'enseignant à penser son projet de manière globale, à le problématiser. Toutefois les différents acteurs interrogés sont conscients que l'investissement technique et en temps pour être en mesure de produire un projet de qualité peut être décourageant pour des enseignants peu acculturés au développement durable et au montage de projet. C'est pourquoi un accompagnement par les coordinatrices pédagogiques du SMIRIL est indispensable.

Ces exemples montrent que le volontarisme des autorités académiques aboutit localement à des démarches particulièrement pertinentes, que ce soit du point de vue de la définition du contenu des projets ou de leurs modalités de mise en œuvre. Si le principe de recherche de validation suggère que les structures d'animation doivent être à l'initiative pour engager des démarches partenariales avec l'Éducation nationale autour des projets d'EPMA scolaire, elles restent toutefois tributaires du volontarisme de cette dernière. Des discussions, au niveau central, entre l'Agence de l'eau et les représentants de l'Éducation nationale seraient une initiative positive pour susciter l'implication plus systématique des autorités académiques.

3.5. FOCUS SUR LES NON BÉNÉFICIAIRES INTERROGÉS

Dans le cadre de l'étude, neuf entretiens téléphoniques ont été conduits avec des structures potentiellement éligibles à la politique d'EPMA scolaire mais qui n'en bénéficient pas ou plus, afin d'identifier les raisons de leur non-participation à cette politique²⁰.

L'identification des raisons pour lesquelles les structures ne bénéficient pas ou plus de la politique d'EPMA scolaire de l'Agence de l'eau RMC met en évidence trois principaux cas de figure :



²⁰ Les structures interrogées sont réparties sur les quatre délégations de l'agence de l'eau RMC et ont été sélectionnées dans une optique de diversité. Parmi les neuf, on dénombre quatre collectivités (dont trois syndicats), quatre associations et un parc. Six des structures avaient déjà bénéficié de la politique d'EPMA scolaire de l'agence de l'eau RMC, de façon plus ou moins ponctuelle ou continue. Les trois autres n'en n'ont jamais bénéficié. Voir liste en annexe.

Cas de figure 1 :

Pour les structures qui ne mènent pas ou plus d'actions d'EPMA auprès des scolaires il s'agit principalement d'un **manque de ressources, à la fois en termes de temps et d'accompagnement dans la mise en place de ces actions, ainsi que de la nécessité de « gérer les priorités »**.

Les deux syndicats mixtes de l'Argens et du bassin de l'Ouche et de ses affluents sont dans ce cas de figure. Ils ne disposent pas de ressources en animation en interne et sont actuellement axés sur la réorganisation interne de leur syndicat, suite à une évolution importante du nombre de collectivités intervenue en 2014 :

- Le SM de l'Argens a porté durant 5 années un programme de sensibilisation auprès des scolaires, en partenariat avec la Maison Régionale de l'Eau, pour lequel il a bénéficié de la politique d'EPMA scolaire mais qui n'a pas été reconduit à l'issue du contrat de rivière.
- Le SM du bassin de l'Ouche et de ses affluents assure une action de communication auprès des élus mais n'a jamais mis en place d'action de sensibilisation à destination des scolaires. Selon l'interlocuteur des actions pourraient être mises en place mais cela demanderait un accompagnement technique (ex : un cadre avec des supports pédagogiques).

Cas de figure 2 :

Pour ce qui est des structures qui ne bénéficient pas ou plus de la politique d'EPMA scolaire car elles n'ont pas (re)sollicité l'AERMC sur ce volet, on retrouve à nouveau **différentes raisons, qui peuvent avoir trait à la fois à l'absence de besoin de la structure ou à la méconnaissance de la politique d'EPMA scolaire :**

- Dans ce cas de figure, le Grand Parc de Miribel-Jonage n'a pas sollicité de financements car il autofinçait jusqu'à présent les actions conduites. Toutefois, dans un contexte de raréfaction des ressources, l'interrogation est portée sur les financements qui peuvent être mobilisés.
- La communauté de commune du Genevois a bénéficié de la politique d'EPMA scolaire dans le cadre d'un programme mis en place entre 2004 et 2011 en lien avec le contrat de rivière en vigueur. La participation à la politique d'EPMA scolaire a pris fin à échéance du contrat de rivière, en 2011 (plus de cadre contractuel). La CCG inscrit à présent son programme de sensibilisation dans le cadre d'un contrat corridor dont l'Agence de l'eau est partie prenante.
- Enfin, l'association L'eau d'ici, qui a récemment fusionné avec l'ODCVL, a bénéficié de la politique d'EPMA scolaire de façon très ponctuelle sur un projet en 2013. L'absence d'information sur la politique est une des raisons qui motivent le fait que les financements l'EPMA scolaire n'aient pas été sollicités à nouveau.

Cas de figure 3 :

En dernier lieu, l'arrêt de la participation à la politique d'EPMA scolaire a coïncidé pour plusieurs structures avec la **mise en place du 10^{ème} programme et le changement des critères d'éligibilité²¹ notamment (cadre contractuel, public visé) :**

- Planète Sciences Méditerranée a bénéficié de la politique d'EPMA scolaire pour dix actions entre 2007 et 2012. L'arrêt de la participation à la politique d'EPMA scolaire est lié au changement de critères, notamment l'exigence d'inscrire les projets dans le SDAGE. D'après l'interlocuteur, les demandes de l'AERMC ont également davantage portées sur le grand public.
- Enfin, le syndicat des Trois rivières a bénéficié d'un financement pour un programme de sensibilisation. Il dispose d'une technicienne animatrice depuis 2004, dont le poste a été financé entre 2004 et 2013 à 50 % de son temps pour les actions de sensibilisation et communication. A partir de 2013, l'Agence de l'eau aurait indiqué au syndicat que les postes sur la sensibilisation/ communication n'étaient plus éligibles aux financements de l'Agence.

Deux associations non-bénéficiaires se trouvent dans ce troisième cas de figure. Ce constat est à mettre en parallèle avec l'analyse portant sur **l'évolution des types de porteurs de projet entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme (70% des projets portés par des associations en 2011 contre 29% en 2016), en lien avec les conditions d'éligibilité.**

L'obligation d'inscrire les projets dans un contrat de rivière a pu inciter les associations à travailler avec des structures intercommunales et donc à être à présent financé par eux. En revanche, pour ces structures en particulier, le retrait de l'Agence de l'eau a eu un impact direct sur les postes d'animation et les actions proposées.

Quelles que soient les raisons de leur non-participation, les acteurs expriment une forte attente d'être informés sur la politique d'EPMA scolaire que porte l'agence :

- Que fait l'Agence en matière d'EPMA scolaire ?
- Quelles sont les orientations et objectifs cette politique ? Quelles attentes ?
- Quels sont les dispositifs de financements ?

Dans l'ensemble, si ces structures (les collectivités en particulier) ont des relations avec l'Agence de l'eau, celles-ci portent principalement sur des aspects « techniques » et la question de l'EPMA scolaire est peu ou pas abordée.

²¹ Les entretiens conduits auprès des anciens bénéficiaires permettent dans certains cas de faire l'hypothèse que les nouvelles conditions d'éligibilité du 10^{ème} programme n'avaient pas toujours été immédiatement bien interprétées par les agents instructeurs de l'Agence concernés par ces projets.

3.6. SYNTHÈSE QUANT À LA PLUS-VALUE CONSTATÉE DES PROJETS D'EPMA SCOLAIRE

En synthèse, l'analyse de la plus-value des projets d'EPMA scolaire a permis de mettre en évidence que ceux-ci sont de **qualité tant sur le fond des thématiques abordées que dans les approches pédagogiques déployées**.

L'inscription des projets dans un contrat permet notamment une **bonne prise en compte des enjeux des territoires**, une implication des collectivités locales en charge des contrats et une grande **richesse dans les contenus développés**. Les projets sont le plus souvent **construits de manière partenariale** entre les collectivités locales et les associations, parfois en associant un cercle plus large d'acteurs dès la conception du projet (autorités académiques, partenaires culturels ou économiques...). Néanmoins, les projets viennent rarement en accompagnement des autres opérations inscrites dans les contrats et ceux-ci ne sont que marginalement valorisés auprès des élus locaux.

Aussi, les projets analysés **s'intègrent dans les programmes scolaires** grâce au rôle joué par les autorités académiques et/ou les enseignants. En revanche, la **validation demandée aux autorités académiques présente une plus-value limitée** car il s'agit d'un exercice formel et mis en œuvre inégalement selon les territoires. L'implication des autorités académiques dans la réflexion de fond sur le projet apparaît davantage bénéfique, mais dépendante du volontarisme des référents locaux de l'Education Nationale.

Les projets sont ainsi globalement en cohérence avec les orientations du SDAGE (au demeurant assez larges) et du 10^{ème} programme. Cependant, les **effets attendus par l'Agence de l'eau sur les publics sont peu formalisés, de même que les thématiques à aborder prioritairement ne sont pas explicitement définies**. Cela peut conduire certains maîtres d'ouvrage à s'interroger sur les attentes de l'Agence de l'eau vis-à-vis des projets qu'ils conduisent.

Par ailleurs, dans certains cas, les contenus peuvent s'éloigner de l'EPMA pour traiter de sujets plus larges d'EEDD à la demande de certains enseignants mais également de co-financeurs (ex : Conseils départementaux...).

Dans leurs modalités de mise en œuvre, les projets s'inscrivent dans des partenariats locaux et s'appuient sur des outils pédagogiques dont la qualité et l'intérêt sont reconnus par les acteurs interrogés, notamment par les enseignants. La place importante donnée aux sorties de terrain est notamment un atout majeur des projets. En revanche, l'implication des enseignants dans les projets apparaît variable et les projets sont rarement inscrits dans une dynamique d'établissement scolaire.

4. LES ACTIONS DE COORDINATION SUPRALocale

Rappel de la sous-question évaluative : En quoi les actions de coordination permettent-elles de renforcer l'effet levier des projets d'EPMA scolaire ?

4.1. PREALABLE : RAPPEL DU CADRE GENERAL D'INTERVENTION ET ELEMENTS CLES DE BILAN SUR LES PROJETS FINANCES

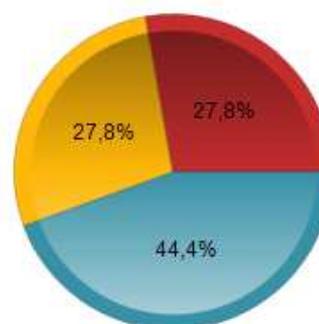
4.1.1 Une répartition inégale sur le territoire

Sur la période 2007-2015, l'agence de l'eau a financé 54 opérations de coordination supra locales²². L'analyse de la base de données des aides met en évidence que celles-ci sont concentrées sur les délégations de Marseille, Lyon et Besançon.

Aucune opération de coordination supra locale n'a ainsi été financée sur la délégation de Montpellier tandis que 24 opérations l'ont été sur Marseille (soit 44% des projets financés à ce titre).

Délégation

	Nb
41 - MRS	24
42 - BSN	15
44 - LYO	15
Total	54

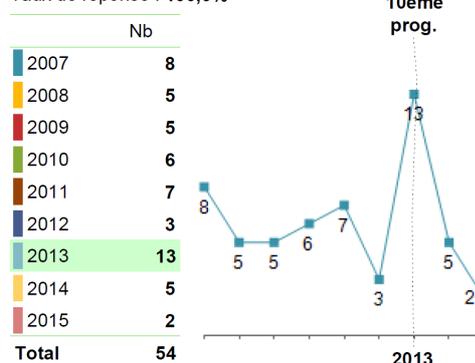


4.1.2. Des volumes d'opérations en déclin

Le volume des opérations de coordination a connu une certaine stabilité au début du 9ème programme (entre 5 et 8 opérations par an entre 2007 et 2011) avant de connaître une baisse sensible en 2012, dernière année du 9ème programme. Le nombre d'opérations de coordination supra locale a ensuite connu un pic en 2013, première année du 10ème programme. Ce pic n'est pas lié à la présence des mesures transitoires (seules 3 mesures transitoires sur 13 projets sont recensées sur le volet coordination en 2013). Le volume d'opérations décroît ensuite à nouveau jusqu'à atteindre son niveau le plus faible en 2015.

Date d'instruction (Hors 2016)

Taux de réponse : 100,0%



²² Comme mentionné en introduction, un important travail de requalification de la base a été nécessaire et a permis de passer de 137 actions de coordination à 54 actions considérées par les référents EPMA des délégations comme relevant effectivement de la coordination EPMA scolaire. Aucune action n'a été retenue pour la délégation de Montpellier car les activités du GRAINE LR (présentées plus loin) relèvent davantage du grand public que du public scolaire.

4.1.3. Un portage associatif fort

Les acteurs associatifs sont les porteurs largement majoritaires des actions de coordination puisqu'ils en portent 43 (sur un total de 54), soit 80 % des actions de coordination supra locale. Les autres porteurs identifiés sont des syndicats intercommunaux et un office de l'environnement.

4.1.4 Le budget dédié

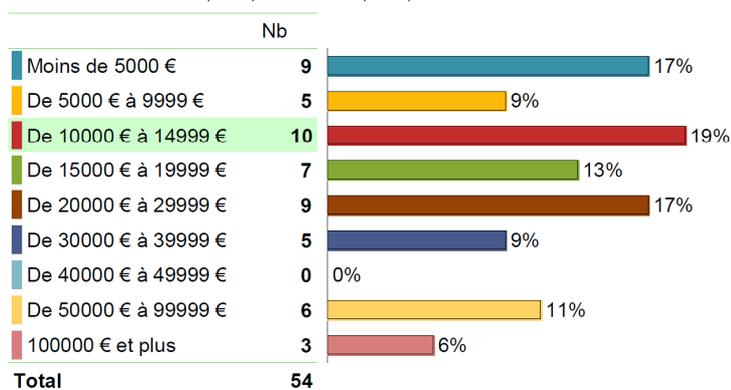
Le montant total des aides versées depuis 2007 pour des actions de coordination s'élève à près de 1 583 000€. La médiane se porte à 16 800€ par projet financé. La dispersion des financements est assez importante avec 75% d'aides de moins de 32 467€ et des projets allant jusqu'à un soutien de 174 000€.

Les actions de coordination sont dans leur grande majorité des petits projets malgré la présence de quelques actions de grande ampleur.

La délégation de Marseille concentre ces opérations avec 7 des 9 opérations à plus de 50 000€. De manière plus globale et compte tenu du volume d'actions sur ce territoire, 67% du total des dépenses engagées pour des actions de coordination l'est sur la délégation de Marseille.

Montant des aides de l'agence

Médiane = 16 820 €
 Min = 0 € Max = 173 965 €
 Somme = 1 582 832 €
 Percentiles = 8 611 € (25%) - 32 467 € (75%)



4.1.5. Présentation des actions de coordination analysées dans le cadre de l'évaluation

L'Agence de l'eau soutient une diversité d'actions de coordination (en moyenne 7 actions par an identifiées dans la base de données des aides). Le règlement d'intervention de la LCF 34 daté d'octobre 2015 précise que les actions éligibles sont le « *soutien aux plateformes régionales d'éducation à l'environnement et les têtes de réseau associatifs régionaux et nationaux qui portent des actions sur le bassin pour coordonner les politiques menées en région, maintenir et renforcer les espaces de concertation entre les acteurs de l'EEDD et capitaliser les expériences et outils* ».

Ces actions sont de nature variée en termes d'échelles, d'objectifs et de modalités de mise en œuvre. Elles ne portent pas strictement sur le volet scolaire mais visent à toucher les acteurs de l'EPMA en général, que ceux-ci interviennent auprès du scolaire ou du grand public. Aussi, la phase de cadrage a mis en évidence une imprécision quant au rôle attendu de ces coordinations, leur apport en termes de mutualisation, d'échanges entre acteurs de l'EPMA, etc. (cf. partie 2 sur le pilotage de la politique d'EPMA par l'agence de l'eau).

Le tableau page suivante Présente succinctement les 7 actions de coordination analysées.

Structure de coordination	GRAINE Rhône-Alpes	GRAINE PACA	Plateforme Franc-comtoise	GRAINE Languedoc-Roussillon	URCPIE	FRAPNA	GRAINE Rhône-Alpes
Nom du projet	Espace régional de concertation	Plateforme régionale de concertation	Plateforme Franc-comtoise d'éducation à l'environnement	Réseau « éduquer à l'eau »	Programme « Vivre la rivière au collègue »	La rivière m'a dit	Les Ekoacteurs
Type de coordination	Mise en réseau d'acteurs de l'EEDD	Mise en réseau d'acteurs de l'EEDD	Mise en réseau d'acteurs de l'EEDD, centralisation des demandes de financements d'EPMA	Mise en réseau d'acteurs de l'EEDD	Coordination opérationnelle d'un projet d'EPMA mis en œuvre par plusieurs CPIE	Coordination opérationnelle d'une campagne pédagogique	Accompagnement de projets
Acteurs cibles	Réseau d'éducateurs à l'environnement professionnels, institutions, structures territoriales	Réseau d'éducateurs à l'environnement professionnels, institutions, structures territoriales	Réseau d'éducateurs à l'environnement professionnels, institutions, structures territoriales	Réseau d'éducateurs à l'environnement professionnels, institutions, structures territoriales	Etablissements scolaires niveau collègue	Majoritairement un public enfant mais tout public possible	Etablissements scolaires et structures d'éducation non formelle, réseau d'éducateurs à l'environnement professionnels
Antériorité	Convention cadre depuis avril 2009 mais soutien antérieur	Antérieur à 2007	Création de la plateforme en 2010	Financement du réseau « éduquer à l'eau » depuis 2014	Lancement de la coordination du programme en 2007	Financement pour la coordination de la campagne depuis 2009	Lancement en 2009
Nombre de personnes dédiées à la coordination au sein de l'association	1	1	2 (animateur plateforme + assistante communication)	1	1	1	1

Structure de coordination	GRAINE Rhône-Alpes	GRAINE PACA	Plateforme Franc-comtoise	GRAINE Languedoc-Roussillon
Partenaires institutionnels	DREAL, Conseil Régional, Agence de l'eau	ADEME, DREAL, Conseil Régional, Agence de l'eau	Conseil régional, DREAL, DRJSCS, AERMC	DREAL, Agence de l'eau, Conseil Régional, Réseau d'éducation à l'environnement de l'Aude, Réseaux d'éducation à la nature et à l'environnement du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, et des Pyrénées-Orientales
Rythme des réunions	5 à 6 réunions des partenaires de la convention cadre par an Un comité de pilotage annuel Des journées thématiques et groupes de travail selon un rythme variable	2 Comités technique par an 1 rencontre avec les partenaires du réseau par an	2 comités eau / an qui rassemblent : AERMC, CR, DREAL, Conseils Généraux, Education nationale pour organiser les actions en milieu scolaire et valider les actions retenues. Dans les faits, ce comité ne s'est réuni qu'une seule fois	1 Comité de pilotage par an Des groupes de travail techniques variables 2 journées de travail par an
Adhérents	138 structures membres du réseau (associations, institutions, collectivités territoriales, établissements scolaires, centres de loisirs, entreprises de l'économie sociale et solidaire, professionnels de l'environnement, enseignants, animateurs, éducateurs,...)	Environ 80 adhérents	Plus de 80 adhérents : <ul style="list-style-type: none"> • 50% d'associations • 25% de collectivités • 25% d'individuels La PFC est actuellement dans une logique d'ouverture à la Bourgogne.	229 adhérents du GRAINE dont 62 qui travaillent sur la thématique de l'eau se répartissent en 6 collèges : les individuels, les associations, les entreprises, les réseaux départementaux, les membres associés (organismes publics et collectivités) et les autres personnes morales.

4.2. LES APPORTS DES ACTIONS DE COORDINATION

4.2.1. Des attendus vis-à-vis des actions de coordination imprécis se traduisant par une place limitée de la thématique de l'eau dans les travaux conduits

Les entretiens réalisés auprès des structures supra locales et des animateurs de dispositifs confirment que les **attentes de l'Agence de l'eau vis-à-vis des actions de coordination restent peu explicites**, celle-ci n'ayant pas spécifié dans son règlement d'intervention dans quelle mesure les coordinations supra-locales doivent s'engager sur la thématique de l'EPMA, ni de la place à donner au volet scolaire.

Parmi les actions analysées, on peut ainsi distinguer deux groupes d'actions différentes :

- Des **actions visant la mise en réseau d'acteurs et la production de ressources sur l'EEDD** (espaces ou plateformes régionaux de concertation) ;
- Des **actions visant à coordonner des campagnes ou dispositifs pédagogiques** d'une ampleur supra-locale (URCPIE FC, FRAPNA, coordination du dispositif Ekoacteur par le Graine RA).

Les actions conduites par les espaces ou plateformes régionales de concertation ont pour **thématique générale l'éducation au développement durable**. C'est d'ailleurs à ce titre que ces actions sont cofinancées par d'autres institutions que l'Agence de l'eau tels les Conseils régionaux, les DREAL, les Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,... Par conséquent, **la place de l'EPMA scolaire au sein de ces dispositifs n'est pas toujours garantie et surtout n'est pas perçue comme centrale**.

Elles s'adressent aux différents acteurs de l'EEDD (associations, collectivités locales, animateurs, enseignants...) et visent à développer les échanges et outiller ceux-ci. A ce titre, un cadre de l'inspection académique déclare :

« Au quotidien, on est un peu déconnectés des perceptions du terrain, de celles enseignants, de celles des élèves quant aux différents messages du développement durable, de la prévention santé, ou autre...Du coup quand j'assiste aux réunions ça me permet de discuter avec des personnes qui interviennent sur la thématique du développement durable et de leur demander comment les messages sont reçus dans les classes. Ça me recolle aux écoles (rires) ».

Lorsque l'action consiste à coordonner une campagne ou un dispositif pédagogique, l'EPMA est centrale (URCPIE, FRAPNA) et plus régulièrement et directement tournée vers le public scolaire.

4.2.2. Une tentative avortée de structuration d'une coordination EPMA en Franche-Comté

La Plateforme Franc-comtoise d'éducation à l'environnement a été créée en 2010 sous l'impulsion du Conseil régional de Franche-Comté, de la DREAL et de l'Agence de l'eau RMC. Un accord a été conclu entre la Plateforme et l'Agence de l'eau visant à *« favoriser le développement*

sur le territoire franc-comtois des actions d'éducation à l'environnement en lien avec la thématique de l'eau », « d'assurer un cadrage stratégique partagé des interventions en termes de territoires visés, de public ciblé et de sujets abordés », « d'améliorer la lisibilité des actions menées et des aides financières de l'Agence ». Dans cette convention, la plateforme est ainsi positionnée en soutien aux maîtres d'ouvrage porteurs d'actions d'EPMA auprès des scolaires (appui/conseil en amont du dépôt du dossier de demande d'aide) mais elle s'est vue également attribuer un rôle de centralisation des demandes (les demandes d'aides devaient être déposées auprès de la plateforme qui les enregistre et les transfère à l'Agence de l'eau). Un « comité eau » composé de la Plateforme, du Conseil régional de Franche-Comté, de la DREAL, des Conseils départementaux et de l'Education Nationale devait se réunir pour valider les projets à retenir mais également réaliser un bilan des actions et définir les orientations à venir. Aussi, la convention liste pour chaque bassin versant les thématiques prioritaires identifiées, en lien avec le SDAGE.

Cette initiative apparaît ainsi intéressante en cela qu'elle devait permettre une meilleure structuration et lisibilité d'ensemble de la politique d'EPMA scolaire, un partenariat entre institutions, mais également garantir une adéquation forte entre les priorités du SDAGE sur les territoires et les projets mis en œuvre. Elle devait également permettre une montée en compétences des acteurs grâce à la fonction d'appui / conseil confiée à la plateforme. Néanmoins, **cette expérience n'a pas produit les résultats escomptés** par incompréhension de certains acteurs du rôle confié à la Plateforme mais également du fait que ce fonctionnement coexistait avec le circuit classique de demande d'aide (en direct à l'Agence). Aussi, les acteurs interrogés témoignent du fait que l'Agence de l'eau a été perçue comme en retrait alors même qu'elle avait initiée cette démarche.

4.2.3. Des financeurs associés de manière disparate

Parmi les différentes actions de coordination étudiées 4 sur les 7 (GRAINE RA, LR et PACA et Plateforme Franc-Comtoise) ont pour caractéristique commune d'avoir **mis l'accent sur des temps de travail partagés entre les différents financeurs** (ADEME, DREAL, Conseil Régional, associations partenaires et réseaux d'éducation à l'environnement). Ainsi, au-delà des structures supra locales ayant fait le choix de signer des conventions cadres avec leurs partenaires institutionnels (à l'exemple de l'Espace Régional de Concertation Rhône-Alpes), d'autres ont mis en œuvre des comités de pilotage (Graine Languedoc-Roussillon) ou des comités d'orientation (Graine PACA).

Mettre les financeurs autour de la table au sein des différents comités et permettre à leurs représentants (élus, chargés de mission,...) de se rencontrer permet un partage d'expériences ainsi qu'un retour du terrain pour des structures institutionnelles qui, parfois, en sont éloignées. Un entretien auprès d'un chargé de mission de la DREAL a ainsi permis de mettre en exergue le fait que ces comités favorisaient une appropriation des contraintes des acteurs du territoire et ainsi d'apporter soit une réponse plus proche des attentes soit d'établir des contacts qui n'auraient pas eu lieu en-dehors de ces échanges.

Toutefois, les **fréquences de réunions des divers comités** (comité de financeurs composés de la DREAL ou de l'Agence de l'eau, comité de partenaires,...) **sont très disparates** certaines ayant lieu une fois par an tandis que d'autres sont organisées jusqu'à 5 fois dans l'année. Surtout, **l'hétérogénéité de ces comités provient de leur fonction, de ce qui s'y passe et de la**

finalité de ces organisations. Tandis que certaines ont vocation à présenter les bilans de l'année écoulée, d'autres ont pour but de sélectionner les actions à financer avec un avis soit consultatif, soit délibératif. Par exemple, le Comité d'orientation du GRAINE PACA, constitué des financeurs, se rassemble une fois par an pour voter les orientations proposées par le comité technique tandis que le projet « les ekoacteurs » du GRAINE RA (projet arrêté début 2017 suite au retrait financier de la Région) voyait son comité consultatif se rassembler 3 fois par an afin de suivre les actions financées et d'attribuer les nouveaux financements demandés dans le cadre du dispositif.

Les financeurs rassemblés ont donc des pouvoirs très différents en fonction de l'organisation de ces comités et du rôle stratégique qui leur est confié. **Certains coordinateurs supra locaux évoquent la difficulté de placer le bon gradient de partenariat** : les financeurs sont plus ou moins disponibles, ont plus ou moins envie de s'impliquer, ont une appétence pour le développement durable et l'éducation à l'environnement plus ou moins forte,... De l'autre côté, certains financeurs expriment un réel intérêt à travailler en concertation avec des têtes de réseaux disposant d'une bonne connaissance des acteurs du territoire tandis que d'autres préfèrent se concentrer sur l'utilisation des financements mobilisés.

4.2.4. Une mise en réseau des acteurs plébiscitée par tous mais aux traductions hétérogènes

Les investigations révèlent une **grande multiplicité de pratiques et de modalités de mise en réseau des acteurs de la part des structures de coordination supra locales**. Très souvent, ces structures supra locales ont un rôle de « têtes de réseaux » qui disposent d'une très bonne connaissance des acteurs de l'EEDD sur leurs territoires. Les structures ont leurs adhérents, souvent associatifs, qui travaillent dans une large mesure sur des thématiques liées au développement durable et à l'EEDD (voir indications sur les adhérents dans le tableau récapitulatif plus haut). Ces coordinateurs supra locaux **mobilisent donc les acteurs de l'EEDD en organisant différents temps de travail animés de manière plurielle**. Ainsi, les structures supra locales organisent des commissions thématiques à laquelle les acteurs (associatifs, universitaires, institutionnels, chargés de mission, élus,...) sont invités soient en fonction de leur spécificité soit comme adhérents, des journées d'échanges ont également lieu ainsi que des conférences ou encore des réunions techniques, etc.

Cependant, il est important de noter qu'il existe une grande **hétérogénéité dans la fréquence des événements organisés par les structures supra locales**. Si certaines ont pu organiser jusqu'à 10 jours de rencontre, groupe de travail, réunions,... cumulés par an (ex : Ekoacteurs) d'autres éprouvent davantage de difficulté à mobiliser.

Les **thématiques des différents temps organisés sont également très variables**. Des événements type « journée de travail » sont animés avec pour objectif de créer une émulation entre les acteurs souvent associatifs, parfois institutionnels. Ces temps peuvent porter sur la « pédagogie » de l'EEDD ou encore sur la démarche qualité du dispositif. Toutefois, la majorité des temps dédiés se concentrent surtout sur des enjeux généralistes liés au développement durable, même si certaines structures organisent des focus sur l'eau. Ce dernier positionnement

est celui du Graine Languedoc-Roussillon qui, dans le cadre de son action de coordination « éduquer à l'eau » concentre ses efforts sur l'EPMA (davantage grand public).

Enfin, les acteurs qui participent à ces temps de rencontre sont en attente d'échanges mais également de donner à voir l'étendue des actions qu'elles sont susceptibles de conduire sur le territoire (pour les associations partenaires, cet enjeu s'avère de plus en plus important dans un contexte de raréfaction des ressources). D'autre part, les associations sont également en attente de mieux connaître les actualités des collectivités et des autres financeurs afin d'aménager leur offre en conséquence. Les collectivités sont de leur côté en attente de mieux connaître le territoire, de mobiliser davantage ses acteurs. **Ainsi ces temps collectifs sont autant d'occasions de rencontrer les acteurs et de se confronter aux réalités du terrain.**

Pour exemple, lors d'un temps collectif organisé dans le cadre de la coordination portée le Graine Languedoc Roussillon, un groupe de travail a permis à différentes associations d'identifier un nouveau besoin des collectivités du territoire. En effet, les collectivités éprouvent des difficultés à conduire des actions pédagogiques autour des travaux réalisés sur les bords des cours d'eau (et d'ainsi expliquer que ces désagréments temporaires sont réalisés pour l'amélioration à terme du territoire et de sa biodiversité). Un groupement d'associations a ainsi décidé de mettre en marche un groupe de travail afin de construire une offre de service de signalétique pédagogique sur les travaux des cours d'eau. Ainsi, les actions de coordination supra locales sont susceptibles de mettre à l'agenda de nouveaux sujets.

Du côté des acteurs interrogés, ceux-ci ont ainsi souligné le fait que ces **actions de mise en réseau leur avaient été très profitables tant au niveau des connaissances acquises que des liens tissés entre les structures.**

4.2.5. La réalisation d'actions en commun : entre référencements et co-construction

Les actions menées par les différentes structures de coordination supra locales sont plutôt du ressort de la **centralisation d'informations ou de leur diffusion.**

Ainsi, des référencements ont été réalisés par ces coordinateurs, en partenariat avec les acteurs de leurs territoires avec pour entrées soit les thématiques de formations dispensées, soit les financements disponibles sur le territoire pour mener à bien des actions d'EEDD.

Le premier **catalogue concerne les formations dispensées par les différents acteurs à travers la création d'un recensement** (élaboré par le Graine Rhône-Alpes dans le cadre des « Ekoacteurs » ou encore par le Graine Languedoc-Roussillon dans le cadre du programme « Eduquer à l'eau »). Le second **catalogue reprend au sein d'un document unique les différents financements disponibles sur le territoire** (Le Graine Rhône-Alpes a effectué ce recensement partenarial au sein de son Espace Régional de Concertation). Ces deux types de ressources d'informations sont utilisés par les acteurs de l'EEDD eux-mêmes, mais également par les enseignants, collectivités locales, directeurs de CLSH, etc. afin de pouvoir construire des projets dédiés à l'environnement et au développement durable.

Autre exemple d'actions en commun, la **FRAPNA a conçu une campagne pédagogique nommée « La rivière m'a dit »**. Cette campagne est déployée à travers deux canaux. Le premier est celui des animateurs des différentes sections départementales de la FRAPNA et le second

celui des associations fédérées au réseau de la FRAPNA dans l'Isère. Dans ce cas de figure, le rôle de la FRAPNA est donc de coordonner opérationnellement le déploiement de la campagne, la structure gérant les relations avec les associations, compilant les informations pour réaliser un bilan global par bassin,... Cependant, le temps dédié à l'animation de temps d'échanges entre acteurs déjà impliqués dans la campagne ou auprès de nouveaux partenaires (ex : autres associations, enseignants, etc.) est limité. Du point de vue de la structure, ce volet serait à renforcer mais demanderait des moyens plus affirmés.

Enfin, dans le cas de l'URCPIE, la coordination a consisté à assurer un **déploiement du projet « Vivre la rivière au collège »** de manière harmonisée entre les quatre CPIE. Cette action répond d'une approche régionale et d'un souci de mise en cohérence du message véhiculé par les CPIE.

4.2.6. Des ressources pédagogiques plurielles répondants aux besoins des acteurs

Les ressources pédagogiques développées au sein des actions de coordination supra locale sont nombreuses et variées et ont toutes pour vocation de permettre une appropriation des enjeux du développement durable. Certaines proposent néanmoins des focus sur l'eau et l'EPMA.

Ainsi, au-delà des catalogues d'actions de formation et de financement évoqués précédemment, les actions de coordination ont favorisé le développement d'outils pédagogiques destinés à des publics variés. C'est par exemple le cas de la FRAPNA qui a élaboré le kit pédagogique « La rivière m'a dit ». Ce kit comprend également un livret d'activités ainsi que des outils pédagogiques (jeux, cartes ludiques,...) ou encore un CD sur lequel se trouvent une photothèque ainsi que des supports d'animation. Ce kit est vendu par la FRAPNA à tout acteur qui lui en fait la demande afin de sensibiliser les enfants (dans le cadre scolaire ou hors scolaire) à la thématique de l'eau. C'est également ce kit qui est utilisé par les animateurs des différentes sections départementales de la FRAPNA et les associations fédérées de l'Isère qui déploient des actions d'EPMA auprès des scolaires. Ainsi, **la coordination de cette action garantit un déploiement à grande échelle de ce projet sur la base d'un outil commun.**

Le Graine PACA a pu développer de son côté un site internet sur lequel des ressources documentaires sur « l'eau » et « l'eau et la santé » sont à disposition des publics.

D'autres ont pris le parti de l'originalité en réalisant de petits films pédagogiques (Graine Languedoc-Roussillon) présentant l'importance de la préservation de la ressource en eau ainsi que les différentes modalités à suivre pour y parvenir.

4.2.7. Un accompagnement de la montée en compétence centré sur la mutualisation des savoirs

Certaines structures supra locales proposent des formations (GRAINE RA), tandis que d'autres vont considérer que la montée en compétences des acteurs est permise lors des temps de rencontre et de travail qu'elles organisent.

« Notre métier consiste à rassembler les acteurs, à leur permettre d'échanger ensemble et c'est justement ce qui fait l'originalité et la pertinence de notre approche...parce qu'on s'adresse à des personnes qui sont dans l'EEDD au quotidien...et du coup ça fait sens »

Le développement de **ce volet d'accompagnement des acteurs à monter en compétences reste cependant limité du fait de moyens, que ceux-ci soient humains, techniques ou financiers jugés par les structures supra locales comme réduits**. Aussi, certaines coordinations rencontrées indiquent qu'elles souhaiteraient davantage développer cet aspect de leur intervention tout en confiant ne pas disposer des compétences nécessaires en interne pour le développer au mieux.

Aussi, les GRAINE indiquent ne pas avoir vocation à se positionner comme des "experts" mais plutôt comme des **animateurs de réseaux favorisant la mutualisation des compétences**. Ce qui les distingue est la bonne connaissance du tissu local et leur capacité à rassembler et à créer le partage.

Au final, les acteurs de terrain expliquent tirer des connaissances des différents temps d'échange et de mutualisation autant que des temps de formation plus « formels ». Ils remarquent le souci de la part des têtes de réseau de coller au plus près de leurs attentes et des contraintes liées à leur activité :

« C'est important pour nous de voir ce que les autres font et aussi de constater que les difficultés que nous rencontrons sont les mêmes au sein de chaque structures. Et puis ces échanges tendent vers le pratico-pratique, vers des exemples ».

4.2.8. Un contexte régional en tension

Les investigations menées auprès des acteurs supra locaux ont permis de mettre en exergue les tensions qui peuvent aujourd'hui exister quant au soutien apporté aux structures de coordination. Ceci est particulièrement prégnant en Région Rhône-Alpes mais constitue également une tendance évoquée par les acteurs des autres régions. Les coordinations supra locales sont principalement portées par des acteurs associatifs. Or, ces acteurs indiquent aujourd'hui rencontrer des **difficultés économiques importantes** (du fait du retrait de certaines collectivités dans leur financement) qui les **contraignent à des arbitrages tant en termes de moyens humains que techniques ou encore à faire des choix quant aux actions de coordination organisées**.

Ces contraintes économiques amènent donc des réorientations en interne pour ces structures (licenciements, réorientations thématiques sur l'eau notamment) mais également des évolutions dans les actions conduites : abandon de projets de coordination, raréfaction des réunions,... Pour exemple, le dispositif "Les ekoacteurs" porté par le Graine Rhône-Alpes depuis 2009 en partenariat avec une diversité d'acteurs a été arrêté en 2016 du fait d'une réduction de près de 63% de la subvention régionale. Ainsi, notre étude a été menée dans ce contexte de tension, ce qui a pu parfois amener certains acteurs à se montrer inquiets vis-à-vis de l'étude commandée par l'Agence de l'eau²³.

²³ A noter que l'Agence de l'eau a présenté la commande évaluative et la démarche lors d'une réunion de l'ERC Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3/11/16 et le mandat de l'évaluation a été présenté à l'ensemble des partenaires EPMA (scolaire et grand public) de l'Agence de l'eau le 4 décembre 2015.

4.3. SYNTHÈSE QUANT À LA PLUS-VALUE CONSTATÉE DES ACTIONS DE COORDINATION SUPRA-LOCALES

L'évaluation s'est portée sur **7 dispositifs très différents tant dans les actions développées que dans leurs cibles et partenaires**. Certaines sont ainsi des **structures plutôt généralistes, centrées sur les questions du développement durable** (plateformes et espaces de concertation), tandis que d'autres **coordonnent des campagnes ou dispositifs d'EPMA**.

Les apports de ces acteurs sont variés. Ils jouent en premier lieu un **rôle de mise en réseau et de mutualisation** pour des acteurs qui auraient peu d'interaction en dehors de ce cadre soit du fait de leur niveau de compétence (service de l'état, petite association,...) soit du fait de leur champ d'intervention (éducation, environnement, jeunesse et sport,...). La seconde est de permettre non seulement à ces acteurs de tisser des liens mais également d'apprendre les uns des autres, d'acquérir des connaissances et surtout de **partager leurs pratiques quotidiennes pour gagner en technicité**.

Concernant les financeurs de ces actions de coordination, ces-derniers soutiennent ces opérateurs principalement à des fins de promotion du développement durable sur les territoires. Toutefois certains d'entre eux voient également le financement des actions comme une porte d'accès au terrain, pour des institutions qui parfois en sont éloignées. Cependant, les fréquences de réunion des financeurs et leur implication s'avèrent très variables. Par conséquent, les pouvoirs d'action et de décision sont très différents en fonction des actions de coordination : consultation, co-construction, décisionnaire, etc.

Pour ce qui concerne le développement d'actions communes autour de la thématique de l'eau, une nouvelle fois, la pluralité est de mise. **La place donnée à la thématique de l'EPMA s'avère très variable. Certaines actions (ex : FRAPNA) permettent d'harmoniser les interventions et donc d'offrir une égalité d'information et de sensibilisation à l'EEDD et à l'EPMA sur les territoires**. Ces actions permettent également de faire remonter des informations de la part des acteurs sur leurs approches pédagogiques.

Les ressources pédagogiques sont également assez multiples tant dans leurs formes que dans les enjeux abordés au sein de la thématique du développement durable. Si l'EEDD prime, certaines structures développent des ressources dédiées à l'eau et notamment des kits favorisant une appropriation des enjeux de l'eau sur le territoire de l'Agence. Ces ressources sont développées et adaptées en fonction des publics ciblés (adultes, jeunes, etc.) et de leur lieux de vie (milieu scolaire ou non, proche d'un cours d'eau...) sur des supports multi canaux (internet, cartes, CD, films pédagogiques,...).

Par ailleurs, si certaines structures proposent des temps de formation dédiés à l'EEDD et à l'EPMA, la plupart joue leur rôle d'accompagnement des acteurs en proposant des **moments de réflexion et de travail rassembleurs**, dans lesquels les acteurs de terrain peuvent échanger sur les problématiques qui sont les leurs et ainsi capitaliser sur les diverses expériences. Cela résulte des compétences de ces animateurs de réseaux et de leur appétence à favoriser le « travailler ensemble » par des actions de mutualisation des savoirs. **Cependant, la place dédiée strictement à l'EPMA dans ces temps d'échanges reste relativement limitée**.

Enfin, un grand nombre d'outils de valorisation sont mis en ligne sur internet favorisant la diffusion de ceux-ci à un large public (financeurs, animateurs, enseignants, publics sensibilisés ou non, etc.).

5. REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES 1 ET 2

Cette partie du rapport présente les **conclusions en réponse aux questions évaluatives 1 et 2 et en référence aux critères de jugement** définis dans le référentiel d'évaluation.

Question évaluative n°1 : Dans quelle mesure les modalités de mise en œuvre de la politique d'EPMA auprès des scolaires permettent-elles d'obtenir des résultats satisfaisants au regard des objectifs du programme « Sauvons l'eau » ?

La première question évaluative recouvre 5 thèmes complémentaires. La synthèse des conclusions reprend ainsi cette structuration.

A. Le pilotage de la politique par l'Agence de l'eau

Rappel des critères de jugement :

- *Les attentes de l'agence de l'eau en matière d'EPMA scolaire sont bien définies, partagées et lisibles pour les porteurs de projets et les partenaires*
- *Les modalités de collaboration entre l'agence de l'eau et les autorités académiques assurent un déploiement efficace des projets dans les écoles*
- *Les critères d'éligibilité des projets et de financement permettent d'assurer la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs de l'agence*
- *Les modalités et les outils d'instruction et de suivi des projets favorisent un déploiement efficace de la politique*

Conclusions évaluatives

Après une période d'incertitude sur la poursuite de la politique d'EPMA auprès des scolaires, celle-ci a été réaffirmée dans les différents documents structurants de l'Agence de l'eau. Néanmoins, la **stratégie poursuivie par l'Agence de l'eau en la matière apparaît imprécise et globalement peu lisible pour les différents acteurs et partenaires rencontrés**. Si certains acteurs s'en accommodent estimant que cela leur permet de développer de manière assez libre leurs actions, d'autres expriment le regret de ne pas avoir d'avantage d'occasion d'échanges sur le fond des projets qu'ils conduisent.

Concernant les modalités et outils de pilotage, d'instruction et de suivi, les **moyens affectés par l'Agence apparaissent dispersés, ce qui se traduit par une implication limitée de chaque intervenant** sur le dossier. **Le pilotage et le suivi de la politique sont ainsi limités**. Les **outils de l'Agence ne prennent quant à eux pas suffisamment en compte les spécificités des projets d'EPMA scolaire**. Cela se traduit par un manque de visibilité sur les réalisations conduites (difficulté à réaliser un bilan global de la politique).

En ce qui concerne les **collaborations entre l'Agence de l'eau et les autorités académiques** celles-ci **apparaissent très faiblement développées**. La politique d'EPMA scolaire est peu

identifiée par les acteurs de l'Education Nationale. Cette absence de dialogue entre les deux institutions **ne permet pas le développement d'une culture commune** autour des projets d'EPMA scolaire.

Les modalités adoptées depuis le 10^{ème} programme apparaissent globalement adaptées. Le **principe de contractualisation est notamment un facteur favorisant le développement de projets de qualité.** Le **mode de calcul du montant d'aide reste cependant complexe** pour les chargés d'intervention.

Plusieurs modalités méritent en revanche d'être réinterrogées. Il s'agit notamment du **principe d'un financement annuel** pour des projets souvent inscrits dans un contrat pluriannuel. Ce principe se traduit par un temps d'instruction qui se renouvelle chaque année pour un projet pourtant identique.

B. Le déploiement des projets d'EPMA scolaire

Rappel des critères de jugement :

- *Les messages portés sont ancrés sur le territoire*
- *Les acteurs du territoire sont mobilisés dans le cadre des projets*
- *Les projets mis en œuvre relaient les priorités du SDAGE*
- *Les thèmes abordés sont bien articulés avec les enseignements et les projets d'établissement*
- *Les outils pédagogiques employés sont adaptés au public et permettent de communiquer efficacement sur les enjeux de l'EPMA*

Conclusions évaluatives

Un des points forts de la politique d'EPMA auprès des scolaires est de permettre un réel **ancrage territorial des projets** : les problématiques abordées sont en lien avec les cours d'eau et les milieux aquatiques du territoire, des acteurs locaux sont sollicités pour intervenir dans les projets, des outils pédagogiques propres au territoire sont créés... L'inscription des projets dans une contractualisation permet de garantir cette prise en compte des enjeux propres aux différents territoires. Cependant, les projets ne vont pas jusqu'à accompagner les réalisations techniques inscrites dans les contrats.

Les projets analysés apparaissent, dans leur contenu, **globalement en cohérence avec le SDAGE**. Néanmoins, les **orientations fondamentales de ce dernier sont mal connues** des acteurs rencontrés. Aussi, le SDAGE constitue un cadre relativement large et **ne permet pas d'identifier aisément les sujets prioritaires que l'Agence** souhaite voir aborder dans les projets.

Par ailleurs, les actions en classe peuvent avoir tendance à parfois **s'éloigner des sujets de l'EPMA pour répondre aux attentes d'autres co-financeurs** (soutenant les actions sous l'angle de l'EEDD en général) mais également de **certains enseignants**.

Les **projets sont en cohérence avec les programmes scolaires** grâce à l'implication des autorités académiques et/ou des enseignants. Les enseignants ne réinvestissent cependant pas toujours les projets dans leurs enseignements, au-delà des interventions des animateurs EPMA. Par ailleurs, il est **rare que ces projets s'inscrivent dans une stratégie plus globale de**

l'établissement scolaire. Ils restent bien souvent le projet d'un enseignant, relativement isolé au sein de l'établissement.

Les outils pédagogiques mobilisés dans les projets apparaissent particulièrement diversifiés et contextualisés. Ceux-ci sont très fortement appréciés des enseignants et des enfants et constituent ainsi une force des projets conduits. L'organisation de **sorties de terrain** est également un aspect fortement plébiscité. Les animateurs (pour la majorité d'entre eux salariés des associations) sont quant à eux appréciés pour leurs **qualités pédagogiques mais aussi pour leur expertise sur la thématique de l'EEDD et/ou de l'eau.** Néanmoins, cette **expertise est présente à des degrés variables** selon les structures portant les actions.

C. La validation par les autorités académiques

Rappel des critères de jugement :

La validation des projets par les autorités académiques garantit la qualité des interventions :

- *La vision du rôle de la validation est partagée par tous les acteurs*
- *La validation des projets par les autorités académiques est systématique*
- *Les projets sont en conformité avec les programmes éducatifs*
- *Les projets sont sélectionnés suivant des critères de qualité définis*
- *Les projets font l'objet d'un échange entre les autorités académiques et les porteurs de projets*

Conclusions évaluatives

Le principe de la validation des projets par les autorités académiques apparait imparfaitement défini et conduit ainsi à **diverses interprétations.**

Dans les faits, cela se traduit par des **pratiques hétérogènes** consistant à demander une validation formelle du projet dans certains cas tandis que d'autres porteurs de projets présentent l'agrément dont ils disposent déjà pour les activités de leur structure.

Aussi, lorsque le projet lui-même est validé, les autorités académiques n'ont que **rarement conscience que cette validation est réalisée pour satisfaire à l'exigence de l'Agence de l'eau.** Les référents des autorités académiques portent une attention à l'approche pédagogique développée et aux connexions existantes avec les programmes scolaires mais rarement au fait que les projets traitent de thématiques en prise directe avec la PMA.

Aussi, **l'implication des référents académiques apparait très variable d'un territoire à l'autre** et s'avère indépendante de la volonté des opérateurs. Ces derniers peinent ainsi parfois à obtenir la validation qui leur est demandée.

Si ce principe de validation interroge, **l'implication des autorités académiques, lorsqu'elle existe, apporte une plus-value aux projets.** En effet, sur certains territoires les projets ont été réfléchis en amont avec l'Education Nationale et/ou sont coordonnés par eux. Dans ces cas de figure, les projets s'inscrivent dans une dynamique toute particulière et permet de mobiliser au mieux les établissements scolaires.

D. Les partenariats développés

Rappel des critères de jugement :

- Les collectivités sont impliquées dans les projets éducatifs d'EPMA
- Les acteurs du territoire sont mobilisés dans les projets (entreprises, fondations...)
- Le corps enseignant est associé aux projets éducatifs

Conclusions évaluatives

Les projets d'EPMA scolaire reposent en grande majorité sur un **partenariat entre collectivités territoriales (syndicats, communautés d'agglomération ou communes) et acteurs associatifs**. Dans la plupart des situations observées, l'implication de la collectivité est élevée, y compris lorsque le maître d'ouvrage est une association.

Dans **certains projets ce partenariat « de base » peut être élargi à d'autres acteurs du territoire** : patrimoniaux, culturels, gestionnaires de milieux aquatiques, etc. Les entreprises et les agriculteurs apparaissent en revanche relativement peu mobilisés.

L'implication des enseignants dans les projets est quant à elle variable. En effet, certains vont davantage se positionner en « consommateurs d'une animation ». Dans ce cas, ils ne vont pas réinvestir le projet dans leurs enseignements. D'autres vont à l'inverse définir en amont avec l'équipe d'animation les sujets qu'ils souhaitent traiter. Certains enseignants vont également jusqu'à faire du projet d'EPMA scolaire le fil rouge de l'année scolaire. En tendance, il semblerait qu'il soit plus aisé pour les enseignants de primaire de s'impliquer dans ces projets que pour ceux de collèges et lycées qui enseignent auprès de multiples classes.

E. La coordination des acteurs au niveau supra local

Rappel des critères de jugement :

- Les actions de coordination supra locales offrent un espace de rencontre et d'échange aux acteurs de l'EPMA (associations, collectivités, établissements scolaires...)
- Les actions de coordination supra locales offrent un espace de rencontre et d'échange aux institutions et financeurs
- Les actions de coordination permettent aux acteurs de développer des actions communes autour de la thématique de l'eau et d'éviter les redondances/concurrences entre projets
- Les actions de coordination permettent une visibilité globale des actions conduites en matière d'EPMA dans le domaine de l'eau
- Les actions de coordination favorisent la montée en compétences des acteurs en matière d'EPMA dans le domaine de l'eau
- Les actions de coordination permettent la mutualisation, la capitalisation et la valorisation des outils élaborés par les acteurs de l'EPMA dans le domaine de l'eau

Conclusions évaluatives

Les attentes de l'Agence de l'eau vis-à-vis des coordinations supra locales apparaissent imprécises quant à la place à accorder à l'EPMA scolaire.

Dans les faits, les structures de coordination sont pour une partie d'entre elles des têtes de réseau de l'EEDD en général et **ne portent pas nécessairement une attention plus particulière à l'eau et à la PMA.**

Le soutien de l'Agence à ces actions de coordination supra-locale bénéficie en définitive à des **acteurs aux missions relativement diversifiées** : certains ont pour rôle principal d'offrir un espace de rencontre et d'échanges entre acteurs institutionnels et/ou de terrain et de développer des outils à leur destination, tandis que d'autres coordonnent des campagnes pédagogique dont la mise en œuvre est assurée par différents opérateurs. Dans ce second cas de figure, les campagnes vont alors davantage porter plus spécifiquement sur la thématique de l'eau.

Ces réserves étant posées quant à la place plus ou moins marquée donnée à la thématique de l'eau dans les actions de ces plateformes, celles-ci offrent effectivement un espace d'échanges à des financeurs et acteurs de terrain jugée favorable à la valorisation et à la lisibilité des actions conduites.

En revanche, sur les 7 actions de coordination analysées, **celles ayant développé des actions en commun spécifiquement sur la thématique de l'eau ne sont pas majoritaires.** De même, les **initiatives visant à favoriser la montée en compétences des acteurs dans le domaine de l'eau sont peu nombreuses**

Au final, les coordinations supra locales présentent un réel intérêt en matière de mise en réseau des acteurs de l'EEDD mais ont, en tendance, **faiblement investi la thématique de l'EPMA auprès des scolaire.**

Question évaluative n°2 : En quoi la politique d'EPMA auprès des scolaires permet-elle à l'Agence de l'eau d'avoir les résultats les meilleurs par rapport aux moyens engagés ?

F. L'efficacité du dispositif

Rappel des critères de jugement :

- *Le nombre de classes et d'élèves touchés est jugé satisfaisant au regard des moyens financiers engagés*
- *La qualité globale des projets est jugée satisfaisante au regard des moyens financiers engagés*
- *L'ampleur des ressources humaines de l'Agence de l'eau mobilisées pour l'EPMA scolaire est adaptée aux ambitions de la politique conduite*
- *Les moyens techniques et organisationnels mis en place pour cette politique sont adaptés aux ambitions de la politique conduite*

Conclusions évaluatives

L'analyse de l'efficacité de la politique est rendue délicate du fait d'un manque de données de réalisations fiables, d'une part, mais également compte-tenu de la **nature des**

projets soutenus, d'autre part. En effet, une analyse coût / efficacité est malaisée du fait de la diversité des projets conduits.

Ceci étant, la **dépense de l'Agence de l'eau pour sa politique d'EPMA scolaire apparaît aujourd'hui maîtrisée**, notamment du fait des conditions d'éligibilité définies depuis le 10^{ème} programme.

Les projets soutenus sont de qualité et plébiscités par les enseignants. En revanche, il n'est pas possible de réaliser un ratio entre le nombre de classes ou d'élèves touché (ou de journées d'animation réalisées) et les financements attribués, du fait de l'incomplétude de ces informations.

C'est davantage du **côté des moyens organisationnels et humains en interne de l'Agence qu'un gain qualitatif** apparaît pouvoir être recherché. En effet, l'organisation actuelle (multiplicité d'intervenants) ne permet pas un déploiement homogène de la politique. Aussi, cette **organisation ne permet pas aux différents agents de l'Agence concernés de s'impliquer et de porter pleinement la politique d'EPMA scolaire**.

6. REPONSES A LA QUESTION 3 DE PROSPECTIVE : PRECONISATIONS

6.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE ADOPTEE POUR ELABORER LES PRECONISATIONS

Les préconisations ici proposées ont été construites en réponse à la question 3, à savoir :

Question évaluative 3 : D'un point de vue plus prospectif, quelles sont les pistes d'évolution de la politique d'EPMA auprès des scolaires, permettant de sensibiliser les générations futures sur les enjeux de l'eau, avec efficience ?

La réflexion prospective devait prendre en compte les contraintes de moyens existantes au sein de l'Agence de l'eau RMC et ainsi élaborer des préconisations visant à optimiser la politique conduite en tenant compte de celles-ci.

Aussi, le souhait de l'Agence de l'eau était d'associer les parties prenantes à cette réflexion prospective. Les trois ateliers conduits avec les acteurs de l'EPMA scolaire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, autorités académiques...) et les agents de l'Agence de l'eau a ainsi permis d'échanger sur les réalités des uns et des autres. Certaines propositions opérationnelles inspirées des travaux conduits lors des ateliers prospectifs apparaissent ainsi sous la forme d'encadrés, afin de les distinguer des préconisations émises par l'équipe d'évaluation.

Les 15 préconisations sont organisées autour de trois volets :

- Le volet A concerne les orientations stratégiques et le cadre général de la politique d'EPMA scolaire.
- Le volet B porte sur la déclinaison concrète des actions d'EPMA scolaire sur les territoires.
- Le volet C porte sur les modalités de pilotage de la politique d'EPMA scolaire par l'Agence de l'eau.

6.2. VOLET A : STRATEGIE ET CADRE GENERAL DE LA POLITIQUE

Rappel des conclusions

La politique d'EPMA auprès des scolaires conduite par l'Agence de l'eau souffre d'un défaut de lisibilité quant aux objectifs poursuivis. Si le soutien aux projets d'EPMA scolaires a été réaffirmé lors de l'élaboration du 10^{ème} programme, les attentes vis-à-vis de ces actions sont peu formalisées. Ce défaut de lisibilité se traduit par une appropriation inégale de ses enjeux tant en externe de l'Agence qu'en interne.

Les attentes de l'Agence de l'eau vis-à-vis des coordinations supra-locales sur la thématique d'EPMA scolaire manquent notamment de clarté, se traduisant par une implication limitée des acteurs des coordinations sur cette thématique.

Préconisations Volet A

Préconisation A.1. Formaliser et réaffirmer les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis par l'Agence à travers sa politique d'EPMA scolaire et communiquer sur ceux-ci en externe et en interne de l'Agence.

Cette préconisation vise notamment à préciser les attendus de la politique sur les enfants, les enseignants mais également les parents et élus locaux (lorsque les actions sont valorisées sur le territoire), le cas échéant. Elle implique également de préciser les thématiques prioritaires à aborder dans les projets d'EPMA et la place de cette politique en complémentarité des autres interventions de l'Agence de l'eau (plus-value de cette politique en appui / levier du SDAGE et du programme d'intervention de l'Agence).

Une fois ces objectifs et attendus clarifiés et formalisés, il conviendra de les faire connaître en interne de l'Agence de l'eau mais également auprès des partenaires impliqués dans la politique.

Préconisation A.2. Réaffirmer la place de l'EPMA scolaire en tant qu'un outil d'accompagnement de la politique globale de l'Agence de l'eau. L'EPMA scolaire ne doit pas être pensée de manière isolée mais en appui des enjeux identifiés dans le SDAGE.

Proposition de déclinaison opérationnelle issue de la réflexion en ateliers prospectifs

Produire un document précisant les thématiques du SDAGE à décliner dans les projets d'EPMA auprès des scolaires, à l'usage des collectivités locales, des associations et des établissements scolaires.

Différencier les thématiques à aborder selon les niveaux scolaires afin de favoriser une logique progressive et de « parcours ».

Conduire cette réflexion, en collaboration avec l'Education Nationale, afin de tenir compte au mieux des programmes scolaires.

Préconisation A.3. Maintenir le principe d'un dispositif souple, qui s'adapte aux enjeux des territoires. Dans cette optique, maintenir le principe de l'inscription des actions d'EPMA scolaire dans une **contractualisation**, tout en menant une **réflexion sur la prise en compte des territoires « orphelins » de tout contrat.**

L'inscription dans les contrats a en effet démontré son intérêt et constitue une opportunité pour développer/renforcer des dynamiques locales. En revanche, certains acteurs associatifs interviennent aujourd'hui sur les territoires orphelins de tout contrat, permettant à l'Agence de l'eau de n'exclure aucun territoire de sa politique. Le soutien à ces structures, lorsqu'elles ont démontré de leur capacité à conduire une action de qualité, serait à maintenir.

Préconisation A.4. Redéfinir les attentes de l'Agence de l'eau vis-à-vis des actions de coordination supra-locale, en lien avec la mise en place des agences régionales de la biodiversité.

Les actions de coordination supra-locale peuvent jouer à l'avenir un rôle plus marqué sur le sujet de l'EPMA scolaire, à condition que l'Agence leur confie explicitement une mission en la matière, sur la base d'objectifs clairs. Le rôle qui pourrait alors être joué par ces coordinations est ainsi divers, selon la place que l'Agence de l'eau souhaite leur confier. Le tableau suivant donne un aperçu des missions possibles.

Les missions que pourraient remplir les acteurs de la coordination supra-locale (extrait de l'atelier prospectif externe)		
Les rôles que peuvent jouer les coordinations	Les actions qui pourraient être développées par les coordinations	Les résultats attendus
1. Mise en synergie des institutions	Organisation de temps d'échanges et de travail entre institutions	Déploiement de politiques articulées / stratégie communes autour de l'EPMA scolaire
2. Replacer l'EPMA scolaire dans une stratégie éducative plus globale	Organisation de temps partagés pour élaborer et transmettre des messages communs	Intégrer les messages dans une stratégie éducative / s'assurer d'une cohérence avec les programmes scolaires
3. Professionnalisation des acteurs	Organisation de journées d'échanges, de formation, d'accompagnement, création de fiches thématiques EPMA en mobilisant l'expertise de l'Agence de l'eau sur les enjeux de l'eau	Développer une culture commune autour de l'EPMA scolaire / faciliter l'appropriation des enjeux contenus dans le SDAGE
4. Mutualisation, partage et communication sur les bonnes pratiques	Evaluation des impacts sur les élèves / Cartographier ce qui se fait sur les territoires / Développement d'un outil permettant d'identifier les acteurs et leurs rôles	Rendre lisible pour les enseignants les acteurs ressources Partager les expériences, échanger entre acteurs

réponses à la question 3 de prospective : préconisations

6.3. VOLET B : LA CONSTRUCTION ET LE DEPLOIEMENT DES PROJETS D'EPMA SCOLAIRE

Rappel des conclusions

L'évaluation a mis en lumière la qualité des projets d'EPMA scolaire financés par l'Agence de l'eau, et cela sur plusieurs aspects : prise en compte des réalités et enjeux des territoires en matière de protection des milieux aquatiques, inscription dans une dynamique partenariale, cohérence avec les programmes scolaires, pertinence des approches pédagogiques développées (notamment les sorties de terrain organisées).

Quelques limites ont néanmoins pu être soulevées parmi lesquelles la faible inscription des actions d'EPMA scolaire dans les projets des établissements scolaires (initiative limitée à quelques enseignants seulement), la plus-value limitée du principe d'une validation des projets par les autorités académiques et enfin l'articulation limitée avec les autres interventions et opérations techniques inscrites dans les contrats dont l'Agence est signataire.

Préconisations Volet B

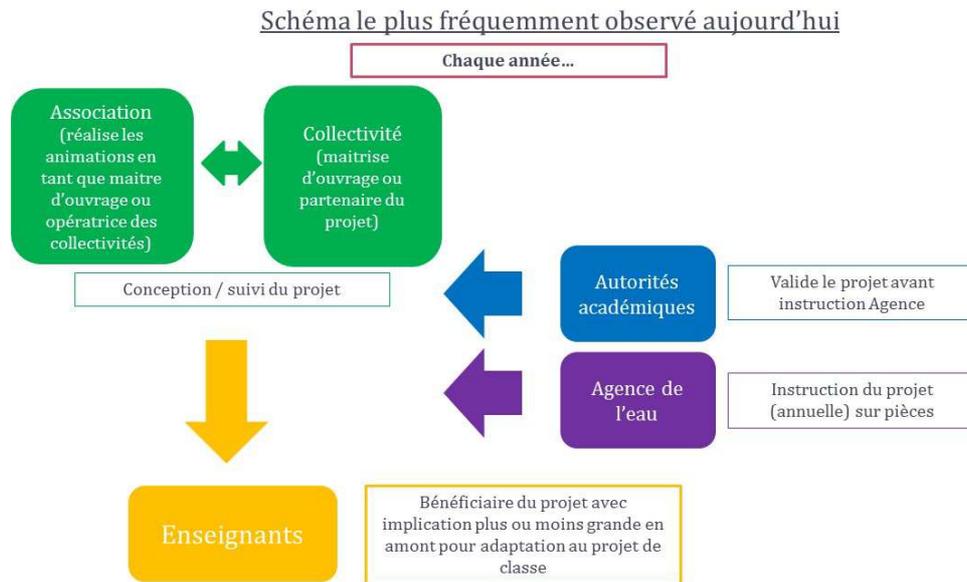
Préconisation B.1. Réaffirmer l'inscription de l'EPMA scolaire dans les contrats (de milieux, de rivière, d'agglomération...) en tant **qu'outil transversal** venant accompagner et soutenir l'atteinte des différents objectifs inscrits dans ces stratégies de territoires. Aujourd'hui, les projets d'EPMA sont le plus souvent intégrés dans un chapitre spécifique du contrat (généralement appelé « communication / éducation) et pensés de manière relativement isolée des autres actions menées sur le territoire. Il conviendrait, à l'avenir, d'inciter les porteurs de contrat de penser les projets d'EPMA scolaire de manière davantage articulée avec les autres objectifs poursuivis dans le contrat.

Pour cela, une fois la volonté d'inscrire l'EPMA scolaire dans les contrats confirmée par les élus locaux, celle-ci pourrait être intégrée aux études préalables. Le travail de réflexion partenariale sur le contenu des projets d'EPMA s'engagerait suite à la restitution de ces études.

Préconisation B.2. Accompagner ces projets d'un **engagement financier pluriannuel de l'Agence de l'eau** (sur la durée du contrat), permettant de limiter les temps d'instruction et d'inscrire les projets dans la durée.

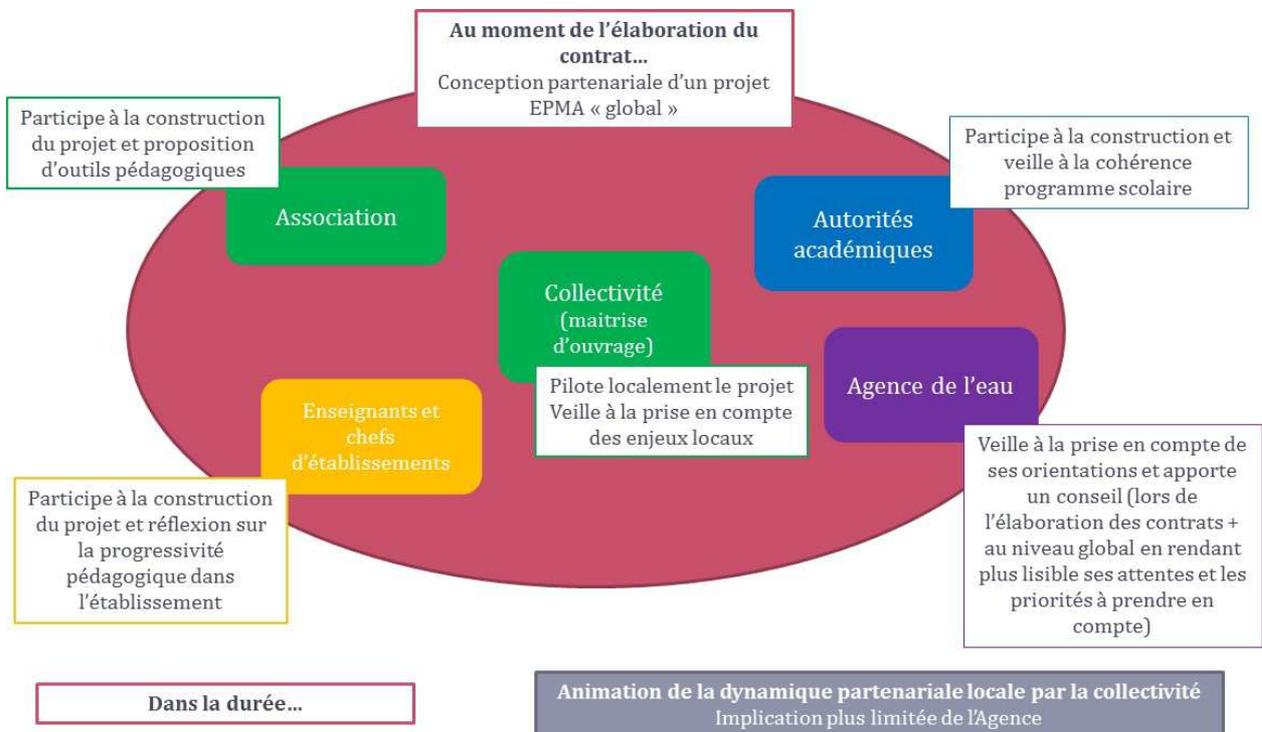
Préconisation B.3. Associer l'ensemble des acteurs locaux concernés (collectivités, associations, autorités académiques, chefs d'établissements et enseignants, acteurs économiques, Agence de l'eau) **par l'EPMA scolaire à la définition des projets**, et cela dès l'élaboration des contrats. Poursuivre cette dynamique collective dans le suivi puis l'évaluation des projets. Dans le cas où les acteurs mobilisables accueillent un public jeune hors temps scolaire (ex : accueils collectifs de mineurs) et que la collectivité souhaite développer des projets avec ces acteurs, ne pas les exclure du financement de l'Agence de l'eau.

Cette préconisation invite à passer d'un schéma où chaque acteur intervient chaque année dans la construction amont des projets de manière relativement distante pour certains (autorités académiques, agence de l'eau, enseignants) :



A un schéma davantage intégrateur, dans lequel l'élaboration du contrat est un moment fort de partage entre acteurs pour définir un programme d'EPMA scolaire cohérent avec les attentes de chacun et les orientations du SDAGE et de sa déclinaison locale :

Dynamique partenariale proposée dans la préconisation B.3



réponses à la question 3 de prospective : préconisations

Proposition de déclinaison opérationnelle issue de l'atelier prospectif mixte

Inscrire les projets d'EPMA scolaire au sein de dynamiques locales (à l'échelle des contrats) pouvant s'appuyer sur la mise en place d'un comité de concertation ou de suivi réunissant tous les acteurs.

Cette instance locale serait réunie en amont du projet dans une logique de co-construction de l'action puis tout au long du contrat afin d'en assurer le suivi et l'évaluation partagée.

Elle permettrait de développer une culture commune autour de l'EPMA scolaire et de familiariser les différents acteurs, et notamment les enseignants, aux enjeux locaux des territoires et aux priorités inscrites dans les contrats.

Construire dès l'amont du projet, des indicateurs d'évaluation adaptés aux projets et partagés par tous les acteurs, dans une logique d'amélioration continue.

Préconisation B.4. Supprimer le principe de validation des projets d'EPMA scolaire par les autorités académiques celui-ci n'ayant pas démontré sa plus-value. En revanche, favoriser et inciter à l'implication des autorités académiques dans la construction, le suivi et l'évaluation des projets (cf. préconisation B.2.)

Préconisation B.5. Réaffirmer l'intérêt de développer des projets les collèges et lycées et identifier le bon niveau de contractualisation (développement de partenariats avec les Conseils départementaux et les Conseils régionaux ?).

Préconisation B.6. Encourager la mise en place de projets à l'échelle de plusieurs niveaux de classes, dans une logique de progressivité pédagogique sur plusieurs années et favoriser l'inscription des actions dans les projets d'établissements.

Proposition de déclinaison opérationnelle issue de l'atelier prospectif mixte

Selon les niveaux, l'échelle territoriale à prendre en compte n'est pas nécessairement la même.

Si dans le primaire, et notamment en cycle 1, l'échelle locale apparaît la plus appropriée, des problématiques plus globales peuvent être traitées dans les plus grandes classes. La thématique de la coopération internationale dans le domaine de l'eau ainsi que le lien entre problématiques liées à l'eau et autres thématiques de développement durable peuvent constituer des supports intéressants de réflexion pour les élèves.

Les projets gagneraient à ne pas se concentrer uniquement sur la thématique de l'eau, même si celle-ci doit rester le cœur des projets.

Aussi, de nouvelles thématiques méritent d'être investies telles que les risques inondation (en lien avec la GEMAPI) et la biodiversité.

Préconisation B.7. Favoriser la création de ressources et outils de connaissance sur les problématiques globales et locales à destination des animateurs et enseignants.

Proposition de déclinaison opérationnelle issue de l'atelier prospectif mixte

Les niveaux de connaissance des acteurs sur les problématiques liées à l'eau et à la protection des milieux aquatiques, notamment au niveau local, sont inégaux.

Pour renforcer cette connaissance, plusieurs actions peuvent être développées :

>> Création d'une feuille de route par l'Agence de l'eau présentant les enjeux du SDAGE pouvant être déclinés dans les projets d'EPMA, assortis de quelques messages clés

>> Création d'une cartographie favorisant l'identification des acteurs ressources mobilisables dans les projets (ce travail pourrait être réalisé par les plateformes supra-locales)

>> Création de supports de « vulgarisation » à destination des enseignants sur les enjeux de leur territoire et les actions / opérations inscrites dans le contrat de leur territoire. Ces supports pourraient être réalisés par les collectivités.

>> Organisation de séances de sensibilisation / formation des enseignants en partenariat avec l'éducation nationale, avec possibilité d'une intervention de l'Agence de l'eau et de la collectivité locale concernée.

>> Communiquer sur les bonnes pratiques et diffuser des informations sur les projets « exemplaires »

Préconisation B.8. Prévoir dans chaque projet une étape de valorisation auprès du grand public.

Proposition de déclinaison opérationnelle issue de l'atelier prospectif mixte

Eviter le cloisonnement entre les actions à destination des scolaires et des autres publics apparaît important.

Les projets conduits par les enfants peuvent être valorisés (communication dans le journal local, organisation d'une journée festive autour des projets, etc.) auprès d'autres publics (parents, élus locaux, autres écoles, etc.).

6.4. VOLET C : PILOTAGE DE LA POLITIQUE PAR L'AGENCE DE L'EAU

Rappel des conclusions

Les modalités de pilotage et de suivi de la politique d'EPMA scolaire sont aujourd'hui rendues complexes du fait d'une multiplicité d'acteurs mobilisés en interne (chargés d'intervention, référents en délégation, pilote au siège, DAF...). L'EPMA scolaire ne constitue qu'une part très limitée du temps de travail de ces acteurs, ce qui s'avère peu favorable à une mobilisation optimale de chacun sur ce dossier. Aussi, l'instruction de ces projets est perçue comme complexe par les chargés d'intervention et les moyens dédiés au pilotage et à l'animation globaux de la politique sont limités.

Préconisations Volet C

Préconisation C.1. Recentrer la fonction de pilotage, de suivi et d'instruction de l'EPMA scolaire sur quelques interlocuteurs clés au sein de l'Agence de l'eau (1 référent par délégation).

Préconisation C.2. Positionner l'Agence de l'eau en tant que pilote et animateur de sa politique d'EPMA scolaire, en tirant pleinement profit de l'expertise de ses agents. Le principe d'une inscription pluriannuelle des projets d'EPMA scolaire dans les contrats et sa déclinaison opérationnelle (cf. préconisations B.1. B.2. et B.3.) permet de limiter le temps d'instruction pour chaque projet. Dans cette optique, les chargés d'intervention sont associés à l'élaboration des projets en amont (lors de l'élaboration des contrats) et veillent ainsi à la cohérence entre les projets d'EPMA scolaire et les autres thématiques portées dans les contrats / la politique globale de l'Agence de l'eau.

Le rôle des référents EPMA scolaire en délégation et au siège pourrait alors davantage se concentrer sur l'animation globale de la politique d'EPMA scolaire : valorisation des projets, organisation de réunions d'échanges entre acteurs du territoire afin de diffuser les bonnes pratiques, etc. Ces actions peuvent, le cas échéant, être construites en collaboration avec les acteurs de la coordination (voir préconisation A.4).

Préconisation C.3. Développer un outil de suivi (indicateurs de réalisation) permettant de réaliser un bilan agrégé des projets (nombre d'élèves et de classes touchées, niveaux des classes touchées, nombre de demi-journées réalisées, nombre de sorties de terrain réalisées, thématiques traitées, nombre de partenaires mobilisés, type d'action de valorisation réalisée...).

Préconisation C.4. Définir des critères de qualité vis-à-vis des projets soutenus et construire un référentiel d'évaluation « global » en référence aux critères qualité définis²⁴. Ce référentiel d'évaluation sera à compléter par les acteurs en charge de chaque projet avec des indicateurs spécifiques, en lien avec la réalité des actions qu'ils conduisent.

²⁴ Une proposition d'outil d'évaluation figure en annexe 7.4.

Proposition de critères qualité issus des ateliers prospectifs

Objectifs quantitatifs en termes d'élèves touchés à définir au préalable

Obligation de proposer au moins une sortie de terrain par classe

Associer les partenaires du territoire (associations, collectivités, enseignants, référents des autorités académiques, entreprises, acteurs culturels...) à la construction des projets et à leur déploiement

Penser la progressivité des thématiques abordées dans les différents niveaux de classe, dans une logique de « parcours »

Penser la valorisation / communication sur le projet auprès des autres publics

7. ANNEXES

7.1. REFERENTIEL D'ÉVALUATION

Question évaluative n°1 : Dans quelle mesure les modalités de mise en œuvre de la politique d'EPMA auprès des scolaires permettent-elles d'obtenir des résultats satisfaisants au regard des objectifs du programme « Sauvons l'eau » ?

Thème 1 : La coordination des acteurs au niveau supra local

Sous-question évaluative : En quoi les actions de coordination permettent-elles de renforcer l'effet levier des projets d'EPMA ?

Critères de jugement	Indicateurs	Sources d'information
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de coordination supra locales offrent un espace de rencontre et d'échange aux acteurs de l'EPMA (associations, collectivités, établissements scolaires...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités d'échanges mises en place ▪ Fréquence des rencontres entre acteurs de l'EPMA et niveau de participation des structures ▪ Diversité des acteurs mobilisés ▪ Contenu des échanges entre acteurs ▪ Appréciation des acteurs sur l'apport des coordinations en termes de mise en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens animateurs des coordinations supra-locales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de coordination supra locales offrent un espace de rencontre et d'échange aux institutions et financeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités d'échanges mises en place ▪ Financeurs associés aux échanges ▪ Fréquence des rencontres entre institutions ▪ Contenu des échanges entre acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents recueillis auprès des coordinations sur les actions conduites, les outils créés...
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de coordination permettent aux acteurs de développer des actions communes autour de la thématique de l'eau et d'éviter les redondances/concurrences entre projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des actions existantes développées en commun ▪ Echanges de bonnes pratiques entre les acteurs ▪ Appréciation des acteurs sur l'apport des coordinations en termes de mise en cohérence des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens associations et collectivités rencontrées dans le cadre des 10 études de cas
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de coordination permettent une visibilité globale des actions conduites en matière d'EPMA dans le domaine de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux conduits afin de favoriser cette visibilité globale (ex : guide des actions conduites, inventaire des financements...) ▪ Appréciation des acteurs sur l'intérêt des coordinations en termes d'interconnaissance des acteurs ▪ Niveau de connaissance des différents types de projets menés par les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens chargés d'intervention de l'Agence de l'eau ▪ Entretiens avec les coordonnateurs EPMA des rectorats

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de coordination favorisent la montée en compétences des acteurs en matière d'EPMA dans le domaine de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils et initiatives développées pour outiller les acteurs de l'EPMA ▪ Appréciation des acteurs sur l'apport des coordinations en termes d'apport de connaissances et d'expertise 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de coordination permettent la mutualisation, la capitalisation et la valorisation des outils élaborés par les acteurs de l'EPMA dans le domaine de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des outils mis en commun ▪ Appréciation des acteurs sur l'apport des coordinations en termes de connaissances et d'expertise 	

Thème 2 : Le pilotage de la politique par l'Agence de l'eau

Sous-question évaluative : En quoi les modalités de pilotage et de mise en œuvre adoptées par l'agence de l'eau favorisent-elles l'efficacité de la politique conduite ?

Critères de jugement	Indicateurs	Sources d'information
<ul style="list-style-type: none"> Les attentes de l'agence de l'eau en matière d'EPMA sont bien définies, partagées et lisibles pour les porteurs de projets et les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de formalisation des objectifs Niveau de partage des objectifs en interne de l'Agence Niveau de partage des concepts et des définitions entre les différents acteurs Perception des porteurs de projets et partenaires quant aux objectifs 	
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités de collaboration entre l'agence de l'eau et les autorités académiques assurent un déploiement efficace des projets dans les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de formalisation du partenariat Agence / autorités académiques Modalités de collaboration adoptées dans les différentes délégations Fréquence des échanges autorités académiques / Agence Perception par les différents acteurs des conditions de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> Entretiens internes Agence de l'eau Documents recueillis en interne de l'Agence de l'eau sur les processus mis en place (ex : règlement d'intervention) Analyse des outils utilisés par l'Agence (ex : base de données des aides)
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités et les outils d'instruction et de suivi des projets favorisent un déploiement efficace de la politique 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de formalisation des critères de sélection des projets Outils utilisés pour l'instruction des projets Types de relation entre les instructeurs et les porteurs de projets Outils utilisés pour le suivi de la politique et des projets Temps consacré en interne de l'Agence aux projets d'EPMA Perception des chargés d'intervention de l'agence et des référents EPMA sur les modalités d'instruction et de suivi Perception des porteurs de projets sur les modalités d'instruction et de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Entretiens Associations et collectivités rencontrées dans le cadre des 10 études de cas Entretiens avec les référents Education Nationale ayant validé les 10 projets analysés en études de cas Entretiens animateurs des coordinations supra-locales
<ul style="list-style-type: none"> Les critères d'éligibilité des projets et de financement permettent d'assurer la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs de l'agence 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'adéquation des modalités de financement retenues à la réalité des projets Niveau de compréhension et appréciation des critères par les porteurs de projets potentiels 	

Thème 3 : Le déploiement des projets et la validation par les autorités académiques

Sous-question évaluative : En quoi les modalités de déploiement des projets, dont la validation par les autorités académiques, permettent-elles la mise en œuvre de projets de qualité ?

Critères de jugement	Indicateurs	Sources d'information
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets mis en œuvre relaient les priorités du SDAGE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de connaissance par les porteurs de projets des priorités du SDAGE ▪ Niveau de prise en compte des objectifs du SDAGE par les porteurs de projet ▪ Capacité de l'Agence de l'eau à communiquer sur ces objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse documentaire du contenu des 10 projets ▪ Entretiens Associations, collectivités et enseignants rencontrés dans le cadre des 10 études de cas
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les messages portés sont ancrés sur le territoire ▪ Les acteurs du territoire sont mobilisés dans le cadre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de prise en compte des enjeux et spécificités des territoires dans les projets ▪ Modalités pédagogiques adoptées afin d'inscrire le projet sur le territoire (ex : activités conduites en dehors des classes) ▪ Types de partenariats développés avec des acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers 4 classes (élèves) ▪ Entretiens non bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La validation des projets par les autorités académiques garantit la qualité des interventions <ul style="list-style-type: none"> ○ La vision du rôle de la validation est partagée par tous les acteurs ○ La validation des projets par les autorités académiques est systématique ○ Les projets sont en conformité avec les programmes éducatifs ○ Les projets sont sélectionnés suivant des critères de qualité définis ○ Les projets font l'objet d'un échange entre les autorités académiques et les porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de consensus quant à ce que valident les autorités académiques ▪ Effectivité de la validation ▪ Critères de validation des autorités académiques ▪ Modalités de validation (qui valide, quel rythme) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens Associations, collectivités et enseignants rencontrés dans le cadre des 10 études de cas ▪ Entretiens avec les référents Education Nationale ayant validé les 10 projets analysés en études de cas

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les thèmes abordés sont bien articulés avec le projet d'établissement et les enseignements <ul style="list-style-type: none"> ○ Les thèmes sont cohérents avec le projet d'établissement et les enseignements ○ Les actions sont intégrées dans le programme scolaire ○ Les actions sont articulées avec d'autres actions ou engagements liés à l'EPMA dans l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Thèmes abordés ▪ Adéquation entre le thème et le projet d'établissement / entre le thème et les programmes scolaires ▪ Description du projet d'établissement, des autres actions d'EPMA ▪ Enseignants mobilisant les projets / discipline enseignée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec les établissements dans le cadre des études de cas ▪ Entretiens avec les référents Education Nationale ayant validé les 10 projets analysés en études de cas ▪ Ateliers 4 classes (élèves)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les outils pédagogiques employés sont adaptés au public visé et permettent de communiquer efficacement sur les enjeux de l'EPMA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type d'outils pédagogiques développés ▪ Perception des enseignants et élèves sur ces outils 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens Associations, collectivités et enseignants rencontrées dans le cadre des 10 études de cas ▪ Entretiens avec les référents Education Nationale ayant validé les 10 projets analysés en études de cas ▪ Analyse du contenu des 10 projets ▪ Ateliers 4 classes (élèves)

Thème 4 : Les partenariats développés

Sous-question évaluative : En quoi les partenariats mis en œuvre permettent-ils la mise en œuvre de projets de qualité ?

Critères de jugement	Indicateurs	Sources d'information
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les collectivités sont impliquées dans les projets éducatifs d'EPMA <ul style="list-style-type: none"> ○ Les collectivités financent ces projets ○ Les collectivités participent à l'élaboration de ces projets ○ Les collectivités intègrent ces projets dans leur politique d'EPMA ○ Les collectivités facilitent l'organisation des actions ○ Les liens entre les collectivités et les associations sont renforcés ○ Les projets traitent les problématiques du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets directement portés par les collectivités ▪ Montant des aides attribuées par les collectivités aux projets d'EPMA conduits par des acteurs associatifs ▪ Modalités de partenariats entre les collectivités et les associations ▪ Niveau de connaissance par la collectivité du type et du volume d'actions menées sur son territoire ▪ Perception des collectivités sur l'intérêt des actions d'EPMA ▪ Niveau d'engagement des collectivités sur la politique d'EPMA ▪ Formalisation de ces engagements (charte, plan...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de la base de données des aides ▪ Entretiens Associations et collectivités rencontrées dans le cadre des 10 études de cas
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les acteurs du territoire sont mobilisés dans les projets (entreprises, fondations...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Types d'acteurs mobilisés dans les projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens Associations et collectivités, partenaires rencontrés dans le cadre des 10 études de cas
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le corps enseignant est associé aux projets éducatifs <ul style="list-style-type: none"> ○ Les enseignants participent à l'élaboration des projets ○ Les enseignants sont acteurs du dispositif ○ Les enseignants proposent / demandent des ajustements (d'une séance à l'autre ou d'une année à l'autre) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités d'association du corps enseignant (qui, quand, comment) ▪ Travail réalisé en classe autour de l'intervention réalisée par l'association 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens Associations, collectivités et enseignants rencontrées dans le cadre des 10 études de cas

Question évaluative n°2 : En quoi la politique d'EPMA auprès des scolaires permet-elle à l'Agence de l'eau d'avoir les résultats les meilleurs par rapport aux moyens engagés ?

La deuxième question évaluative définie dans le mandat d'évaluation porte sur **l'efficacité de la politique**. Il s'agira de mesurer les résultats du dispositif au regard de l'ensemble des ressources engagées par l'Agence de l'eau dans le cadre de la politique d'EPMA, qu'elles soient humaines, financières, techniques ou organisationnelles

Efficacité du dispositif		
Critères de jugement	Indicateurs	Sources d'information
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de classes et d'élèves touchés est jugé satisfaisant au regard des moyens financiers engagés ▪ La qualité globale des projets est jugée satisfaisante au regard des moyens financiers engagés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'élèves touchés ▪ Nombre d'actions menées ▪ Durée des actions ▪ Qualité perçue et observée des projets ▪ Total des financements engagés ▪ Coût moyen des actions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de la base de données des aides ▪ Analyse du contenu des 10 projets
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ampleur des ressources humaines de l'Agence de l'eau mobilisées pour l'EPMA sont adaptées aux ambitions de la politique conduite 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ETP de l'agence de l'eau mobilisés pour la politique d'EPMA ▪ Répartition des rôles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens internes à l'Agence de l'eau ▪ Analyse des données transmises sur les moyens engagés par l'Agence (<i>à recueillir</i>)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens techniques et organisationnels mis en place pour cette politique sont adaptés aux ambitions de la politique conduite 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps passé à l'instruction des projets ▪ Temps passé au suivi des projets ▪ Outils utilisés pour le pilotage et le suivi des projets ▪ Modalités et fréquence des échanges avec les porteurs de projets et les partenaires de la politique 	

7.2. LISTE DES 10 PROJETS ANALYSES DANS LES ETUDES DE CAS ET DES 9 ACTEURS NON BENEFICIAIRES

Liste des 10 études de cas

	Délégation	Porteur de projet	Montant du projet	Antériorité
1	Lyon	Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lônes (SMIRIL)	Plus de 40 000 €	Depuis 2008
2	Lyon	Syndicat mixte des rivières du Beaujolais	Entre 10 000 € et 20 000 €	Depuis 2013
3	Lyon	Syndicat mixte Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget	Entre 10 000 et 20 000€	Depuis 2012
4	Lyon	Syndicat mixte parc naturel régional du Vercors	Moins de 10 000 €	Depuis 2014
5	Marseille	Association Maison régionale de l'eau	Plus de 40 000 €	Depuis 2007
6	Marseille	Association vivre l'espace CPIE 04	Moins de 10 000 €	Depuis 2013
7	Marseille	Association CPIE Pays d'Arles	Entre 10 000 et 20 000€	Depuis 2011
8	Montpellier	Association pour le bassin de Thau (CPIE)	Entre 10 000 € et 20 000 €	Depuis 2009
9	Montpellier	Syndicat mixte nappes souterraines de la plaine du Roussillon	Moins de 10 000 €	Depuis 2012
10	Besançon	Communauté d'agglomération le Grand Chalon	Moins de 10 000 €	Depuis 2015

Liste des 9 non bénéficiaires

Structure	La structure met en place des actions d'EPMA auprès des scolaires			La structure a déjà bénéficié de la politique d'EPMA scolaire de l'AERMC	
	Oui	Plus maintenant	Jamais	Oui	Non
Communauté de commune du Genevois	**			**	
SM d'études et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents			**		**
SM de l'Argens		**		**	
Syndicat des trois rivières (Ardèche)	**			**	
Grand Parc Miribel-Jonage	**				**
Association Demain la Terre (Hérault)	**			**	
Association Planète Sciences Méditerranée	**			**	
Association L'eau D'ici (fusion ODCVL)	**			**	
Association Alterre Bourgogne Franche-Comté					**

7.3. LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES

Entretiens de cadrage :

Membres du comité d'administration et/ou du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- Patrick JEAMBAR, Membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau et du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, représentant des usagers, Président d'Ahlstrom ;
- Jacques PULOU, Membre du comité de Bassin Rhône-Méditerranée, représentant des associations de protection de la nature, pilote du réseau régional eau et milieux aquatiques de la FRAPNA ;
- Pascal BONNETAIN, 1er Vice-Président du Conseil d'administration de l'agence de l'eau, Président du Syndicat mixte Ardèche Claire.

Services de l'Agence de l'eau

- Nicolas DELBREILH, chef de service finances comptabilité, anciennement chef de service pilotage du programme de l'Agence ;
- Hélène FLACHON, chargée du pilotage et de la coordination des politiques contractuelles, éducation et animation ;
- Yannick GALVIN, référent EPMA pour la délégation de Marseille ;
- Evelyne LACOMBE, référente EPMA pour la délégation de Montpellier ;
- Sébastien CANAULT, référent EPMA pour la délégation de Besançon ;
- Bernard DEBAISIEUX, référent EPMA pour la délégation de Lyon ;
- Claire BOUTELOUP, appui à la politique milieux : partenariats de bassin et Plan Rhône.

Interlocuteurs externes :

- Oliver MARTEL, Chef de projet, Plan d'éducation au développement durable pour le Grand Lyon ;
- Béatrice VENARD, Conseiller pédagogique départemental "Education au développement durable", Inspection de l'Education Nationale, Rectorat de Lyon ;
- Gisèle BAULAND, Correspondante EEDD DRAAF pour l'ex région Rhône Alpes / Chargée de mission / Pôle politiques éducatives et dynamique territoriale DRAAF-SRFD ;
- Philippe GUIZARD, Coordonnateur EED du rectorat de Montpellier ;
- Sophie FIORUCCI, Directrice du Graine PACA ;

- Hichem TACHRIFT, Directeur du syndicat mixte nappes de la plaine du Roussillon.

Actions de coordination :

URCPIE Bourgogne Franche-Comté :

- M. DEBOSKRE Nicolas, directeur du CPIE du Haut-Doubs
- M. BLONDEAU Jean-Michel, directeur du CPIE Pays de Bourgogne

Plateforme franc-comtoise d'EEDD :

- M. SERGENT Frédéric, coordinateur de la plateforme
- M. REDOUTEY Emmanuel, indépendant (animateur nature, accompagnateur montagne et formateur EEDD), membre du CA de la plateforme
- M. ROUIRE Vincent, directeur de la Maison de l'Environnement de Belfort
- Mme BARDEY Elodie, EPTB Saône et Doubs

Plateforme Régionale de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable en PACA

- Sophie FIORUCCI, directrice du Graine PACA
- Isabelle ROBILLARD, Animatrice de la Plateforme régionale de concertation pour l'EEDD
- Mme Hélène JOURNET, Conseil Général du Var
- M. Gérard ATTALI, Académie Aix-Marseille

Réseau Régional Eduquer à l'eau

- Emilie LAUNEY, Chargée de mission animation partenariale, GRAINE LR
- Maud CLAVEL, Syndicat Mixte ABCèze
- Daniel OUSTRAIN, Directeur Demain la Terre
- Anne CANOVAS - Coordinatrice du réseau Gée Aude

GRAINE Rhône Alpes (Les ekoacteurs):

- Elise LADEVEZE, chargée de mission « Les ekoacteurs », GRAINE RA
- Valerie SUTER, éducatrice environnement, « Madelaine environnement »
- Emilie GIRARD, éducatrice environnement, « Madelaine environnement »
- Gérard GRASSI, éducateur environnement, Association Lysandra
- Véronique VINCENT, éducatrice environnement, Association Lysandra

GRAINE Rhône Alpes (ERC):

- Benoît RENE, Chargé de l'animation de l'Espace Régional de Concertation en matière d'EEDD, GRAINE Rhône-Alpes
- Geneviève LE FRANCOIS, chargée de mission Education à l'Environnement et au Développement Durable, DREAL Rhône-Alpes
- Françoise MOREL-DEVILLE, Pôle Médiation des savoirs, Institut français de l'Education, ENS de Lyon

FRAPNA :

- Pierre-Cédric PETIT, FRAPNA 38, Responsable du pôle éducation, Coordinateur du RENE (Réseau Éducation Nature Environnement)
- Eric BREYTON, responsable administratif et financier, FRAPNA 38
- Aurélie GOMMELET, animatrice FRAPNA 69
- Valérie POPINNEAU, enseignante, école Ombrosa, Lyon

Actions d'EPMA :

Parc Naturel Régional du Vercors :

- M. JOLY Bertrand, chargé de mission contrat de rivière, PNR Vercors
- Mme CHAMBRON Anne-Claire, directrice, CPIE Vercors
- Mme ORTEGA Noëllie, chargée d'organisation, CPIE Vercors
- Mme CALVO RODRIGUEZ Marie-José, animatrice, CPIE Vercors
- Mme SUBLET Anne, enseignante à l'école de Saint-Nizier du Moucherotte

Syndicat mixte des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon :

- M. TACHRIFT HICHEM, Directeur du syndicat mixte nappes de la plaine du Roussillon
- Mme CAZEJUST Agnès, directrice, Label Bleu
- Mme MIRBEAU Floriane, animatrice-formatrice, Label Bleu
- Mme De la TORRE Paola, coordinatrice de l'antenne de Perpignan, Les petits Débrouillards
- Mme COURTILLE Floriane, animatrice, Les Petits Débrouillards
- M. BADIE Julien, enseignant à l'école de Perpignan

Association Vivre l'Espace – CPIE des Alpes-de-Haute-Provence :

- Mme CHAPUIS Cécile, Directrice adjointe chargée de mission Contrat de canal, Association syndicale du Canal de Manosque
- Mme PLEUVEREAUX Céline, Directrice du CPIE 04
- M. MOTTE Roland, Président du CPIE 04
- Mme MLAKAR Julie, Educatrice à l'environnement, CPIE 04
- Mme MULLER, Enseignante, école de la Ponsonne à Manosque
- M. CHAZALON Jean-Michel, Chargé d'intervention Agriculture Durance, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Association pour l'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles – CPIE Rhône Pays d'Arles :

- Mme SAPIN Alexandra, Directrice du CPIE Rhône Pays d'Arles
- Mme MICHELUTTI Joanne, Coordinatrice des actions pédagogiques, CPIE Rhône Pays d'Arles
- Mme STRAFORELLI, Enseignante de Mathématiques au collège Ampère d'Arles
- M. TOURVIEILLE Jean-Louis, Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription d'Arles
- Mme COFFEC-TOUSSAINT Hélène, Coordinatrice de la Convention Arlésienne Éducation Artistique et Culturelle, Responsable secteur "éducation artistique & actions en territoires périurbains", Service de la culture, Ville d'Arles
- M. ROBERI François, Chargé d'intervention unité littoral, département des Bouches-du-Rhône, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

CPIE Bassin de Thau :

- Emilie VARRAUD, Directrice du CPIE Bassin de Thau
- Zarah SIMARD, Chargée de mission, CPIE Bassin de Thau
- Evelyne LACOMBE, référente EPMA pour la délégation de Montpellier, Agence de l'eau RMC
- Véronique GALLIX, enseignante histoire-géographie, Lycée Henri IV, Béziers, 1^{ère}

Syndicat mixte Les Rivières du Beaujolais :

- Grégoire THEVENET, responsable de structure SMRB
- Christophe DARPHEUIL, Directeur de l'association Naturama,
- Guillaume XUEREB, Chargé d'études, Fédération de pêche 69
- Julien MOTTEY, Directeur de l'école Bernard PIVOT, Romanèche Thorins, CE1-CE2

Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget – CISALB

- Géraldine LAPIERRE, Directrice du CISALB
- Noémie BURETTE, référente EPMA, Agence de l'eau RMC
- Marie-Amélie SIMADE, enseignante Collège Jean Moulin, Lyon, 3^{ème}

Syndicat Mixte du Rhône des Iles et Lones (SMIRIL)

- Claire BOUTELOUP, appui à la politique des milieux : partenariats de bassin et Plan Rhône.
- Sylvie TABARAND, Directrice du SMIRIL
- Julie DEPLACE, Animatrice en charge du dispositif
- Evangéline SAUVE, Animatrice en charge du dispositif
- Beatrice VENARD, Conseiller pédagogique départemental "Education au développement durable", Inspection de l'Education Nationale, Rectorat de Lyon ;
- Pierre Alexandre AVALLET, animateur en charge des actions menées pour le SMIRIL Fédération de Pêche du Rhône
- Sylvie JOLIVOT, Coordinatrice des actions éducatives
- Edith PLANCHER, Directrice de l'Association Science et Art
- Joël CANO, professeure des écoles, Ecole Elémentaire Marie Curie à Corbas

Maison régionale de l'eau

- Yannick GALVIN, référent EPMA, délégation de Marseille, Agence de l'eau RMC
- Karine VICIANA, directrice adjointe, MRE
- Catherine LE FRAPPEUR, directrice école primaire La Roque d'Anthéron
- Céline BROCAL, chargée de mission EDD de l'académie du Var
- Frédérique POUPIN, chargé de mission ASTEP de l'académie du Vaucluse
- Anne THEVENOT, Conseil départemental du Var
- Christel TENTORINI, Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Communauté d'agglomération du Grand Chalons

- Alexandra NOEL, Direction Développement Durable et Mobilités, Service Innovation Environnementale, Responsable Actions de Sensibilisation, CA du Grand Chalons
- Animatrice EDD, CA du Grand Chalons
- Maud GOUTHERAUD, responsable pédagogique, CPIE Pays de Bourgogne

- Mme AMENDOLA, directrice, école primaire Varenne Le Grand
- Mme CONRY, enseignante, école primaire de Crissey
- Vincent DULONG, centre de ressources sciences de Chalon, académie de Dijon

Ateliers en classe :

- Ecole Bernard PIVOT, Romanèche Thorins, CE1-CE2, 45 enfants (2 classes).
- Collège Jean Moulin, Lyon, 3^{ème}, 15 élèves
- Lycée Henri IV, Béziers, 1^{ère} ES 11 élèves
- Ecole primaire La Roque d'Anthéron, CE2, 22 élèves

Non bénéficiaires :

- Mme PETIT Catherine, chargée de mission eau sur le programme de restauration morphologique, Grand Parc Miribel-Jonage.
- M. GARRAUT, technicien de rivière, SM du bassin de l'Ouche et de ses affluents
- M. SEBIRE Matthieu, chargé de mission contrat de rivière, SM communal de l'Argens
- Mme CHARVET Elodie, chargé de mission politiques environnementales et Mme VERBRUGGHE Solenne, responsable adjointe Régie Eau et assainissement, Communauté de commune du Genevois
- M. DUFAUD Guillaume, chargé de mission, Syndicat des trois rivières
- Mme PREUD'HOMME Laurence, animatrice environnement, Association Demain la Terre
- M. CUISSARD Bernard, responsable secteur environnement, Association Planète Sciences Méditerranée
- Mme GRIMAUULT Daphné, anciennement directrice de l'association L'eau d'ici, responsable pédagogie/ EEDD sur le site des Voivres, ODCVL
- Mme COUDURIER Christine, en charge de l'EEDD et biodiversité, Alterre Bourgogne Franche-Comté

Benchmark :

- Mme DEBUT-CELARY Cathy, Chargée de communication, Responsable des relations presse, Agence de l'eau Artois-Picardie
- Mme GAVARD Estelle, chargée de mission éducation et formation, Agence de l'eau Seine-Normandie
- Marie Noël WIRTZ, Chargée des dossiers Eau-Education, Délégation à la communication, Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Claire HISTACE, direction de l'information et de la communication. Chargée de communication pédagogique, Agence de l'eau Loire Bretagne
- Isabelle PIQUES, Chargée de communication, Département Communication Information Documentation, Agence de l'eau Adour-Garonne
- Mme ALVES MARINHO Manuela, Chargée de communication SERD et jeunes, Service Communication Institutionnelle et Information des Publics, ADEME
- Mme PAPIN Mélanie, Directrice de l'Arche de la Nature, Direction de l'Environnement, Le Mans Métropole

7.4. PROPOSITION D'OUTIL D'ÉVALUATION DES PROJETS

Parmi les livrables complémentaires demandés dans le cadre de la mission d'évaluation de la politique d'EPMA auprès des scolaires figurait l'élaboration d'un outil d'évaluation des différents projets, à l'attention des porteurs de projets.

Les analyses conduites durant la mission d'évaluation de la politique a mis en avant un défaut d'outils de suivi / évaluation permettant de disposer d'une vision des réalisations et résultats des différents projets financés par l'Agence (par exemple, absence de données agrégées sur le nombre de classes effectivement touchées, sur les thématiques abordées dans les projets, etc.).

Par ailleurs, les préconisations de l'évaluation (C.3 et C.4) proposent le développement d'outils de suivi et d'indicateurs de qualité à prendre en compte dans l'évaluation des projets. Les préconisations mettent également en avant la nécessité d'associer les acteurs à la définition sur les territoires de leurs outils d'évaluation et des indicateurs pertinents au regard des projets qu'ils développent.

Compte tenu de ces différents éléments, l'outil élaboré (présenté dans les pages suivantes) prend la forme d'un fichier Excel à compléter par les porteurs de projets. Celui-ci peut être complété d'indicateurs complémentaires décidés sur les territoires. Aussi, certains indicateurs impliquent un recueil d'information auprès de partenaires (ex : établissements scolaires) selon un mode à définir par chaque porteur selon la réalité des collaborations qu'il a développées sur les territoires (mise en place de questionnaires, de réunions d'évaluation des projets avec les enseignants et partenaires, etc.) mais également des outils déjà existants dans certains projets (ex : fiche d'évaluation adressée aux enseignants).

Enfin, il convient de mentionner que les propositions émises à ce stade dans l'outil seront à affiner par l'Agence de l'eau, au regard des objectifs qu'elle souhaite poursuivre à travers sa politique d'EPMA auprès des scolaires dans les années à venir.

Tableau d'évaluation des projets EPMA Agence de l'eau

Etape 1 : Déterminer les indicateurs qui seront demandés à l'ensemble des porteurs de projets financés sur l'ensemble des délégations (le socle commun)

Etape 2 : Identifier lors de la construction des projets et de manière partenariale les autres indicateurs pertinents, afin de construire un référentiel adapté aux enjeux locaux et d'impliquer les différents partenaires dans la dynamique.

Etape 3 : Validation du tableau stabilisé par l'Agence de l'eau (échange avec le porteur)

Etape 4 : Construction des outils de collecte par le porteur afin de collecter l'information permettant de remplir le tableau (ex : questionnaire à destination des enseignants, réunion de travail avec les partenaires pour analyse conjointe des réalisations, etc.)

Thématiques à évaluer	indicateurs	Nature de l'indicateur	Modalité d'obtention	Notice: ce que l'indicateur peut apporter
Volumétrie de l'action	Nombre d'actions différentes déployées dans les écoles	réalisation	suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de constater le volume d'actions montées. Il sera également pertinent de le croiser avec le nombre d'établissements touchés, le budget, etc. A noter que dans certains projets, une seule action est mise en œuvre, tandis que dans d'autres plusieurs actions différentes sont mises en œuvre (plusieurs thématiques par exemple proposées).
Volumétrie de l'action	Nombre d'établissements touchés	résultat	Suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de présenter le nombre d'établissements ayant bénéficié, dans au moins une de ses classes, d'une animation d'EPMA dans le cadre du projet évalué.
Volumétrie de l'action	Nombre de nouvelles classes touchées	résultat	Suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de dénombrer le nombre de nouvelles classes ayant bénéficié d'une animation d'EPMA dans le cadre du projet évalué. Cet indicateur pourra être rapporté au nombre d'établissements touchés ainsi qu'au nombre de classes touchées.
Volumétrie de l'action	Nombre de classes ayant déjà bénéficié d'une intervention les années antérieures	résultat	Suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de parvenir à déterminer les classes ayant déjà bénéficié d'une animation dans le cadre du projet évalué sur un exercice précédent. Rapporté au nombre de classes touchées, il permet de déterminer le taux de reconduite des animations dans les classes.
Volumétrie de l'action	Nombre de nouveaux établissements touchés	résultat	Suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de parvenir à déterminer les établissements ayant bénéficié d'une animation dans le cadre du projet. Rapporté au nombre d'établissements touchés au total, il permet de déterminer la capacité du projet à fédérer de nouveaux établissements sur le territoire.
Volumétrie de l'action	Nombre d'établissements ayant déjà bénéficié d'une intervention les années antérieures	résultat	Suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de parvenir à déterminer les établissements ayant déjà bénéficié d'une animation
Moyens mobilisés	Nombre d'animateurs mobilisés pour le projet	résultat	suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de donner un indice quand à la diversité des profils mobilisés pour mettre en œuvre le projet.
Moyens mobilisés	Temps consacré à la coordination du projet (jours)	réalisation	suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de comprendre le temps consacré en moyenne par projet pour la coordination (qui comprend les temps d'échanges avec les acteurs mais aussi la construction des outils de suivi, la mobilisation des enseignants). Il sera intéressant de le croiser avec les indicateurs sur le public sensibilisé ou encore sur les moyens mobilisés
Moyens mobilisés	Co-financements du projet	réalisation	suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est d'être en mesure de réaliser des ratios réalisation / ressources et nombre de publics touchés / ressources notamment

Partenariat	Nombre d'acteurs impliqués	résultat	suivi opérateur	L'objectif de ces indicateurs est d'identifier la dimension partenariale du projet
Partenariat	Catégories d'acteurs impliqués	résultat	suivi opérateur	
Le public touché	Nombre de classes de cours moyen sensibilisées	résultat	remontée d'information animateurs et enseignants	Il s'agit d'avoir une vision fine des publics touchés
Le public touché	Nombre de classes de cours élémentaire sensibilisées	résultat	remontée d'information animateurs et enseignants	Il s'agit d'avoir une vision fine des publics touchés
Le public touché	Nombre de classes de CP sensibilisées	résultat	remontée d'information animateurs et enseignants	Il s'agit d'avoir une vision fine des publics touchés
Le public touché	Nombre d'enfants sensibilisés directement (intervention dans la classe)	résultat	remontée d'information enseignants	Il s'agit de réaliser une distinction entre les élèves ayant pu participer à une animation (sensibilisés directement) et ceux ayant participé à une exposition ou présentation résultant d'une action.
Le public touché	Nombre d'enfants touchés indirectement (ex : le projet a généré une exposition accessible dans toute l'école)	résultat	remontée d'information enseignants ou chefs d'établissement	Il s'agit de réaliser une distinction entre les élèves ayant pu participer à une animation (sensibilisés directement) et ceux ayant participé à une exposition ou présentation résultant d'une action.
Les enseignants	Nombre de réunions préparatoires avec les enseignants	résultat	suivi opérateur	L'objectif de cet indicateur est de comprendre dans quelle mesure les enseignants sont impliqués dans la construction des interventions
Les enseignants	Degré d'utilisation du projet par les enseignants (nombre d'enseignants ayant déclaré avoir remobilisé au moins une fois le projet dans le cadre de ses enseignements)	impact	Retour via un questionnaire à destination des enseignants	L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'utilité du projet pour les enseignants dans leurs cours, au-delà du temps d'action mené par les porteurs dans les classes. Cet indicateur peut être croisé avec le nombre d'interventions menées dans les classes ou le nombre d'heures passées en classe ou encore le nombre de sorties organisées dans le cadre du projet afin de percevoir le lien de corrélation entre ces occurrences et la réponse à un besoin plus général de l'enseignant.
La valorisation du projet	Nombre d'actions de valorisation organisées	résultat	remontée d'information enseignants ou chefs d'établissement	
La valorisation du projet	Type d'actions de valorisation organisées (ex : exposition, réunion de présentation...)	résultat	remontée d'information enseignants ou chefs d'établissement	
La valorisation du projet	Catégories d'acteurs présents lors des événements de valorisation	Impact	remontée d'information enseignants ou chefs d'établissement	
Satisfaction	Niveau moyen de satisfaction des enseignants vis-à-vis des animations	résultat	Retour via un questionnaire à destination des enseignants	L'objectif de cet indicateur est d'évaluer le niveau de satisfaction moyen des enseignants vis-à-vis des animations menées. Cet indicateur peut être croisé avec celui du nombre de projets menés dans les classes pour apporter un regard plus qualitatif à cet indicateur ou encore être rapporté au nombre d'intervenants différents ayant conduit les projets dans les classes.
Satisfaction	Niveau moyen de satisfaction des enseignants vis-à-vis des approches pédagogiques	résultat	Retour via un questionnaire à destination des enseignants	L'objectif de cet indicateur est d'évaluer le niveau moyen de satisfaction des professeurs quant aux outils développés pour mener à bien l'animation dans leurs classes, mais également sur la qualité du partenariat et les thématiques proposées. Cet indicateur peut être rapporté à la construction des supports, aux sorties terrain ou au nombre de réunions préparatoires ayant
Satisfaction	Niveau moyen de satisfaction des enseignants vis-à-vis des thématiques traitées	résultat	Retour via un questionnaire à destination des enseignants	
Satisfaction	Niveau moyen de satisfaction des enseignants vis-à-vis du partenariat avec l'équipe d'animation	résultat	Retour via un questionnaire à destination des enseignants	
proposition des opérateurs	A définir	A définir	A définir	Il s'agit des indicateurs proposés par le porteur du projet et ses partenaires

7.5. MANDAT D'ÉVALUATION



Comité d'évaluation indépendant

MANDAT D'ÉVALUATION

SUR LA POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE EN MATIERE D'ÉDUCATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES AUPRES DES SCOLAIRES

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée souhaite que la **politique de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'éducation à la préservation des milieux aquatiques (EPMA) auprès des scolaires** soit évaluée²⁵. C'est l'objet de ce présent mandat.

Il s'agit d'une évaluation indépendante¹; à lancer et valider par un comité d'évaluation indépendant dont les membres n'ont pas d'enjeu sur les bassins Rhône Méditerranée et de Corse (composition en annexe 1).

I. CONTEXTE DE LA POLITIQUE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte un soutien financier aux actions en faveur de l'atteinte du bon état des eaux sur son territoire d'action. Une des principales limites actuelles à laquelle l'agence est confrontée est la difficulté de trouver des porteurs de projets pour mener des actions relatives au grand cycle de l'eau (hydromorphologie, zones humides, restauration des captages d'eau potable...).

Pour assurer l'émergence de ces projets, l'information et la communication auprès des générations actuelles et futures sont essentielles. Une meilleure connaissance des enjeux de préservation des milieux aquatiques devrait en effet assurer à moyen et long terme le portage de ces projets.

Même si le financement de l'éducation à l'environnement ne fait pas partie des missions de l'Agence explicitement citées par le code de l'environnement (art. L. 213-8-1 et 213-8-2), le conseil d'administration a décidé, à l'instar des autres agences, d'allouer une part de son budget à ces actions jugées bénéfiques pour la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ces actions font d'ailleurs l'objet de demandes de soutien de manière récurrente à l'occasion des consultations du public lancées sur les SDAGE.

L'agence de l'eau accompagne les projets pédagogiques auprès des scolaires qui ciblent les messages de préservation des milieux aquatiques, en complément des messages plus généraux sur l'eau portés par d'autres acteurs (Ademe, Education nationale). Elle s'implique ainsi, de manière volontaire, dans la politique d'éducation à la préservation des milieux aquatiques (EPMA) pour sensibiliser les scolaires. Cette implication est attendue par les acteurs locaux, que ce soit pour les structures locales de gestion, les associations, les élus... Les collectivités et les associations (et leurs réseaux régionaux) sont d'ailleurs les relais essentiels de la mise en œuvre de la politique d'éducation à la préservation des milieux aquatiques

²⁵ Cf programme pluriannuel d'évaluation validé fin 2012 par le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée

du 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » (2013-2018). Le conseil d'administration de l'agence est quant à lui attentif aux modalités et au suivi de l'efficacité des aides financières accordées pour l'éducation à l'environnement.

Le 10^{ème} programme « Sauvons l'eau » consacre à l'EPMA auprès des scolaires un budget de 11M€ (soit 1,8M€/an) sur les 3,6Mds€ du programme, **soit 0,3%** du budget de l'agence. L'EPMA vise deux objectifs :

- soutenir les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires au travers de démarches contractuelles ;
- accompagner la coordination de l'éducation à l'environnement (régional/bassin).

Les taux d'aide de l'agence pour les projets auprès des scolaires peuvent atteindre 50% des montants investis.

Les enjeux sur cette politique sont de plusieurs ordres :

- ✓ sensibiliser aux thèmes portés par l'agence et aux objectifs de préservation de l'eau en application des SDAGE ;
- ✓ sensibiliser à long terme la jeunesse sur le cycle de l'eau et le fonctionnement des milieux aquatiques, voire avoir un impact indirect au sein des familles, et permettre ainsi d'assurer des changements de comportement sur l'eau par les générations futures ;
- ✓ assurer l'intégration des aides de l'agence à la politique d'éducation en général (sensibilisation du corps enseignant) et sa législation ;
- ✓ éviter l'éco blanchiment (« greenwashing ») et le saupoudrage des aides ;
- ✓ faciliter le portage d'actions partagées entre associations et collectivités en assurant un ancrage territorial des messages passés ;
- ✓ favoriser des projets pédagogiques nouveaux au travers des associations de protection de l'environnement.

La demande d'évaluation de cette politique fait suite aux débats de 2012 de la préparation du 10^{ème} programme de l'agence. La suppression de cette aide financière avait alors été évoquée. L'éligibilité de la politique n'est aujourd'hui plus remise en cause. L'attention doit se porter a minima sur les modalités d'aides et sur leur mise en œuvre sachant que cette politique a fortement évolué entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

L'agence a également besoin de prendre du recul sur l'organisation et la mise en œuvre des financements de sa politique. Au 10^{ème} programme, cette politique a été fortement conditionnée aux démarches contractuelles sur l'eau portées par les acteurs du territoire. Les modalités d'aide ont depuis été simplifiées à la révision du 10^{ème} programme en 2015 mais la question se pose de savoir si cela est suffisant et efficace.

II. CHAMP DE L'ÉVALUATION

L'objet de ce marché est d'évaluer la politique de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'éducation à la préservation des milieux aquatiques auprès des scolaires, mise en œuvre aux 9^{ème} (2007-2012) et 10^{ème} programme Sauvons l'eau (2013-2018). L'évaluation doit analyser les modalités d'aides, leur mise en œuvre et leur éventuelle simplification dans un objectif d'efficacité.

Les territoires à investiguer sont les bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse.

L'évaluation vise à apporter des arguments et propositions pour préparer si besoin le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence sur ce sujet.

Au 10^{ème} programme, cette politique se décline en deux types d'interventions :

1. des actions d'éducation à la préservation des milieux aquatiques auprès de scolaires sur les territoires au titre des partenariats sous forme de contrats avec les acteurs locaux (collectivités territoriales et associations de protection de l'environnement). Les actions ciblent les établissements du primaire, du collège et du lycée. Le projet d'éducation à l'environnement doit être validé par l'Education nationale –inspection académique ou rectorat–, être co-construit avec les établissements concernés et co-financé par les

collectivités territoriales. Les projets pédagogiques éligibles au 10^{ème} programme doivent s'appuyer sur un partenariat entre les associations environnementales, les structures locales de gestion et le corps enseignant ;

2. une coordination des acteurs et des politiques au niveau supra local (national, régional ou intermédiaire), au sein de plate-formes régionales ou d'actions dédiées portées par les têtes de réseaux associatifs régionaux et nationaux. Les plates-formes régionales, créées au 9^{ème} programme, ont pour but de faciliter la structuration et le déploiement de cette politique de sensibilisation sur l'eau au travers de la composition de ses membres, des sujets traités, du type de public visé, de la mutualisation d'outils. L'idée est d'éviter de financer plusieurs fois un même projet.

Les interventions de l'agence de l'eau au 10^{ème} programme se limitent au cadre scolaire (hors clubs, centres aérés...).

D'autre part, il est précisé que l'agence n'a pas pour objectif d'intervenir précisément sur les programmes pédagogiques de l'Education nationale ; elle n'en a ni les moyens ni les compétences.

Enfin, il ne s'agit pas dans ce marché d'évaluer les personnes, les structures ou encore les projets portés par l'éducation nationale, mais, uniquement, la politique d'EPMA de l'agence... auprès des scolaires.

III. TROIS QUESTIONS : EVALUATIVES ET PROSPECTIVE

L'évaluation doit répondre aux questions suivantes :

❶ Dans quelle mesure les résultats de la politique EPMA menée auprès des scolaires répondent-ils aux objectifs du programme «Sauvons l'eau» ?

Sous-questions ciblées sur la contractualisation :

- ✓ La contractualisation a-t-elle permis de cibler les aides vers des actions portant en totalité ou en partie sur les orientations du programme « Sauvons l'eau » de l'agence ?
- ✓ Dans quelle mesure la condition de contractualisation a-t-elle permis une plus grande implication des collectivités dans les projets ? Dans quelle mesure cette condition a-t-elle initié une approche nouvelle des collectivités avec les acteurs ou a-t-elle changé leur manière de construire les projets ? Quelle articulation a pu être engagée avec les associations ?
- ✓ Existe-t-il une valorisation de ces projets EPMA, par l'école auprès des collectivités ?

Sous-questions ciblées sur la validation par l'Education nationale ou le ministère en charge de l'agriculture :

- ✓ En quoi le conditionnement des aides de l'agence à la validation par l'Education nationale ou le ministre en charge de l'agriculture (lycées agricoles) apporte-t-il une garantie supplémentaire sur la qualité des projets
- ✓ Existe-t-il des niveaux de validation différents mis en œuvre sur le bassin, et le cas échéant certains sont-ils plus adaptés que d'autres pour les projets EPMA de l'agence ?

Sous-question ciblée sur la coordination au niveau régional :

- ✓ La mise en place et la mise en œuvre d'une coordination supralocale (plate-forme ou projet), a-t-elle permis de mutualiser, recentrer, coordonner et clarifier les actions de l'agence auprès des partenaires de l'agence ?

❷ En quoi la politique EPMA auprès des scolaires permet-elle d'avoir les résultats les meilleurs par rapport aux moyens engagés ? Dans quelle mesure est-il possible d'avoir un dispositif plus efficient ?

③ D'un point de vue plus prospectif, quelles sont les pistes d'évolution de la politique EPMA auprès des scolaires pour l'Agence, permettant de sensibiliser les générations futures sur les enjeux de l'eau, avec efficience ?

Pistes suggérées liées à la sensibilisation des scolaires aux thèmes prioritaires de l'agence :

- ✓ Affirmer la spécificité du contenu pédagogique et des messages de l'EPMA portés par l'agence par rapport à l'éducation à l'environnement et au développement durable (la gestion de l'eau par bassin versant plutôt que le cycle de l'eau) ?
- ✓ Identifier des situations dans lesquelles l'école est en mesure de lier les projets EPMA avec le projet éducatif EEDD ou E3D²⁶ de l'école ?
- ✓ Proposer des pistes innovantes en termes de types de projets aidés, de modalités d'aide (mode pédagogique, applications smartphones, communication plus large...) ?
- ✓ Aides conditionnées à la prise en compte dans les animations scolaires d'un thème spécifié, voire d'éléments de contenu ?
- ✓ Types d'information à adapter selon les tranches d'âges des scolaires
- ✓ Ciblage des classes ou des cycles d'enseignement pour assurer l'effet pédagogique ; raisonnement par projet pédagogique, par typologie d'actions, par cycle d'enseignement, par classe, par fréquence ?

Pistes suggérées liées à la politique EPMA plus généralement :

- ✓ Appui sur les possibilités ouvertes par la réforme des rythmes scolaires ?
- ✓ Recherche de nouveaux relais ayant des compétences pédagogiques sur lesquelles l'Agence pourrait s'appuyer ?
- ✓ Aide agence plus automatique liée à un pourcentage du coût d'un projet concret sur le territoire (1% culturel), selon la taille du projet réalisé ?

Un dispositif simple d'évaluation des projets à demander aux bénéficiaires d'aides est attendu.

IV. ORGANISATION DE L'EVALUATION

L'évaluation est externalisée. L'appel d'offres est assuré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'évaluation sera suivie par un secrétariat technique (6 personnes) afin de veiller à la réalisation de la commande. Ce secrétariat se compose : d'une collectivité (Grand Lyon), d'une conseillère pédagogique au niveau départemental (Rectorat), d'une association pour la protection de l'environnement et de trois personnes de l'agence de l'eau (référente évaluation des politiques, référente politique EPMA et agent chargé de la mise en œuvre dans une délégation)

L'évaluation devra associer durant l'étude a minima les structures et acteurs suivants :

- Membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau : acteurs économiques, collectivités territoriales, usagers non professionnels
- Ecoles (chefs d'établissement, enseignants), professionnels de l'éducation, rectorats (formateurs), inspections, établissement d'enseignement agricole, quelques enfants
- Collectivités (dont réseau des correspondants EEDD des Régions, CG 90, Région RA...) et structures locales de gestion / syndicats de rivière, associations régionales des gestionnaires de milieux aquatiques sur le bassin
- Associations et réseaux environnement locaux (Graine RA, Graine LR, FRAPNA RA, URVN paca, Drac Nature, ...), maisons régionales de l'eau

²⁶ Circulaire du 4 février 2015 et son annexe sur les actions concrètes menées en lien avec l'enseignement (mare...) liée à la loi sur la réforme de l'école de la République.

- Associations de sports et loisirs (pêche, kayak...), musées
- Agence de l'eau RMC,
- autres agences, ADEME, F3E, autres pays (notamment Europe du nord)
- Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (IFRÉE)
- Etat : DREAL Développement durable

V. ECHEANCIER

L'évaluation sera lancée à la fin du premier trimestre 2016. Les travaux d'évaluation sont attendus par le comité de pilotage indépendant **fin 2016-début 2017**.

Une restitution des principaux apports et suites à donner est prévue **mi 2017** au bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, voire au conseil d'administration de l'agence, en vue de construire le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024).

La communication des travaux d'évaluation sera assurée par l'agence de l'eau, en associant éventuellement le président du comité d'évaluation indépendant de l'évaluation. Le rapport d'évaluation et les recommandations du consultant et du comité d'évaluation seront disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le président du comité d'évaluation indépendant

Gérard FIGARI

Composition du comité d'évaluation indépendant

Il est composé de membres extérieurs au comité de bassin Rhône-Méditerranée et aux intérêts économiques et politiques sur le sujet et participant à titre personnel (signature d'une charte de déontologie)

Mission / Domaine d'expertise	Nom	Structure
Président du comité d'évaluation Evaluation des politiques publiques	Gérard FIGARI	UPMF Grenoble (38)
Collectivité porteuse de projet	Guillaume PONSONNAILLE	Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (15)
Recherche, analyse sociologiques de l'EEDD*	Marie JACQUE	Université Aix Marseille 2 (13)
Politique nationale éducation aux scolaires Pédagogie nouvelle en milieu agricole	Jean Michel VALANTIN Dominique DALBIN	Ministère de l'éducation nationale (DGESCO) Enseignant dans le domaine agricole
Politique nationale DD*-EEDD*	Michelle JOUHANEAU	Commissariat général au développement durable

*EEDD : éducation à l'environnement et au développement durable

*DD : développement durable